# TABLES

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## ANNÉE 1878.

---

## FEUILLETON.


Pages.

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE YPROISE. Etude sur les imprimeurs yprois du XVI^e^ siècle, par Alphonse Diegerick, archiviste et bibliothécaire de la ville d'Ypres (*Suite*). Pages 1, 24, 34, 47, 56

PROJET DE LOI sur la propriété artistique et littéraire, présenté à la Chambre des Représentants le 19 février 1878. 12


---

## I. — LIVRES.

(TABLE ALPHABÉTIQUE.)

### A


Numéros.

Académie royale des beaux-arts à Anvers. Année académique 1877-1878. Rapport annuel et distribution solennelle des prix. 203

ACTON. — Histoire de la liberté dans l'antiquité et le christianisme. 204

ADAN. — Le monde invisible dévoilé. Révélations du microscope. 523, 599 et 642

Adresses des conseils provinciaux. 1853 — 22 août — 1878. 25^e^ anniversaire du mariage de LL. MM. le Roi et la Reine. 643

AERTS. — Du cheval de guerre et des soins qu'il réclame. 595

Agenda médical belge pour 1879. 644

ALBERT. — De la méthode hémostatique et du pansement antiseptique. 615

ALEXANDRE. (Voir n° 757.)

ALLARD. — Essai sur la réorganisation de la garde civique. 93

ALLARD et WILLEMS. — Manuel à l'usage des milices nationales. 341
Almanach de la province de Hainaut, pour l'année 1879. 646
— De l'armée belge. 1879. 600
— De poche de Bruxelles et de ses faubourgs, de Louvain et de Nivelles pour 1879. 647
— De poche pour 1878. 1re année. 1
— Du commerce et de l'industrie. 161
— Royal officiel. 205
Almanak (dubbele Lovensche) voor het jaar O. H. J. C. 1878. 94
A. M. D. G. — Les principaux faits de l'histoire de l'Église catholique. 601
Analyse élémentaire de l'arithmétique, par J. V. et A. L. 468
ANDRIES. — Indicateur breveté des distances entre toutes les communes de la Belgique. 597
Anniversaire (XXVe) de la consécration épiscopale de S. G. Mgr de Montpellier, évêque de Liége. 45
Annuaire administratif de la Belgique et de la capitale du royaume. 15e année, 1878. 2
— De l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. 95 et 598
— De l'armée belge pour l'année 1878. 3
— De l'Institut de droit international. 2e année. 524
— De l'Observatoire royal de Bruxelles, 1879. 648
— De l'Université catholique de Louvain, 1878. 4
— Du Conservatoire royal de musique de Bruxelles. 2e année, 1878. 469
— Statistique de la Belgique. 96
Arbeid vermag alles. Schetzen uit het leven van beroemde Mannen. 5
Armonaque de Mons, pou l'année 1879. 602
ARNOLDY. — Les déclinaisons allemandes. 470
ARNOULD (G.) — Bassin houiller du couchant de Mons. 525
ARNOULD — Histoire populaire et parlementaire de la Commune de Paris. 6, 162 et 206
Association internationale africaine. Comité national belge. Séance publique du 1er mars 1878. 163

AUBERT. — Traité élémentaire et pratique de la photographie au charbon. 97
Aventures abrégées de Robinson. 98

B

BANNING. — L'Afrique et la conférence géographique de Bruxelles. 7
BARELLA. — De l'abus des spiritueux, maladies des buveurs. 46
BARLET. — Cours de commerce et de tenue de livres. 207
BASTINÉ. — Théorie du droit fiscal dans ses rapports avec le notariat. 342
BAUDON. — De la valeur relative des amputations et des résections dans les tumeurs blanches. 343
BECKERS. (Voir n° 212.)
BEDE. — De l'économie du combustible. Exposé des moyens de produire économiquement la vapeur d'eau servant de force motrice. 649
BEELEN. — Het boek der psalmen. 269
BEERNAERT. — Schetsen en beelden, gedichten. 650
Beffroi (le). Art héraldique, archéologie. Tome IV. 526
BELPAIRE. — Essai d'une théorie des voûtes en berceau, en arc de cercle et en plein cintre. 208
— Tables permettant d'effectuer rapidement les calculs relatifs à la stabilité des voûtes. 209
BELVAL. — Comptes rendus des travaux du Comité de salubrité publique de Saint-Josse-ten-Noode. 270
— L'hygiène scolaire au Congrès international d'hygiène de Paris. 603
Benedictiones juxta ritum romanum. 651
BERRU. — Le revers d'une médaille. 652
BERTRAND. — Exposition internationale de Philadelphie 1876. Rapport sur l'éducation et les sciences. 8
BLAS. — De la présence de l'acide salicylique dans les bières. 653
BLIECK. — Expositio methodica et elementaris theologiæ universæ tum dogmaticæ tum moralis ex probatis auctoribus deprompta. 654
BLOCK. — De koopman van Antwerpen, drama in vier bedrijven. 655

Block. — De twee vondelingen, drama in vijf bedrijven. 656
Blumberg. (Voir n° 552.)
Bodart. — Guide pratique pour l'enseignement intuitif. 657
Bodenhorst. — Campagne de 1870-71. Le siége de Strasbourg en 1870. 344
Boens. — Des plaies en général, pansements et soins divers. 658
— La bière, au point de vue médical, hygiénique et social. 164
— L'art de vivre. Traité général d'hygiène à l'usage de tout le monde. 210
Boland. — Estelle, profil de vierge. 604
Bommart. — Généalogie de la famille Bommart, de Douai. 345
Boniface. Élections de 1878. L'ultramontanisme. 211
Bonjean. — Voix du cœur, poésies. 471
Bonjean, Vergote et Beckers. — Table alphabétique de la Revue de l'administration et du droit administratif. 212
Bonnewyn. — Des malades empoisonnés par eux mêmes. 213
Borlée. — Chirurgie conservatrice, nouveaux faits de guérison dans les lésions traumatiques et les fractures compliquées de la jambe. 214
Bormans. — Cartulaire des petites communes. Analyses des pièces. 527
— Code de procédure civile belge. 271
— Les fiefs du comté de Namur. 9
— Recueil des ordonnances de la principauté de Liége. 605
Boucherij. (Voir n° 174.)
Boset. — Traité de géométrie analytique. 165
Bouquillon. — Institutiones theologiæ moralis fundamentalis. 659
— Institutiones theologiæ moralis specialis. 660
Brabançonne. — La Belgique doit augmenter ses moyens de défense. 272
Breviarium juxta ritum sacri ordinis fratrum prædicatorum auctoritate apostolica approbatum. 661
Breviarium romanum ex decreto SS. concilii tridentini restitutum S. Pii V. 662
Brialmont. — La fortification du champ de bataille. 472
Brieven over Christelijke opvoeding. 663
Broeckaert. (Voir n° 533.)

Bruylants. — Recherches sur les essences. Essence de valériane. 47
Bulletin des séances du Conseil provincial du Luxembourg. Session ordinaire de 1877. 48
Bureau. — Manuel des chauffeurs et conducteurs de machines à vapeur. 10
Burvenich. — De groenselteelt voor iedereen. 99
— Het kweeken van vruchtboomen aan de gevels en muren van onze gebouwen ten platte lande. 100

C

Ça et là ou le jeune voyageur. Lectures pour la jeunesse. 273
Caillet. — Traité d'arithmétique à l'usage des écoles moyennes. 399
Cajot-Lejeune. — La contribution personnelle et les fraudes électorales. 528
Cambrelin. — Cavalerie et forteresses. Force en cavalerie nécessaire à la Belgique. 11
Carlier. — Le comte Camille de Cavour. Conférence. 473
— L'éducation des femmes. Conférence. 606
Carton. — Wet betrekkelijk het geheim der Stemming, en het bedrog in de kiezingen van 9 juli 1877. 215
Casse. — De l'absorption de certains gaz dans l'économie animale et de leur élimination. 401
Catalogue de la bibliothèque technologique du Musée royal de l'industrie. 607
Catalogue des livres et manuscrits composant la collection de M. René della Faille. 49
Catalogue des ouvrages d'astronomie et de météorologie qui se trouvent dans les principales bibliothèques de la Belgique. 402
Catholique et politique. 216
Caumartin. — Souvenirs de voyages. Un liégeois à Nieuport. 529
Chalon. — Mon carnet. Constantine. — Biskra. — Tunis. 403
Chansons (Recueil de), poèmes et pièces en vers français, relatifs aux Pays-Bas. 404
Charles. — Clinique obstétricale. 546
— Des déplacements de la matrice en arrière pendant la grossesse. 12

CHARLIE. — La chasteté cléricale en l'an de grâce 1877. 217
CHARON. — Bec-de-lièvre double et compliqué. 102
— et LEDEGANCK. — Des tumeurs malignes dans la première et la seconde enfance. 347
CHEVALIER. — Hygiène. 664
Circulaires, instructions et autres actes émanés du ministère de la Justice ou relatifs à ce département. 274
CLADEL. — Mon ami le sergent de ville. Nazi. Revanche! (Episode de la Commune). 50
CLAES. — Nieuw leesboek voor volksscholen. 474
— Stof voor dictaten toegepast op elke les der drie deeltjes. 475
CLUZEAU-STEMBERT. — Quelques mots sur la réorganisation de la garde civique. 103
Coco LULU. — L'Sprin' Koût' et l'Formi. L'Vos et l'Corbeau, faber's. 608
Code électoral actuellement en vigueur en Belgique. 218
Code électoral annoté d'après les travaux parlementaires. 219
Code électoral de 1872 avec les modifications de la loi du 18 mai 1878. 220
Code électoral. Lois électorales coordonnées du 18 mai 1872, du 9 juillet 1877 et du 16 mai 1878. 476
COLLARD. — Cours inférieur de grammaire française. 531
— Cours supérieur de grammaire française. 275
— Notions des lois organiques. 532
Commission de la biographie nationale. 477
Compte rendu du Congrès artistique de 1877, organisé par le Cercle artistique, littéraire et scientifique d'Anvers. 221
CONSCIENCE. — De arme Edelman. 665
— De Leeuw van Vlaanderen. 666
— De schat van Felix Roobeek. 478
— Hoe men schilder wordt. 667
— Werken. 104. 276, 479, 668
Conseil provincial de la Flandre occidentale. Session ordinaire de 1877. 51
Conseil provincial du Hainaut. Session de 1877. Recueil des procès-verbaux des séances. 52
Conseil provincial du Hainaut. Session de 1878. 348

Constitutiones fratrum minorum S. Francisci capucinorum anni 1643. 669
CORNET. — Extrait de quelques travaux de M. le docteur J. J. Woodward. 277
CORYN. — Code électoral. 349
COURTMANS. — Het geschenk van den jager. 278
— Karel Klepperman. 55
CRAKE. — Aemilius, een historisch tafereel, uit de regeering van Decius en Valeriaan. 555
CYRIL. (Voir n° 533.)

D

D'ALQ. — Les secrets du cabinet de toilette. 222
DAMBRE. — Traité de médecine légale et de jurisprudence de la médecine. 167
DANKELMAN et WIJNEN. — Handboek der katholieke godsdienstleer. 279
DARIS. — Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVII^e siècle. 54
— Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége. 55
DASTOT. — De l'ophthalmie granuleuse dans les écoles. 670
D'AUCHI. — L'églantine d'or. 480
DAVID. — L'Exposition de Paris en douze matinées. 481
DE BAISIEUX. — Exposition internationale de Philadelphie 1876. Rapport sur la partie médicale. 13
DE BELLEGARDE. — L'imitation de Jésus-Christ avec les sommaires d'Horstius. 671
DE BLESER. — Rome et ses monuments. Guide du voyageur catholique dans la capitale du monde chrétien. 223
DE BO. — De pastor van Quaethem, eene vlaamsche vertaling. 672
DE BRANDNER. — Le Code pénal belge. 406
DE BUCK. — Passieboeksken of woorden, werken en lijden van O. H. Jesus-Christus. 673
DEBY. — Synonymie des diatomées décrites dans le Conspectus criticus diatomacearum de Ch. Ad. Agardh. 280
DE CANNART D'HAMALE. — A Sa Majesté l'Empereur d'Alle-

magne et Roi de Prusse, à l'occasion de l'odieux attentat du 2 juin. 281
Dechamps. — Les catholiques-libéraux. Deuxième lettre à un publiciste. 168
De Courdemanche. — Sottisier de Nasr-Eddin-Hodja, bouffon de Tamerlan, suivi d'autres facéties turques. 674
Decroos. — Ancien droit Belgique. Histoire du droit criminel et pénal dans le comté de Flandre. 14
Defrecheux. — OEuvres poétiques complètes. 407
De Garcia de la Vega. — Recueil des traités et conventions concernant le royaume de Belgique. 675
Degive (F.). — Chrestomathie française. 609
Degive. — De la laparotomie et des principales opérations pratiquées subséquemment sur les organes abdominaux chez les animaux domestiques. 534
De Harlez. — Avesta. Livre sacré des sectateurs de Zoroastre. 15
— Grammaire pratique de la langue Sanscrite. 224
— Manuel de la langue de l'Avesta. 676
De Jardin. — Étude sur la situation géographique, politique et militaire de la Belgique. 282
De Keersmaecker. — Médecine opératoire. Sclérotomie. 679
De Kerchove de Denterghem. (Voir nos 462 et 463.)
— Étude sur la petite culture des terres sablonneuses des Flandres belges. 283
De Koninck. — Chimie analytique. 680
— Faune du calcaire carbonifère de la Belgique. Première partie. 681
— Het menschdom verlost. Tafereelen. 682
Delaps. (Voir n° 453.)
Delarge. — Brises d'automne. Poésies fugitives. 105
De Laveleye. — Congrès agricole international de Paris, 1878. L'agriculture belge. 284
— L'Afrique centrale et la conférence géographique de Bruxelles. 16
Delboeuf. — Lafontaine et l'enseignement de la langue maternelle. 535

Dèle. — De la thermométrie dans la pleuropneumonie contagieuse du gros bétail. 683
Delebecque et Hoffmann. — Code Napoléon. 106
Delelienne. (Voir n° 510.)
De Liguori. — Visites au Saint-Sacrement et à la Sainte-Vierge. 684
de Limburg-Stirum. — Coutumes des pays et comtés de Flandre. Quartier de Gand. 610
De Limminghe. — Chronique contenant l'estat ancien et moderne du pays et comté de Namur. 225
de Longè. — Coutumes du pays et duché de Brabant. 408
Delstanche. — Contribution à l'étude des tumeurs osseuses du conduit auditif externe. 685
Deluc. — La chimie pour tous. 350
Delville. — Leçons d'arithmétique élémentaire. 351
Demaere-Limnander. — D'une communication directe de Bruges à la mer. 17
Demanet. — Cours d'exploitation des mines de houille. 536
Demarteau. — Saint Hubert, sa légende, son histoire. 57
De Mauriac. — Un mariage sans amour. 611
De Meester. — Connaissances utiles vulgarisées au moyen du calcul. 58
De Meulenaere. (Voir n° 43.)
De Mont. — Finneken, schetsen uit het kinderleven. 169
De Nave. — Domicile de secours. Loi du 14 mars 1876. Commentaire. 56
De Pauw. — Conspiration d'Audenaerde sous Jacques Van Artevelde (1342). 482
De Potter et Broeckaert. — Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen. 483 et 686
Derneville. — Code électoral de 1872, modifié par les lois des 9 juillet 1877, 14 février et 16 mai 1878. 226
Deros. — La famille Gerelin. 107
De Ryckere. — Le sceau de Dieu. 108
Deschamps. — La Genèse du scepticisme érudit chez Bayle. 687
Desès. — Lectures variées à l'usage des classes supérieures des écoles primaires. 170
Desguin. — De l'abus des boissons alcooliques. 171

De Smet. — Lettres choisies. 409
de Stein d'Altenstein — Annuaire de la noblesse de Belgique. 227
De Ternas et Du Chastel de la Howardries-Neuvireuil. — Généalogie de la famille Comral dite de Bailliencourt. 285
De Theux. — Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien De La Ruelle, bourgmestre de Liége. 688
— Nouveaux mélanges historiques et littéraires. 59
De Vergnies. — Distribution de force motrice aux ouvriers en chambre. 689
Deville. — Dictionnaire du tapissier. Critique et historique de l'ameublement français depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. 410
De Villebichot. — La vérité sur la rage. 352
Devillers. — Description analytique de cartulaires et de chartriers. 228
De Vinck. — Iconographie de Marie-Antoinette, 1770-1793. 353
— Le concert noble. Ses origines et ses membres. 690
Devos. — Enumération méthodique des plantes nouvelles ou intéressantes qui ont été signalées en 1877. 537
De Wachter. — Traité d'administration pratique. 691
Dewilde. — Exposition internationale de Philadelphie 1876. Rapport sur le groupe III. 18
D'Hane-Steenhuyse. — M. Barthélemy Dumortier et le général d'Hane-Steenhuyse. 692
D'Hoffschmidt. (Voir nos 580 et 631.)
— Répertoire électoral. 229
Dictionnaire des lois, arrêtés, instructions et circulaires contenus dans les journaux militaires officiels et maintenus en vigueur dans l'armée, jusqu'au 31 décembre 1877. 286
Diegerick. — Archives d'Ypres, documents du XVIe siècle. 109
— Liste des ouvrages, mémoires et notices concernant l'histoire de la ville d'Ypres, publiés depuis 1830. 287
Discailles. — Adelson Castiau. Sa carrière parlementaire, ses écrits. 288
Droixhe. — Des pratiques vicieuses et des préjugés populaires

inhérents à l'hygiène et aux maladies des enfants en bas âge dans le pays wallon. 19
Dubbele Lovensche almanak voor het jaar O. H. J. C. 1879. 695
Dubois. — Faune illustrée des vertébrés de la Belgique. 110, 230, 355, 411, 538, 612 et 694
— Les lépidoptères de l'Europe. 20, 354, 613 et 695
Du Chastel de la Howardries-Neuvireuil. (Voir n° 285.)
Du Chastel de la Howardries. — Notices généalogiques tournaisiennes.. 539 et 696
Duclos. — Pius de groote, eene schets van zijn leven. 697
Dufief. — Cours gradué de géographie à l'usage de l'enseignement moyen. 540
Dulac. — La civilisation et la politique. 231
Dumont. (Voir n° 140.)
— Mémoire sur les terrains crétacés et tertiaires. 541
Du Pré. — Lettres médicales à M. le professeur van den Corput. 542
Du Vivier. — Les noces d'argent. 412
Duvivier. — Portraits comparés des hommes d'État contemporains. I. M. Gladstone et lord Beaconsfield. 698

E

Ebers. — La fille du Pharaon, roman historique. 289
Ecrevisse. — Volledige werken. 413, 484, 614, 699
Eenens. — Les conspirations militaires de 1831. Réponse à M. le comte Goblet d'Alviella. 5e supplément. 615
Élections de juin 1878. Aux électeurs! En avant! Ça ira! 290
Éléments de géographie générale. 485
Emelinckx. — Le véritable maître de flamand. 60
Emery-De Collombe. — Méthode d'équitation simplifiée et abrégée. 291
Emond. — Leçons d'histoire nationale. 21
Encaissement des effets de commerce. Service postal. 172, 350
Étrennes tournaisiennes pour 1879. 700
Everaert et Boucherij. Geschiedenis van klein waalsch Brabant. 173
Evrard. — La crise industrielle. Recherche de débouchés nouveaux. 22

Evrard. — Traité pratique de l'exploitation des mines. 616
Exercices de langue française pour la 4e division d'une école primaire. 222
Exposé de la situation administrative de la Flandre orientale. 357
Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers. 358
Exposé de la situation administrative de la province de Brabant. 359
Exposé de la situation administrative de la province de Liége. 360
Exposé de la situation administrative de la province de Limbourg. 361
Exposé de la situation administrative de la province de Luxembourg. 362
Exposé de la situation administrative de la province de Namur. 363
Exposition universelle de Paris, 1878. Section belge. Catalogue officiel des œuvres d'art, des produits de l'industrie et de l'agriculture. 543

F

Faber. — Histoire du théâtre français en Belgique. 486
Falisse. — Université de Liége. Cours d'analyse élémentaire. 414
Feigneaux. — Compte rendu des séances de l'Académie royale de médecine de Belgique. 174
— Les maternités au point de vue de la prophylaxie des affections puerpérales. 175
Feys et Van de Casteele. — Histoire d'Oudenbourg. 111
Filips. — Kluchtig leven van Tiel Uilenspiegel of de man met zijne vossenstreken. 415
Finet. — De l'exploitation des canaux et voies navigables. 416
Fix. — Guide de l'officier et du sous-officier aux avants-postes. 417
— Guide de l'officier et du sous-officier en reconnaissance. 418
Flinz. — Le progrès de la brasserie. 293
Flores e Patribus et Scriptoribus ecclesiæ Latinæ selecti, ad usum juventutis Humaniorum Litterarum studiosæ. 364
Fontaine. — Électeurs, prenez garde à vous ! 544
Formby. — Het klein romeinsch martelaarsboeck. 545
Forster. — Formulaire de poche à l'usage des médecins vétérinaires. 23

FREDERICQ. — Handboek van gezondheidsleer voor alle standen. 233
FRÉDERIX. — La Belgique à l'Exposition universelle. 546
FRICK. — La puissance de l'instruction, conférence. 547

G

GASTINEAU. — Centenaire de Voltaire. Voltaire en exil. 176
GÉNARD. — P. P. Rubens. Aanteekeningen over den grooten meester en zijne bloedverwanten. 61
GENONCEAUX. — La Belgique. 548
— La Belgique physique, politique, industrielle et commerciale. 294
— Précis de l'histoire de Belgique. 549
GENONCEAUX et VALÈRE. — Livre de lecture illustré. 112, 365
GENS. — Le préjugé de la Bible. 487
— Nouvelles. 234
— Souvenirs de vacances. 235
Géographie élémentaire de la Belgique, par M. ***. 295
GÉRARD. — Précis de l'histoire cléricale de Belgique. 25
GERMAIN. — La question de l'enseignement élémentaire des sciences naturelles. 177
— Zéphirs et brises. Essais poétiques. 488
GERSENIO. — Della imitazione di Cristo. 701, 702
GEZELLE. — Van den kleenen Hertog. 703
GHILAIN. — Illusions et réalités, poèmes. 296
GHINEAU. — De twee broeders, drama in drie bedrijven. 704
GIBRAC. — Laure de Villaudry. 489
GILBERT. — Cours d'analyse infinitésimale. 178
GILLEKENS. — Traité de la taille et de la culture des arbres fruitiers. 26
GILLIODTS-VAN SEVEREN. — Inventaire des archives de la ville de Bruges. 113
GILLON. — Le barrage de la Gileppe. Guide du touriste. 419
Godvruchtigheid tot den Heiligen Joseph, opwekking, overwegingen en sermoon. 705
GOETHALS. — Catalogue de la bibliothèque de M. F. V. Goethals. 366 et 367
GOOVAERTS. — Généalogie de la famille de Liagre. 490

Guerre (la) d'Orient. Revue des opérations militaires. 179
Guide dans Bruxelles. 180
Guilleaume. — Conseils aux fonctionnaires de la police. 114
Guillery. — Des sociétés commerciales en Belgique. 62
Guinard. — Sur un cas de parasitisme observé sur une diatomée. 491
Gussenbauer. — Rapport de la clinique chirurgicale de l'Université de Liége. 706

## H

Hairion. — De l'abus des collyres irritants et des règles qui doivent diriger leur emploi. 236
Haus. — Principes généraux de droit pénal belge. 550
Hegener. — Cours méthodique et pratique de grammaire anglaise. 492
Heger. — Étude critique et expérimentale sur l'émigration des globules du sang. 27
Helbig et Van Assche. — Monographie de l'église paroissiale de Saint-Christophe à Liége. 257
Hellebaut, Somerhausen, Van den Kerckhove. — La Revue communale de Belgique. 238
Help u self, naar Samuel Smiles. 298
Henaux. — Charlemagne, d'après les traditions liégeoises. 551
Herain. — Petite encyclopédie nationale à l'usage de la jeunesse. 368
Herlant. — Étude sur les rapports entre les principes actifs et les caractères botaniques des plantes officinales. 299
Herpain. — Étude sur les granulations conjonctivales. 552
Hippert et Linnig. — Le peintre-graveur hollandais et belge du XIX^e^ siècle. 28
Hirsch. — Die laterne. 707
Histoire de la guerre d'Orient. 1877-1878. 618
Hochereau. — Du choix de l'eau potable. 553
Hoffmann. (Voir n° 106.)
Hoffmann. — Verhalen voor de jeugd. 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123 et 300
Horae diurnae breviarii romani ex decreto SS. Concilii triden-

tini restituti S. Pii V. Pont. max. jussu editi, Clementi VIII et Urbani VIII auctoritate recogniti. 708
Houba. — Code belge à l'usage des ingénieurs. 709
Houzeau. — Atlas de toutes les étoiles visibles à l'œil nu. 420
Hubert. — Cours d'accouchements, professé à l'Université catholique de Louvain. 181
Hubertz. — Analytisch synthetische leesleerwijse voor openbaar en bijzonder onderwijs. 124
— Exercices d'arithmétique pour les écoles primaires. 554 et 619
— Levensgaard voor hart en hoofd. 495
— Oefeningen in het rekenen voor lagere volksscholen. 494
Hugewils. — Premiers principes et exercices de lecture phonique. 369 et 370
Huguet. — OEuvres posthumes de Mgr le vicaire général Voisin. 182
Hurdebise. — La vie de Notre-Seigneur. 556
— Histoire des apôtres et des premiers chrétiens. 555
Hymans. — Histoire parlementaire de la Belgique de 1831 à 1880. 63, 125, 183, 239, 301, 371, 421, 558 et 710
— Histoire populaire de la Belgique. 240 et 241
Hyernaux. — Accouchement prématuré artificiel. 495
— Observations obstétricales. 557

I

Imitatione Christi (De), libri quatuor. 678
Indicateur des postes de Belgique. 126 et 372

J

Jaarboek van het Willems-Fonds voor 1878. 64
Jaarboek van het Willems-Fonds voor 1879. 712
Jan Breidel en Pieter De Coninc. 713
Jans. — Annuaire de l'instruction publique. 496
Janssen. — Sur le Nil. Souvenirs de voyage (1875). 559
Janssens. — Ville de Bruxelles. Annuaire de la mortalité. 560
— Ville de Bruxelles. Statistique démographique et médicale. 243

Janssens. —De ark van Noë, romantische zedenschets. 242
— Hilperic en Fredegonde. 620
— Smis-Hamer, eene vertelling uit Limburg. 29
— Wat een vader lijden kan. 422
Josef. — Vertus de saint Joseph, d'après l'Évangile. 65
— Visites au sacré cœur de Jésus. 621
Jottrand. — Exposition internationale de Philadelphie 1876. Rapport sur les machines de mines. 30
Jurisprudence en matière de milice. 66
Juste. — Eugène Defacqz et Joseph Forgeur. 31
— Le baron Liedts. 561
— Léopold Ier et Léopold II, rois des Belges. 244
— Les Vonckistes. 622
Justice (administration de la) criminelle et civile de la Belgique. 184

K

Keiffer. — Le directeur Montaque. — Une saison à Blankenberghe. 32
Keus van verhalen en vertellingen uit den vreemde. 373
Kilber. — Institutiones theologicae de gratia, merito et justificatione. 562
Kleintjens. — Grammaire flamande à l'usage des wallons. 497
Kupfferschlaeger. — Elements de chimie toxicologique. 714
— Traité d'analyse chimique quantitative par la voie humide. 715

L

Lalieu. — Alcalimétrie et acidimétrie. 302
Lallemand. (Voir n° 194.)
Lamborelle. — Le bon vieux temps. 498
Lancaster. — Quelques remarques à propos de l'hiver de 1876-1877. 425
Lanckman. — Les tarifs internationaux des chemins de fer expliqués et commentés. 424
Landrin et Morice. — Manuel de thérapeutique dosimétrique vétérinaire. 127 et 624

LANFRANCHI. — Guérison des déviations et descentes de l'utérus. 374
LANZI. — Le thalle des diatomées. 625
LARONDELLE. — De la valeur relative des amputations et des résections dans les tumeurs blanches. 128
— Sages-femmes et forceps. 129
LAURENT. — Cours élémentaire de droit civil. 425
— Principes de droit civil. 67, 245, 375 et 624
LAURILLARD FALLOT. — Cours d'art militaire. 563
Le bon vieux temps ou quelques usages anciens. 426
LE BOURGUIGNON. — Qui se ressemble s'assemble. 564
LEBROCQUY. — Le fondateur des missions du Missouri central. 427
LEBRUN. — Vade-mecum du fabricant de fils et de tissus de laine. 246
LECLERCQ (E.). — Contes vraisemblables pour les enfants. 565
— La morale et son enseignement. 716
LECLERCQ (L.). — Manuel des sciences commerciales. 247
LECLERCQ (N. J.). — Coutumes des pays, duchés de Luxembourg et comté de Chiny. 185
LEDEGANCK (K.). (Voir n° 347.)
— (Voir n° 552.)
LEDEGANCK (K. L.). — De drie zustersteden. 303
— Dichtwerken. 248
— Dichtwerken. 249
— Nos écoles au moyen-âge. 566
LEFEBVRE. — De quelques maladies de notre temps. 304
— Le père, la mère et l'enfant. 250
— Rapport sur un cas de précocité génésique extraordinaire. 130
LEFÈVRE. — L'abus de confiance, comédie en un acte. 305
— Un peu de tout pour les enfants. 627
LE FRANÇOIS. — Traité du crédit ouvert en compte-courant. 68
LEGRELLE. — Louis XIV et Strasbourg. 428
LEMONNIER. — En Brabant. 306
— Mes médailles. Les médailles d'en face. 567
LENNOX. — Danton. 307
LENOIR. — Nouveau recueil de problèmes d'arithmétique. 568
— Principes d'arithmétique. 69

Le petit office de la sainte Vierge Marie selon le bréviaire romain. 717
Lepreux. — Géographie de la Belgique. Dessin des cartes. 132
Lequarré. — Histoire du moyen-âge. 307
Leray. — Poésies. 499
Les fêtes des noces d'argent. Compte rendu des cérémonies. 570
Les plaisirs de la pêche. Grande pêche. Pêche cotière. 429
Ley. — De l'enseignement de la grammaire. 251
Leyder. — L'origine des forces musculaires. 131
Lhomond. (Voir n° 433.)
Libens. — Code des lois notariales. 571
Libéralisme (le) en Flandre, par un paysan flamand. 133
Libert. — Police des mines et des machines à vapeur. 430
Licot et Lefèvre. — Abbaye de Villers-la-Ville, de l'ordre de Citeaux. 186
Liégey. — Nouveau cas d'hystérie somnambulique. 310
Ligue de l'enseignement. Projet d'organisation de l'enseignement populaire. 70
Linglin. — Traité élémentaire de la résistance des matériaux. 71
Linnig. (Voir n° 28.)
L'instruction obligatoire considérée principalement dans ses rapports avec le progrès social. 311
Li voègge di Chaudfontaine, opéra burless ès treuz act. 431
L'œuvre de P. P. Rubens. 432
Logie. — De l'insomnie. 718
Loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale. 187
Loi du 16 mai 1878, portant révision des titres III et IV du Code électoral de Belgique. 252
Loi du 18 mai 1878 portant révision du Code électoral. 253
Loise. — Histoire de la poésie. — La poésie en Allemagne 188
Loiseau. — Optomètre métrique et phakomètre. 500
— Optométrie ophthalmoscopique au moyen de l'image renversée. 254
Loisel. — Annuaire spécial des chemins de fer belges. 134
L'vraie ervue d'Mons éié dés invirons. 628

M

MAERTENS. — Epitome Historiae Sacrae. 433
MALAISE. — La paléontologie végétale de la Belgique. 155
MALFRENNOUT. — Namur. Guide du touriste et du négociant. 434
MANCEAUX. — Géographie de la Belgique. 312
MANOUVRIEZ. — Étude d'hygiène industrielle. 33
Manuel de prières liturgiques. 719, 720, 721 et 722
MARÉCHAL. — Occlusion intestinale chez un enfant de huit ans. 34
MARIOTTI. — De maand october toegewijd aan den H. Franciscus van Assisië. 501
— Le mois d'octobre consacré à saint François d'Assise. 502
MARTINY. — L'homeopathie. 136
MASOIN. — L'œil comme appareil photographique. 137
MATTHIEU. — Histoire de la ville d'Enghien. 255
Maximes et pensées, recueillies par un diplomate. 573
Mémorial administratif de la Flandre occidentale. 629
MERGHELYNCK. — Recueil de généalogies inédites de Flandre. 72
MERTEN. — Traité théorique et pratique des opérations commerciales et financières. 376
MESENS. — Exposé de la comptabilité des sociétés charbonnières. 189
MICHA. — Commentaire du Code électoral du 16 mai 1878. 513
MICHEELS. — Benjamin Franklin, een levensbeeld. 723
MICHAELS. — Poésies choisies. 377
MICHEL. — Le phosphore et les phosphates en agriculture. 138
MINNAERT et VILDERS. — Aanvankelijk leesonderricht. 455
— Kinderlust. Leesboek. 503
Missae defunctorum. 724
MOELLER. — Du traitement des maladies aigues. 256
— L'école de Salerne et les médecins du moyen-âge. 190
MOELLER. — Histoire des peuples modernes. 504
MOHL et VAN STALLE. — Cours élémentaire d'histoire générale. 725
Mois (le) consacré à l'honneur de saint Joseph. 159
MOISE. — Essai de catéchisme du libéralisme Belge. 514
MOLLIK. — Attaque et défense des places. La défense d'une place forte. 378
— Attaque et défense des places. L'attaque d'une place forte. 379

Monoyer. — Notice sur un moteur hydraulique à force centrifuge. 505
Morice. (Voir n° 624.)
Morren. — Correspondance botanique. 575
Mourlon. (Voir n° 541.)
Mullender. — Exposition internationale de Philadelphie 1876. Rapport sur l'industrie lainière. 141
Mullier. — De la pneumothérapie. 576

N

Namèche et Swolfs. — Petit manuel d'histoire nationale. 577
Namur. — Cours d'institutes et d'histoire du droit romain. 506
Nizet. — România (chants de la Roumanie). 578
Notice sur les travaux de la Ligue de l'enseignement. 315
Nouveau guide de toutes les villes d'eaux et des principales villes de Belgique pour l'an 1878. 380
Novum Jesu-Christi testamentum, Vulgatae editionis. 726
Nuel. — L'amblyopie alcoolique et le daltonisme. 507
Nycander. — Du massage et de son application dans le traitement de l'entorse. 35 et 142
Nypels. — Le Code pénal belge interprété. 143

O

Office des morts. 729
Officia propria passionis D. N. Jesu Christi. 730
Officium parvum beatae Mariae Virginis. 727 et 728
Oscar ***. — Mièvreries... Gourmes poétiques. 751

P

Parmentier. — Élections. Instructions pratiques sur le mécanisme de la loi du 16 mai 1878. 257
Pays (Un) régi franchement et sans restriction par la Constitution belge. 650

PERARD. — Manuel de physique expérimentale. 436
PETIT. — Lettres inédites du prince de Ligne. 437
Petite géographie des écoles primaires, par un inspecteur de l'enseignement. 73
Petites causeries scientifiques. 438
Petites méditations pour les religieuses institutrices. 316
Petit office de la sainte Vierge Marie selon le bréviaire romain. 732
PHILOMNESTE. — Les livres cartonnés. Essais bibliographiques. 581
PHILOMNESTE JUNIOR. — La bibliomanie en 1878. 579
PICARD et D'HOFFSCHMIDT. — Pandectes belges. 580, 631 et 734
Piccolo (Il) uffizio della beata Vergine Maria. 711
Piccolo uffizio della beata Vergine Maria con l'uffizio dei morti. 735
PICHUÈQUE. — Opération césarienne. 144
PIERAERTS. — Vie et œuvres du chanoine Van Crombrugghe. 317
PIGAULT-LEBRUN. — Le citateur. 632
PINCHART. (Voir n° 367.)
PIOT. — Notice historique et généalogique de la maison de Straten. 191
PIRON. — Recherches historiques appliquées à l'étude des monuments de l'architecture. 145
PLANQUAERT. (Voir n° 533.)
PLATEAU. — Recherches sur la structure de l'appareil digestif et sur les phénomènes de la digestion chez les Aranéides dipneumones. 74
POTVIN. — OEuvres de Ghillebert de Lannoy. 581
POULLET. — Correspondance du cardinal Granvelle. 318
Procès historique du major Renard. 633
Procès-verbaux des séances du Conseil provincial d'Anvers. 75
Procès-verbaux des séances du Conseil provincial de Liége. 76
Procès-verbaux des séances du Conseil provincial de Namur. 77 et 319
Procès-verbaux des sessions de 1877 (Conseil provincial du Brabant). 78
Procès-verbaux officiels et bulletins sténographiques des séances du Conseil provincial de la Flandre orientale. 79

PRUVOST. — Chronique et cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Vinoc. 308
PUTZEYS. — Deux observations de kystes de l'ovaire. 146
— et ROMIÉE. — Mémoire sur l'action physiologique de la Gelsémine. 320

## Q

Quelques instruments de musique. Origine. Histoire. 459
Question électorale. La représentation proportionnelle des partis. 258
QUOIDBACH. — Mémoire historique sur la persistance du caractère national des Belges. 582

## R

RAINGO. — Arithmétique élémentaire. 80
Rapports de MM. les commissaires d'arrondissement. 585
Rapports sur l'état de l'Administration dans la Flandre occidentale. 584
Rapport (Onzième) sur la situation des établissements d'aliénés du royaume. 736
Refereynen. 147
Règlement sur la prostitution de la ville de Bruxelles. 192
Règlement sur le service intérieur, la police et la discipline de la cavalerie. 582
Regula et testamentum seraphici patris nostri sancti Francisci. 738 et 739
RENARD. — Histoire militaire. Cours abrégé de tactique générale. 259
RENARD (A.). — L'analyse microscopique des roches et les enclaves des minéraux. 81
— Note sur un microscope destiné aux recherches minéralogiques. 321
RENARD (M.). — Les aventures de Jean d'Nivelles. 260
Résumé du cours de droit pénal professé à l'Université libre de Bruxelles. 737
RETRIVER. — Guide économique du voyageur à l'Exposition universelle. 585

Reusens. — Éléments d'archéologie chrétienne. 82
Richald. — Conseils aux femmes sur la leucorrhée (flueurs blanches). 118
— Hygiène des professions libérales. 119
— Les affections diarrhéiques chez les enfants. 586
Richard. — La démocratie française. Entre la proie et l'ombre. 150
Rituale romanum Pauli V, pont. max. 740
Rivier. — Traité élémentaire des successions à cause de mort, en droit romain. 440
Roland. — Atlas d'histoire à l'usage des écoles moyennes. 151
— Atlas historique de la Belgique. 261
Romberg. — Recherches théoriques et pratiques sur les fusées pour projectiles creux. 585
Romiée. — Recherches sur le nystagmus. 587
Rommelaere. — Recrutement des professeurs dans les universités. 85
Rooses. — Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool. 441, 584 et 741
— Musée Plantin-Moretus à Anvers. 742
— Plantin et l'imprimerie Plantinienne. 262
Roucourt. — Beknopte spraakleer. 585
Ryssens de Lauw. — L'architecture en Belgique. 412 et 509

S

Sadoine. — Portefeuille de John Cockerill. 84
Scailquin. — Des faux bilans et de leur répression. 743
— La justice. 586
— Loi de 1842 sur l'instruction primaire. 744
Schaar. — Les banques populaires ou les sociétés coopératives du crédit en Belgique. 587
Schayes. — La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine. 36
Schépers. — Lectures instructives et variées pour les enfants du peuple et les ouvriers. 588
Scheyven. — Recueil de droit électoral. 443, 529 et 589
Segers. — Dorpsgeschiedenissen. 590

Sel. — Proeve van historische mengelingen over 't land van Rumpst. 522
Seresia. — Du droit de police des conseils communaux. 715
Sermon. — Grootvader en kleinzoon. 85
Sevens. — Binnen en buiten, poëzie. 444
Sleeckx. — De straeten van Antwerpen. 445
— Dirk Meyer. 446
— In 't schippers kwartier. 447
Smans et Delelienne. — Lectures intuitives. 510
Smets et Grandprez. — Manuel du citadin. 591
Smeysters. — Des reconnaissances tactiques au point de vue pratique. 523
Smiles. — Goede voorbeelden. 448
Snieders. — Arme Julia. Juffer Klepperman. 86
— De verstooteling. 132
— Klokketonen. 592
— Maria Stuart, historische voordracht. 449
— Oud speelgoed. 263
Snyers. — Exposition internationale de Philadelphie 1876. Rapport sur le groupe VII (mobilier). 37
Souvenir du barrage de la Gileppe. 450
Souvenir national des noces d'argent de Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges. 654
Somerhausen. (Voir n° 238.)
Squalard. — Nouvelle méthode pour le tracé des plans des mines. 324
Stasse. — Annuaire de l'enseignement primaire. 87
— Code administratif de l'enseignement primaire. 655
— Commentaire succinct et pratique de la loi de 1842 sur l'instruction primaire. 153
Stevens. — Les prisons cellulaires en Belgique. 325
Stiénon. — Note au sujet d'une tumeur cystoïde de l'ovaire. 593
Sulzberger. — Les beaux-arts à l'Exposition universelle internationale de 1878, à Paris. 388
Swarts. — Introduction à l'étude de la chimie théorique. 38
— Précis de chimie générale et descriptive. 88

T

Tableau général du commerce avec les pays étrangers, pendant l'année 1877. 594
Tackels. — Le fusil de chasse tirant à longue portée. 595
Teirlinck-Stijns. — Frans Steen, zedenroman. 746
Terryn. — Leçons de choses en français et en néerlandais. 451
Thiriar. — Valeur et utilité de la thoracentèse. 326
Thiry. — Seutin, sa vie, ses travaux et son influence sur les progrès de la chirurgie en Belgique. 327
Thys. — L'Afrique centrale et l'association internationale africaine. 747
Timmermans. — Etude sur la détention préventive. 452
Timmermans et Delaps. — Manuel d'hygiène des troupes en campagne. 453
Tirifahy. — Contribution à l'anatomie pathologique et à la médecine opératoire. 89
Titeca. — Pathogénie et prophylaxie de la myopie. 328
Tollens. — De overwintering der Hollanders op Nova Zembla. 329
Tontor. — Nouvelle chrestomathie latine. 511
Tordeus. — De l'alimentation des enfants en bas-âge. 154
Trasenster. — Cours de mécanique élémentaire. 454
Triangulation du royaume de Belgique. 265
Umbgrove. — Aberrations de l'esprit d'un fou. 512
Valentin. — Les Nationales, poésies belges. 455
Van Alleynnes. — Traité théorique et pratique de la garantie des vices rédhibitoires. 748
Van Assche. (Voir n° 237.)
Van Bastelaer. — Extraits du Liber defunctorum conventûs S^ti Francisci ad Sabim, ou obituaire du couvent de Saint-François de Farciennes. 456
— La villa Belgo-Romaine de Villé, sous la Neuville. 457
— Textes et déductions archéologiques sur les amphores et le vin à Rome. 458
Van Bemmel. — La Belgique illustrée. 40, 100, 330, 389, 513 et 656
Van Coillie. — Geeraard de Broedermoorder. 749
Vanden Bosch. — Huishouding en landbouw. 331

VANDEN BRANDEN. — Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool. 332, 390, 514 et 730
VANDEN BROECK. — Instruction pour la récolte des foraminifères vivants. 333
— Mélanges de microscopie. 637
VANDEN DRIESSCHE. — Aanvankelijke Stijlleer. 459
VAN DEN KERCKHOVE. (Voir n° 238.)
VAN DEN KIEBOOM. — Twee neven. 334
VANDEN PEEREBOOM (A.). — Ypriana 638
VANDENPEEREBOOM (E.). — Note sur les ventilateurs à force centrifuge. 335
VANDERLAAT, — La crise commerciale et industrielle. 460
VANDERMEEREN. — Le drame du château de Sartmencourt. 155
VAN DER TAELEN. — Notice sur Jeanne-Marie Van der Genst. 751
VANDERSTRAETEN (E.). — Aldernardiana en Flandriana. 461
— La musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle. 266
VANDERSTRAETEN (Ch.). — Cours méthodique et pratique de langue anglaise. 515
VANDEVOORDE. — Tableau synoptique de la valeur nutritive des divers produits agricoles. 463
— Tabel van de voedingswaarde der verschillende landbouw producten. 462
VAN DIEST. — Le livre des écoliers. 391
VAN EYCK. — Het spook der liefde. 41
— Liederen en gedichten. 336
VAN HAECKE. — Sinte Godelieve van Ghistel. 753
VAN HASSELT. — OEuvres. 42
VAN HEURCK. — Le microscope, sa construction, son maniement et son application à l'anatomie végétale et aux diatomées. 91
— Notes de micrographie. 337 et 515
VAN HULLE. — Culture de la vigne sous verre. 156
— De boomteelt of gids bij de openbare leergangen van boomsnoei. 392
VAN RAEMDONCK. — Le pays de Waes préhistorique. 639
VAN SPEYBROUCK. — Bellesa. 754
— De Derringgravers van het Padegat. 755
VAN WEDDINGEN. — Feuilles de lierre. 517
— Max Volmar, fragment philosophique. 518

Verdavainne. — La marguerite, poésie. 593
Verhoost. — Communication sur les derniers travaux de l'Institut du fer et de l'acier. 519
Vis et novais râvious, chansons et poésies wallonnes. 464
Vilders. (Voir n° 503.)
— (Voir n° 574.)
Villers. — Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et Malmédy. 736
Violette. — Le charme. 520
Vitae sanctorum ex breviario romano decerptae. 737
Vlaamsche bibliographie. Lijst van nederlandsche boeken, tijdschriften en muziek werken, in Belgie in 1877 verschenen. 137
Vlijt en volharding, naar Samuel Smiles. 538
Voituron. — Manuel du libéralisme belge. 267
Volks-almanak voor 1879, uitgegeven door het Willems-Fonds. 396
Von Ihering. — L'esprit du droit romain dans les diverses phases de son développement. 43 et 465
Voorlichter et Waerseggers. — Karel Vrijman. 738
Vuylsteke. — Reis naar Rome. 739

## W

Walzendorf. — La superstition et la croyance au merveilleux dans la chirurgie des siècles passés. 539
Warlomont. (Voir n° 639.)
— Attributions des sages-femmes. 201
— J. F. Vleminckx, sa vie et ses travaux. 44
Wasseige. — De l'opération césarienne suivie de l'amputation utéro-ovarique. 540
— Deuxième observation d'opération césarienne. 597
Wattier. — Arithmétique des écoles primaires. 158
— Petite arithmétique des écoles primaires. 521
Wautelet. — Entretiens sur les devoirs des étudiants catholiques. 466
Wauters. — Les libertés communales. 139
— Les tapisseries bruxelloises. 394

Wazenaar. — Een vlaamsche jongen. 598
Waelbroeck. — Commentaire-traité de la saisie immobilière, de la surenchère et de l'ordre. 92
Weale. (Voir n° 533.)
Wilbaux. — Catalogue de la bibliothèque de la ville de Tournai. 268
Willems. (Voir n° 341.)
Willequet. — Le livre des jeunes écoliers. 202
Wilmart. — Quelques considérations sur l'enseignement. 640
Wolff. — Campagne de 1870-71. Le siége de Belfort en 1870-71. 467
Wyvekens. — Journal des administrations communales. 522

X

XXX. — L'homme qui tue. 641 et 760

Z

Zwendelaar. — Code formulaire du divorce et de la séparation de corps. 160

# TABLE SYSTÉMATIQUE.

## I. THÉOLOGIE.

(CULTES — LIVRES ASCÉTIQUES — VIES DES SAINTS)


Numéros.

BEELEN. — Het boek der psalmen. 269

Benedictiones juxta ritum romanum. 651

BLIECK. — Expositio methodica et elementaris theologiae universae tumae dogmatic tumae moralis ex probatis auctoribus deprompta. 654

BOUQUILLON. — Institutiones theologiæ moralis fundamentalis. 659

— Institutiones theologiae moralis specialis. 660

Breviarium juxta ritum sacri ordinis fratrum praedicatorum auctoritate apostolica approbatum, et reverendissimi patris. 661

Breviarium romanum ex decreto SS. concilii tridentini restitutum S. Pii V. 662

Brieven over Christelijke opvoeding. 665

Constitutiones fratrum minorum S. Francisci capucinorum. Anni 1643. 669

DANKELMAN et WIJNEN. — Handboek der katholieke godsdienstleer. 279

DE BELLEGARDE. — L'imitation de Jésus-Christ avec les sommaires d'Horstius. 671

DE BUCK. — Passieboeksken of woorden, werken en lijden van O. H. Jesus-Christus. 673

DE HARLEZ.—Avesta. Livre sacré des sectateurs de Zoroastre. 15

De Imitatione Christi, libri quatuor. 678

DE LIGUORI. — Visites au Saint-Sacrement et à la Ste-Vierge. 684

DEMARTEAU. — Saint Hubert, sa légende, son histoire. 57

DE RYCKERE. — Le sceau de Dieu. 108

Flores e Patribus et Scriptoribus ecclesiae Latinae selecti, ad usum juventutis Humaniorum Litterarum studiosae. 364

FORMBY. Het klein romeinsch martelaarsboek. 545

Gersenio. — Della imitazione di Cristo. 701
— Della imitazione di Cristo. 702
Godvrughtigheid tot den Heiligen Joseph, opwekking, overwegingen en sermoon. 705
Horae diurnae breviarii romani ex decreto SS. Concilii tridentini restituti S. Pii V. Pont. max. jussu editi, Clementi VIII et Urbani VIII auctoritate recogniti. 708
Hurdebise. — Histoire des apôtres et des premiers chrétiens. 555
— La vie de Notre-Seigneur. 556
Josef. — Vertus de saint Joseph, d'après l'Évangile. 65
— Visites au sacré cœur de Jésus. 621
Kilber. — Institutiones theologicae de gratia, merito et justificatione. 562
Manuel de prières liturgiques. 719, 720, 721 et 722
Mariotti. — De maand october toegewijd aan den H. Franciscus van Assisië. 501
— Le mois d'octobre consacré à saint François d'Assise. 502
Missae defunctorum. 724
Mois (le) consacré à l'honneur de saint Joseph. 139
Novum Jesu-Christi testamentum, Vulgatae editionis. 726
Office des morts. 729
Officia propria passionis D. N. Jesu Christi. 730
Officium parvum beatae Mariae Virginis. 727 et 728
Petites méditations pour les religieuses institutrices. 316
Le petit office de la sainte Vierge Marie selon le bréviaire romain. 717
Petit office de la sainte Vierge Marie selon le bréviaire romain. 732
Il Piccolo uffizio della beata Vergine Maria. 711
Piccolo uffizio della beata Vergine Maria con l'uffizio dei morti. 735
Regula et testamentum seraphici patris nostri sancti Francisci. 738
Regula et testamentum seraphici patris nostri sancti Francisci. 739
Rituale romanum Pauli V, pont. max. 740
Van Haecke. Sinte Godelieve van Ghistel. 755
Vitae sanctorum ex breviario romano decerptae. 757

## II. PHILOSOPHIE.

Deschamps. — La Genèse du scepticisme érudit chez Bayle. 687

GENS. — Le préjugé de la Bible. 487
LECLERCQ. — La morale et son enseignement. 716
Maximes et pensées recueillies par un diplomate. 573
UMBGROVE. — Aberrations de l'esprit d'un fou. 512

## III. DROIT.

(LÉGISLATION — JURISPRUDENCE — DROIT ADMINISTRATIF)

Annuaire administratif de la Belgique et de la capitale du royaume. 15e année, 1878. 2
Annuaire de l'Institut de droit international. 2e année. 524
BASTINÉ. — Théorie du droit fiscal dans ses rapports avec le notariat. 342
BONJEAN, VERGOTE et BECKERS. — Table alphabétique de la Revue de l'administration et du droit administratif. 212
BORMANS. — Code de procédure civile belge. 271
Bulletin des séances du Conseil provincial du Luxembourg, session ordinaire de 1877. 48
CARTON. — Wet betrekkelijk het geheim der Stemming, en het bedrog in de kiezingen, van 9 juli 1877. 215
Circulaires, instructions et autres actes émanés du ministère de la Justice ou relatifs à ce département. 274
Code électoral actuellement en vigueur en Belgique. 218
Code électoral annoté d'après les travaux parlementaires. 219
Code électoral de 1872 avec les modifications de la loi du 18 mai 1878. 220
Code électoral. Lois électorales coordonnées du 18 mai 1872, du 9 juillet 1877 et du 16 mai 1878. 476
COLLARD. — Notions des lois organiques. 532
Conseil provincial de la Flandre occidentale. Session ordinaire de 1877. 51
Conseil provincial du Hainaut. Session de 1877. Recueil des procès-verbaux des séances. 52
Conseil provincial du Hainaut. Session de 1878. 348
CORYN. — Code électoral. 349
DE BRANDNER. — Le Code pénal belge. 406
DECROOS. — Ancien droit Belgique. Histoire du droit criminel et pénal dans le comté de Flandre. 14

De Garcia de la Vega. — Recueil des traités et conventions concernant le royaume de Belgique. 675
De herziening der wet van den 25sten januari 1817 over het kopijrecht. 677
Delebecque et Hoffman. — Code Napoléon. 106
De Nave. — Domicile de secours. Loi du 14 mars 1876. Commentaire. 56
Derneville. — Code électoral de 1872, modifié par les lois des 9 juillet 1877, 14 février et 16 mai 1878. 226
De Wachter. — Traité d'administration pratique. 691
D'Hoffschmidt. — Répertoire électoral. 229
Dictionnaire des lois, arrêtés, instructions et circulaires contenus dans les journaux militaires officiels et maintenus en vigueur dans l'armée, jusqu'au 31 décembre 1877. 286
Exposé de la situation administrative de la Flandre. 357
Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers. 358
Exposé de la situation administrative de la province de Brabant. Session de 1878. 359
Exposé de la situation administrative de la province de Liége. 360
Exposé de la situation administrative de la province de Limbourg. 361
Exposé de la situation administrative de la province de Luxembourg. 362
Exposé de la situation administrative de la province de Namur. 363
Guilleaume. — Conseils aux fonctionnaires de la police. 114
Guillery. — Des sociétés commerciales en Belgique. 62
Haus. — Principes généraux de droit pénal belge. 550
Hellebaut, Somerhausen, Van den Kerckhove. — La Revue communale de Belgique. 238
Houba. — Code belge à l'usage des ingénieurs. 709
Jurisprudence en matière de milice. 66
Justice (administration de la) criminelle et civile de la Belgique. 184
Lanckman. — Les tarifs internationaux des chemins de fer expliqués et commentés. 424
Laurent. — Cours élémentaire de droit civil. 425
— Principes de droit civil. 67, 245, 375 et 626
Le François. — Traité du crédit ouvert en compte-courant. 68

Libens. — Code des lois notariales. 571
Libert. — Police des mines et des machines à vapeur. 430
Loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale. 187
Loi du 16 mai 1878, portant révision des titres III et IV du Code électoral de Belgique. 252
Loi du 18 mai 1878 portant révision du Code électoral. 253
Loisel. — Annuaire spécial des chemins de fer belges. 134
Mémorial administratif de la Flandre occidentale. 629
Micha. — Commentaire du Code électoral du 16 mai 1878. 313
Namur. — Cours d'institutes et d'histoire du droit romain. 506
Nypels. — Le Code pénal belge interprété. 143
Parmentier. — Élections. Instructions pratiques sur le mécanisme de la loi du 16 mai 1878. 257
Pays (Un) régi franchement et sans restriction par la Constitution belge. 630
Picard et d'Hoffschmidt. — Pandectes belges. 580, 631 et 734
Procès-verbaux des séances du Conseil provincial d'Anvers. 75
Procès-verbaux des séances du Conseil provincial de Liége. 76
Procès-verbaux des séances du Conseil provincial de Namur. 77
Procès-verbaux des séances du Conseil provincial de Namur. 319
Procès-verbaux des sessions de 1877 (Conseil provincial du Brabant). 78
Procès-verbaux officiels et bulletins sténographiques des séances du Conseil provincial de la Flandre orientale. 79
Rapports de MM. les commissaires d'arrondissement. 383
Rapports sur l'état de l'Administration dans la Flandre occidentale. 384
Résumé du cours de droit pénal professé à l'Université libre de Bruxelles. 737
Rivier. — Traité élémentaire des successions à cause de mort, en droit romain. 440
Schaar. — Les banques populaires ou les sociétés coopératives du crédit en Belgique. 587
Scailquin. — Des faux bilans et de leur répression. 743
— La justice. 586
— Loi de 1842 sur l'instruction primaire. 744
Scheyven. — Recueil de droit électoral. 443 et 589

Seresia. — Du droit de police des conseils communaux. 745
Smets et Grandprez. — Manuel du citadin. 591
Stasse. — Code administratif de l'enseignement primaire. 635
— Commentaire succinct et pratique de la loi de 1842 sur l'instruction primaire. 153
Stevens. — Les prisons cellulaires en Belgique. 325
Timmermans. Etude sur la détention préventive. 452
Van Alleynnes. — Traité théorique et pratique de la garantie des vices rédhibitoires. 748
Von Ihering. — L'esprit du droit romain dans les diverses phases de son développement. 43 et 465
Waelbroeck. — Commentaire-traité de la saisie immobilière, de la surenchère et de l'ordre. 92
Wauters. — Les libertés communales. 159
Wyvekens. — Journal des administrations communales. 522
Zwendelaar. — Code formulaire du divorce et de la séparation de corps. 160

*b.* Droit coutumier, cartulaires, etc.

Bormans. — Cartulaire des petites communes. Analyse des pièces. 527
— Les fiefs du comté de Namur. 9
— Recueil des ordonnances de la principauté de Liége. 605
de Limburg-Stirum. — Coutumes des pays et comtés de Flandre. Quartier de Gand. 610
de Longé. — Coutumes du pays et duché de Brabant. 408
Devillers. — Description analytique de cartulaires et de chartriers. 228
Leclercq. — Coutumes des pays, duchés de Luxembourg et comté de Chiny. 185

## IV. POLITIQUE, ÉCONOMIE POLITIQUE ET DOMESTIQUE.

Annuaire statistique de la Belgique. 96
Boniface. — Élections de 1878. L'ultramontanisme. 211
Cajot-Lejeune. — La contribution personnelle et les fraudes électorales. 528
Catholique et politique. 216

DE CANNART D'HAMALE. — A Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et Roi de Prusse, à l'occasion de l'odieux attentat du 2 juin. 281
DECHAMPS. — Les catholiques-libéraux. Deuxième lettre à un publiciste. 168
DEMAERE-LIMNANDER. — D'une communication directe de Bruges à la mer. 17
DE VERGNIES. — Distribution de force motrice aux ouvriers en chambre. 689
DULAC. — La civilisation et la politique. 231
EVRARD. — La crise industrielle. Recherche de débouchés nouveaux. 22
Élections de juin 1878. Aux électeurs! En avant! Ça ira! 290
FONTAINE. — Électeurs, prenez garde à vous! 544
HYMANS. — Histoire parlementaire de la Belgique de 1831 à 1880. 63, 125, 183, 239, 301, 371. 421, 558 et 710
Libéralisme (le) en Flandre, par un paysan flamand. 133
MOISE. — Essai de catéchisme du libéralisme belge. 314
Question électorale. La représentation proportionnelle des partis. 258
RICHARD. — La démocratie française, entre la proie et l'ombre. 150
VANDERLAAT. — La crise commerciale et industrielle. 460
VOITURON. — Manuel du libéralisme belge. 267
WAUTELET. — Entretiens sur les devoirs des étudiants catholiques. 466

## V. LITTÉRATURE.

### *a.* Romans — Contes — Théâtre — Poésie — Épistolaire.

Arbeid vermag alles. Schetsen uit het leven van beroemde Mannen. 5
Aventures abrégées de Robinson. 98
BEERNAERT. — Schetsen en beelden, gedichten. 650
BERRU. — Le revers d'une médaille. 652
BLOCK. — De koopman van Antwerpen, drama in vier bedrijven. 655
— De twee vondelingen, drama in vijf bedrijven. 656
BOLAND. — Estelle, profil de vierge. 601

Bonjean. — Voix du cœur, poésies. 471
Chalon. — Mon carnet. Constantine. — Biskra. — Tunis. 405
Chansons (Recueil de), poèmes et pièces en vers français, relatifs aux Pays-Bas. 404
Cladel. — Mon ami le sergent de ville. Nazi. Revanche! (Épisode de la Commune). 50
Coco Lulu. — L'Sprin' Koût' et l'Formi. L'Vos et l'Corbeau, faber's. 608
Conscience. — De arme Edelman. 665
— De Leeuw van Vlaanderen. 666
— De schat van Felix Roobeck. 478
— Hoe men Schilder wordt. 667
— Werken. Aflevering 115. 104, 276, 479 et 668
Courtmans. — Het geschenk van den jager. 278
— Karel Klepperman. 53
Crake. — Aemilius, een historisch tafereel, uit regeering van Decius en Valeriaan. 535
d'Auchi. — L'églantine d'or. 430
De Bo. — De pastor van Quaethem, een vlaamsche vertaling. 672
De Courdemanche. — Sottisier de Nasr-Eddin-Hodja, bouffon de Tamerlan, suivi d'autres facéties turques. 674
Defrecheux. — OEuvres poétiques complètes. 407
De Koninck. — Het menschdom verlost. Tafereelen. 682
Delarge. — Brises d'automne. Poésies fugitives. 105
De Mauriac. — Un mariage sans amour. 611
De Mont. — Finneken, schetsen uit het kinderleven. 169
Deros. — La famille Gerelin. 107
De Smet. — Lettres choisies. 409
De Theux. — Nouveaux mélanges historiques et littéraires. 59
Ebers. — La fille du Pharaon, roman historique. 289
Ecrevisse. — Volledige werken van Ecrevisse. 413, 484, 614 et 699
Étrennes tournaisiennes pour 1879. 700
Faber. — Histoire du théâtre français en Belgique. 486
Filips. — Kluchtig leven van Tiel Uilenspiegel of de man met zijne vossenstreken. 415
Gens. — Nouvelles. 234
— Souvenirs de vacances. 235
Germain. — Zéphirs et brises. Essais poétiques. 488

Gezelle. — Van den kleinen Hertog. 705
Ghilain. — Illusions et réalités, poèmes. 296
Ghineau. — De twee broeders, drama in drie bedrijven. 704
Gibrac. — Laure de Villaudry. 489
Help u zelf, naar Samuel Smiles. 298
Hirsch. — Die Laterne. 707
Hoffmann. — Verhalen voor de jeugd. 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123 et 300
Huguet. — OEuvres posthumes de Mgr le vicaire général Voisin. 182
Jan Breidel en Pieter De Coninc. 713
Janssens. — De ark van Noë, romantische zedenschets. 242
— Hilperic en Fredegonde. 620
— Smis-Hamer, eene vertelling uit Limburg. 29
— Wat een vader lijden kan. 422
Keiffer. — Le directeur Montaque. — Une saison à Blankenberghe. 52
Keus van verhalen en vertellingen uit den vreemde. 375
Lamborelle. — Le bon vieux temps. 498
Le bon vieux temps ou quelques usages anciens. 426
Le Bourguignon. — Qui se ressemble s'assemble. 564
Leclercq. — Contes vraisemblables pour les enfants. 565
Ledeganck. — De drie zustersteden. 303
— Dichtwerken. 248
— Dichtwerken. 249
Lefèvre. — L'abus de confiance, comédie en un acte. 505
Lemonnier. — En Brabant. 506
— Mes médailles. Les médailles d'en face. 567
Leray. — Poésies. 499
Li voègge di Chaudfontaine, opéra burless ès treuz act. 431
Loise. — Histoire de la poésie. Études sur l'Allemagne moderne. 188
L'vraie ervue d'Mons éié dés invirons. 628
Michaels. — Poésies choisies. 377
Micheels. — Benjamin Franklin, een levensbeeld. 723
Nizet. — România (chants de la Roumanie). 578
Oscar ***. — Mièvreries... Gourmes poétiques. 731
Petit. — Lettres inédites du prince de Ligne. 457

PIGAULT-LEBRUN. — Le citateur. 632
POTVIN. — OEuvres de Ghillebert de Lannoy. 581
POULLET. — Correspondance du cardinal Granvelle. 518
Refereynen. 147
RENARD. — Les aventures de Jean d'Nivelles. 260
SEGERS. — Dorpsgeschiedenissen. 590
SERMON. — Grootvader en klein zoon. 85
SEVENS. — Binnen en buiten, poëzie. 444
SLEECKX. — De straeten van Antwerpen. 445
— Dirk Meyer. 446
— In 't schippers kwartier. 447
SMILES. — Goede voorbeelden. 448
SNIEDERS. — Arme Julia. Klepperman. 86
SNIEDERS. — De verstooteling. 152
— Klokketonen. 592
— Maria Stuart, historische voordracht. 449
— Oud speelgoed. 263
TEIRLINCK-STIJNS. — Frans Steen, zedenroman. 746
TOLLENS. — De overwintering der Hollanders op Nova Zembla. 529
VALENTIN. — Les Nationales, poésies belges. 455
VAN COILLIE. — Geeraard de Broedermoorder. 749
VAN DEN KIEBOOM. — Twee neven. 534
VANDERMEEREN. — Le drame du château de Sarmencourt. 155
VAN EYCK. — Het spook der liefde. 41
— Liederen en gedichten. 536
VAN HASSELT. — OEuvres. 42
VAN SPEYBROUCK. — Bellesa. 754
— De Derringgravers van het Padegat. 755
VAN WEDDINGEN. — Feuilles de lierre. 517
— Max Volmar, fragment philosophique. 518
VERDAVAINNE. — La Marguerite, poésie. 393
Vis et novais râvious, chansons et poésies wallonnes. 464
VIOLETTE. — Le charme. 520
Vlijt en volharding, naar Samuel Smiles. 538
VOORLICHTER et WAERSEGGERS. — Karel Vrijman. 758
WAZENAAR. — Een vlaamsche jongen. 598
XXX. — L'homme qui tue ! 641 et 760

*b.* Linguistique.

ARNOLDY. — Les déclinaisons allemandes. 470
CLAES. — Nieuw leesboek voor volksscholen. 474
— — Stof voor dictaten toegepast op elke les der drie deeltjes. 475
COLLARD. — Cour inférieur de grammaire française. 531
— Cours supérieur de grammaire française. 275
DEGIVE. — Chrestomathie française. 609
DE HARLEZ. — Grammaire pratique de la langue Sanscrite. 242
— Manuel de la langue de l'Avesta. 676
DESÈS. — Lectures variées à l'usage des classes supérieures des écoles primaires. 170
EMELINCKX. — Le véritable maitre de flamand. 60
Exercices de langue française pour la 4e division d'une école primaire. 232
GENONCEAUX et VALÈRE. — Livre de lecture illustré. 112
HEGENER. — Cours méthodique et pratique de grammaire anglaise. 492
HUGEWILS. — Premiers principes et exercices de lecture phonique. 369 et 370
KLEINTJENS. — Grammaire flamande à l'usage des wallons. 497
LEY. — De l'enseignement de la grammaire. 231
MAERTENS. — Epitome Historiae Sacrae. 433
MINNAERT et VILDERS. — Aanvankelijk leesonderricht. 435
— Kinderlust. Leesboek. 505
ROUCOURT. — Beknopte spraakleer. 585
TERRYN. — Leçons de choses en français et en néerlandais. 431
TONTOR. — Nouvelle chrestomathie latine. 511
SCHÉPERS. — Lectures instructives et variées pour les enfants du peuple et les ouvriers. 588
SMANS et DELELIENNE. — Lectures intuitives. 510
VANDEN DRIESSCHE. — Aanvankelijke Stijlleer. 459
VANDERSTRAETEN. — Cours méthodique et pratique de langue anglaise. 515
VAN DIEST. — Le livre des ecoliers. 591
WILLEQUET. — Le livre des jeunes écoliers. 202

### c. Enseignement.

Bertrand. — Exposition internationale de Philadelphie 1876. Rapport sur l'éducation et les sciences. 8
Bodart. — Guide pratique pour l'enseignement intuitif. 637
Carlier. — L'Éducation des femmes. Conférence. 606
Delboeuf.—Lafontaine et l'enseignement de la langue maternelle. 535
Frick. — La puissance de l'instruction, conférence. 547
Germain. — La question de l'enseignement élémentaire des sciences naturelles. 177
Herain. — Petite encyclopédie nationale à l'usage de la jeunesse. 568
Hubertz. — Analytisch synthetische leesleerwijze voor openbaar en bijzonder onderwijs. 124
— Levensgaard voor hart en hoofd. 493
Jans. — Annuaire de l'instruction publique. 496
Ledeganck. — Nos écoles au moyen-âge. 566
Lefèvre. — Un peu de tout pour les enfants. 627
Ligue de l'enseignement. Projet d'organisation de l'enseignement populaire. 70
L'instruction obligatoire considérée principalement dans ses rapports avec le progrès social. 511
Notice sur les travaux de la Ligue de l'enseignement. 515
Rommelaere. — Recrutement des professeurs dans les universités. 83
Stasse. — Annuaire de l'enseignement primaire. 87
Wilmart. — Quelques considérations sur l'enseignement. 640

## VI. HISTOIRE.

### a. Histoire.

Acton. — Histoire de la liberté dans l'antiquité et le christianisme. 204
A. M. D. G. — Les principaux faits de l'histoire de l'église catholique. 601

Arnould. — Histoire populaire et parlementaire de la Commune de Paris. 6, 162 et 206
Daris. — Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVII^e siècle. 54
Daris. — Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége. 55
De Limminghe. — Chronique contenant l'état ancien et moderne du pays et comté de Namur par Croonendael. 225
De Pauw. — Conspiration d'Audenaerde sous Jacques Van Artevelde (1342). 482
De Potter en Broeckaert. — Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen. 483 et 686
De Theux. — Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien De La Ruelle, bourgmestre de Liége. 688
Diegerick. — Archives d'Ypres, documents du XVI^e siècle. 109
De Vinck. — Iconographie de Marie-Antoinette, 1770-1793. 353
Emond. — Leçons d'histoire nationale. 21
Everaert en Boucherij. — Geschiedenis van klein waalsch Brabant. 173
Feys et Van de Casteele. — Histoire d'Oudenbourg. 111
Genonceaux. — Précis de l'histoire de Belgique. 549
Gérard. — Précis de l'histoire cléricale de Belgique. 25
Gilliodts-Van Severen. — Inventaire des archives de la ville de Bruges. 113
Henaux. — Charlemagne, d'après les traditions liégeoises. 551
Hymans. — Histoire populaire de la Belgique. 240 et 241
Juste. — Les Vonckistes. 622
— Précis de l'histoire moderne. 623
Lequarré. — Histoire du moyen-âge. 308
Mathieu. — Histoire de la ville d'Enghien. 255
Moeller. — Histoire des peuples modernes. 504
Mohl et Van Stalle. — Cours élémentaire d'histoire générale. 725
Namèche et Swolfs. — Petit manuel d'histoire nationale. 577
Pruvost. — Chronique et cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Vinoc. 508
Quoidbach. — Mémoire historique sur la persistance du caractère national des Belges. 382
Roland. — Atlas d'histoire à l'usage des écoles moyennes. 151

Schayes. — La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine. 36
Sel. — Proeve van historische mengelingen over 't land van Rumpst. 322
Van Bastelaer. — Extraits du Liber defunctorum conventûs S^ti Francisci ad Sabim, ou obituaire du couvent de Saint-François de Farciennes. 456
Vandenpeereboom. — Ypriana. 638
Vanderstraeten. — Aldenardiana en Flandriana. 461
Villers. — Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et Malmédy. 756

*b.* Archéologie.

Helbig et Van Assche. — Monographie de l'église paroissiale de Saint-Christophe à Liége. 237
Licot et Lefèvre. — Abbaye de Villers-la-Ville, de l'ordre de Citeaux. 186
Reusens. — Éléments d'archéologie chrétienne. 82
Van Bastelaer. — La villa Belgo-Romaine de Villé, sous la Neuville. 457
— Textes et déductions archéologiques sur les amphores et le vin à Rome. 458
Van Raemdonck. — Le pays de Waes préhistorique. 639

*c.* Généalogie.

Beffroi (le). — Art héraldique, archéologie. Tome IV. 526
Bommart. — Généalogie de la famille Bommart, de Douai. 345
de Stein d'Altenstein. — Annuaire de la noblesse de Belgique. 227
De Ternas et Du Chastel de la Howardries-Neuvireuil. — Généalogie de la famille Comral dite de Bailliencourt. 285
Du Chastel de la Howardries. — Notices généalogiques tournaisiennes. 539 et 696
Goovaerts. — Généalogie de la famille de Liagre. 490
Merghelynck. — Recueil de généalogies inédites de Flandre. 72
Piot. — Notice historique et généalogique de la maison de Straten. 191

*d* Biographie.

Anniversaire (XXV^e^) de la consécration épiscopale de S. G. M^gr^ de Montpellier, évêque de Liége. 45
CARLIER. — Le comte Camille de Cavour, conférence. 473
Commission de la biographie nationale. Rapport de 1878. 477
D'HANE-STEENHUYSE. — M. Barthélemy Dumortier et le général d'Hane-Steenhuyse. 692
DISCAILLES. — Adelson Castiau. Sa carrière parlementaire, ses écrits. 288
DUCLOS. — Pius de groote, eene schets van zijn leven. 697
DUVIVIER. — Portraits comparés des hommes d'État contemporains. I. M. Gladstone et lord Beaconsfield. 698
GASTINEAU. — Centenaire de Voltaire. Voltaire en exil. 176
JUSTE. — Eugène Defacqz et Joseph Forgeur. 31
— Le baron Liedts. 561
— Léopold I^er^ et Léopold II, rois des Belges. 244
LEBROCQUY. — Le fondateur des missions du Missouri central. 427
LEGRELLE. — Louis XIV et Strasbourg. 428
LENNOX. — Danton. 307
PIERAERTS. — Vie et œuvres du chanoine Van Crombrugghe. 317
THIRY. — Seutin, sa vie, ses travaux et son influence sur les progrès de la chirurgie en Belgique. 527
VAN DER TAELEN. — Notice sur Jeanne-Marie Van der Genst. 751
WARLOMONT. — J. F. Vleminckx, sa vie et ses travaux. 44

*e.* Bibliographie.

Catalogue de la bibliothèque technologique du Musée royal de l'industrie. 607
Catalogue des livres et manuscrits composant la collection de M. René della Faille. 49
Catalogue des ouvrages d'astronomie et de météorologie qui se trouvent dans les principales bibliothèques de la Belgique. 402
DIEGERICK. — Liste des ouvrages, mémoires et notices concernant la ville d'Ypres, publiés depuis 1830. 287
GOETHALS. — Catalogue de la bibliothèque de M. F. V. Goethals. 366 et 567

PHILOMNESTE JUNIOR. — La bibliomanie en 1878. 379
PHILOMNESTE. — Les livres cartonnés. Essais bibliographiques. 381
ROOSES. — Musée Plantin-Moretus à Anvers. 742
— Plantin et l'imprimerie Plantinienne. 262
Vlaamsche bibliographie. Lijst van nederlandsche boeken, tijdschriften en muziekwerken, in Belgie in 1877 verschenen. 157
WILBAUX. — Catalogue de la bibliothèque de la ville de Tournai. 268

*f.* Géographie — Voyages.

ANDRIES. — Indicateur breveté des distances entre toutes les communes de la Belgique. 397
Association internationale africaine. Comité national belge. Séance publique du 1er mars 1878. 163
BANNING. — L'Afrique et la conférence géographique de Bruxelles. 7
Çà et là ou le jeune voyageur. Lectures pour la jeunesse. 273
CAUMARTIN. — Souvenirs de voyage. Un Liégeois à Nieuport. 529
DAVID. — L'Exposition de Paris en douze matinées. 481
DE BLESER. — Rome et ses monuments. Guide du voyageur catholique dans la capitale du monde chrétien. 223
DE JARDIN. — Étude sur la situation géographique, politique et militaire de la Belgique. 282
DE LAVELEYE. — L'Afrique centrale et la conférence géographique de Bruxelles. 16
DUFIEF. — Cours gradué de géographie à l'usage de l'enseignement moyen. 540
Éléments de géographie générale. 485
Géographie élémentaire de la Belgique, par M. ***. 295
GENONCEAUX. — La Belgique. 548
— La Belgique physique, politique, industrielle et commerciale. 294
GILON. — Le barrage de la Gileppe. Guide du touriste. 419
Guide dans Bruxelles. 180
Indicateur des postes de Belgique. 126 et 372
JANSSEN. — Sur le Nil. Souvenirs de voyage (1873). 559

Lepreux. — Géographie de la Belgique. 132
Malfrennout. — Namur. Guide du touriste et du négociant. 434
Manceaux. — Géographie de la Belgique. 312
Nouveau guide de toutes les villes d'eaux et des principales villes de Belgique pour l'an 1878. 380
Petite géographie des écoles primaires, par un inspecteur de l'enseignement. 73
Retriver. — Guide économique du voyageur à l'Exposition universelle. 385
Roland. — Atlas historique de la Belgique. 261
Souvenir du barrage de la Gileppe. 450
Thys. — L'Afrique centrale et l'association internationale africaine. 747
Van Bemmel. — La Belgique illustrée. 40, 100, 330, 389, 513 et 656
Vuylsteke. — Reis naar Romen. 759

## VII. MATHÉMATIQUES.

### *a.* Arithmétique — Algèbre — Géométrie.

Analyse élémentaire de l'arithmétique, par J. V. et A. L. 468
Boset. — Traité de géométrie analytique. 165
Caillet. — Traité d'arithmétique à l'usage des écoles moyennes. 399
Delville. — Leçons d'arithmétique élémentaire. 551
De Meester. — Connaissances utiles vulgarisées au moyen du calcul. 58
Falisse. — Université de Liége. Cours d'analyse élémentaire. 414
Gilbert. — Cours d'analyse infinitésimale. 178
Hubertz. — Exercices d'arithmétique pour les écoles primaires. 554 et 619
— Oefeningen in het rekenen voor lagere volksscholen. 494
Lenoir. — Nouveau recueil de problèmes d'arithmétique. 568
— Principes d'arithmétique. 69
Raingo. — Arithmétique élémentaire. 80
Wattier. — Arithmétique des écoles primaires. 158
— Petite arithmétique des écoles primaires. 521

### *b.* Mécanique.

Bede. — De l'économie du combustible. Exposé des moyens de

produire économiquement la vapeur d'eau servant de force motrice. 649
Belpaire. — Essai d'une théorie des voûtes en berceau, en arc de cercle et en plein cintre. 208
— Tables permettant d'effectuer rapidement les calculs relatifs à la stabilité des voûtes. 209
Linglin. — Traité élémentaire de la résistance des matériaux. 71
Monoyer. — Notice sur un moteur hydraulique à force centrifuge. 505
Trasenster. — Cours de mécanique élémentaire. 434
Vandenpeereboom. — Note sur les ventilateurs à force centrifuge. 335

*c.* Astronomie — Météorologie.

Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles. 1879. 648
Houzeau. — Atlas de toutes les étoiles visibles à l'œil nu. 420
Lancaster. — Quelques remarques à propos de l'hiver de 1876-1877. 423

*d.* Art et sciences militaires.

Allard. — Essai sur la réorganisation de la garde civique. 93
Allard et Willems. — Manuel à l'usage des milices nationales. 341
Almanach de l'armée belge. 1879. 600
Annuaire de l'armée belge pour l'année 1878. 3
Bodenhorst. — Campagne de 1870-71. Le siége de Strasbourg en 1870. 344
Brabançonne. — La Belgique doit augmenter ses moyens de défense. 272
Brialmont. — La fortification du champ de bataille. 472
Cambrelin. — Cavalerie et forteresses. Force en cavalerie nécessaire à la Belgique. 11
Cluzeau-Stembert. — Quelques mots sur la réorganisation de la garde civique. 103
Eenens. — Les conspirations militaires de 1831. Réponse à M. le comte Goblet d'Alviella. 5e supplément. 615
Fix. — Guide de l'officier et du sous-officier aux avant-postes. 417
— Guide de l'officier et du sous-officier en reconnaissance. 418
Guerre (la) d'Orient. Revue des opérations militaires. 179

Guide du milicien belge (manuel du soldat). 617
Histoire de la guerre d'Orient. 1877-1878. 618
Laurillard Fallot. — Cours d'art militaire. 563
Mollik. — Attaque et défense des places. La défense d'une place forte. 378
— Attaque et défense des places. L'attaque d'une place forte. 379
Règlement sur le service intérieur, la police et la discipline de la cavalerie. 582
Renard. — Histoire militaire. Cours abrégé de tactique générale. 259
Romberg. — Recherches théoriques et pratiques sur les fusées pour projectiles creux. 583
Smeysters. — Des reconnaissances tactiques au point de vue pratique. 323
Triangulation du royaume de Belgique. 265
Wolff. — Campagne de 1870-71. Le siége de Belfort en 1870-71. 467

## VIII. ARTS INDUSTRIELS.

### *a*. Technologie — Mines — Canaux.

Arnould. — Bassin houiller du Couchant de Mons. 525
Bureau. — Manuel des chauffeurs et conducteurs de machines à vapeur. 10
Demanet. — Cours d'exploitation des mines de houille. 536
Evrard. — Traité pratique de l'exploitation des mines. 616
Exposition universelle de Paris, 1878. Section belge. Catalogue officiel des œuvres d'art, des produits de l'industrie et de l'agriculture. 543
Finet. — De l'exploitation des canaux et voies navigables. 416
Jottrand. — Exposition internationale de Philadelphie. 1876. 30
Sadoine. — Portefeuille de John Cockerill. 84
Squalard. — Nouvelle méthode pour le tracé des plans des mines. 524
Tackels. — Le fusil de chasse tirant à longue portée. 595
Verhoost. — Communication sur les derniers travaux de l'Institut du fer et de l'acier. 519

*b*. Agriculture — Horticulture.

Burvenich. — De groenselteelt voor iedereen. 99
— Het kweeken van vruchtboomen aan de gevels en muren van onze gebouwen ten platte lande. 100
De Kerchove de Denterghem. — Étude sur la petite culture des terres sablonneuses des Flandres belges. 283
De Laveleye. — Congrès agricole international de Paris, 1878. L'agriculture belge. 284
Gillekens. — Traité de la taille et de la culture des arbres fruitiers. 26
Michel. — Le phosphore et les phosphates en agriculture. 138
Vanden Bosch. — Huishouding en landbouw. 331
Vandevoorde. — Tafel van de voedingswaarde der verschillende landbouw producten. 462
— Tableau synoptique de la valeur nutritive des divers produits agricoles. 463
Van Hulle. — Culture de la vigne sous verre. 156
— De Boomteelt of gids bij de openbare leergangen van boomsnoei. 392

*c*. Manufactures.

Deville. — Dictionnaire du tapissier. Critique et historique de l'ameublement français depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. 410
Dewilde. — Exposition internationale de Philadelphie 1876. Rapport sur le groupe III. 18
Flinz. — Le progrès de la brasserie. 293
Fréderix. — La Belgique à l'Exposition universelle. 546
Lebrun. — Vade-mecum du fabricant de fils et de tissus de laine. 246
Mullender. — Exposition internationale de Philadelphie 1876. Rapport sur l'industrie lainière. 141
Snyers. — Exposition internationale de Philadelphie 1876. Rapport sur le groupe VII (mobilier). 37
Wauters. — Les tapisseries bruxelloises. 394

*d.* Commerce.

BARLET. — Cours de commerce et de tenue de livres. 207
Encaissement des effets de commerce. Service postal. 172 et 356
LECLERCQ. — Manuel des sciences commerciales. 247
MERTEN. — Traité théorique et pratique des opérations commerciales et financières. 376
MESENS. — Exposé de la comptabilité des sociétés charbonnières. 189
Tableau général du commerce avec les pays étrangers, pendant l'année 1877. 594

*e.* Arts d'agrément — Fêtes.

Adresses des conseils provinciaux. 1853. 22 août. 1878. 25e anniversaire du mariage de LL. MM. le Roi et la Reine. 643
DU VIVIER. — Les noces d'argent. 412
EMERY DE COLLOMB. — Méthode d'équitation simplifiée et abrégée. 291
Les fêtes des noces d'argent. Compte rendu des cérémonies. 570
Les plaisirs de la pêche. Grande pêche. Pêche cotière. 429
Souvenir national des noces d'argent de Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges. 634

## IX. PHYSIQUE — CHIMIE

AUBERT. — Traité élémentaire et pratique de la photographie au charbon. 97
DE KONINCK. — Chimie analytique. 680
DELUC. — La chimie pour tous. 350
KUPFFERSCHLAEGER. — Éléments de chimie toxicologique. 714
— Traité d'analyse chimique quantitative par la voie humide. 715
LALIEU. — Alcalimétrie et acidimétrie. 302
PERARD. — Manuel de physique expérimentale. 436
SWARTS. — Introduction à l'étude de la chimie théorique. 38
— Précis de chimie générale et descriptive. 88

## X. SCIENCES NATURELLES.

Zoologie — Botanique — Minéralogie — Géologie.

ADAN. — Le monde invisible dévoilé. Révélations du microscope. 523, 599 et 642

Cornet. — Extrait de quelques travaux de M. le docteur J. J. Woodward. 277
Deby. — Synonymie des diatomées décrites dans le Conspectus criticus diatomacearum de Ch. Ad. Agardh. 280
De Koninck. — Faune du calcaire carbonifère de la Belgique. Première partie. 681
Devos. — Enumération méthodique des plantes nouvelles ou intéressantes qui ont été signalées en 1877. 537
Dubois. — Faune illustrée des vertébrés de la Belgique. 110, 230, 355, 411, 538, 612 et 694
— Les lépidoptères de l'Europe. 20, 354, 613 et 695
Dumont. — Mémoire sur les terrains crétacés et tertiaires. 341
Guinard. — Sur un cas de parasitisme observé sur une diatomée. 491
Lanzi. — Le thalle des diatomées. 625
Leyder. — L'origine des forces musculaires. 131
Malaise. — La paléontologie végétale de la Belgique. 135
Morren. — Correspondance botanique. 575
Mourlon. — Mémoires sur les terrains crétacé et tertiaires. 140
Petites causeries scientifiques. 438
Plateau. — Recherches sur la structure de l'appareil digestif et sur les phénomènes de la digestion chez les Aranéides dipneumones. 74
Renard. — L'analyse microscopique des roches et les enclaves des minéraux. 81
— Note sur un microscope destiné aux recherches minéralogiques. 321
Vanden Broeck. — Instruction pour la récolte des foraminifères vivants. 333
— Mélanges de microscopie. 657
Van Heurck. — Le microscope, sa construction, son maniement et son application à l'anatomie végétale et aux diatomées. 91
— Notes de micrographie. 337
— Notes de micrographie. 515

## XI. SCIENCES MÉDICALES.

### *a*. Médecine — Pharmacie — Hygiène.

Agenda médical belge pour 1879. 644
Albert. — De la méthode hémostatique et du pansement antiseptique. 645
Barella. — De l'abus des spiritueux, maladies des buveurs. 46
Baudon. — De la valeur relative des amputations et des résections dans les tumeurs blanches. 343
Belval. — Comptes rendus des travaux du Comité de salubrité publique de Saint-Josse-ten-Noode. 270
— L'hygiène scolaire au Congrès international d'hygiène de Paris. 605
Blas. — De la présence de l'acide salicylique dans les bières. 653
Boens. — Des plaies en général, pansements et soins divers. 658
— La bière, au point de vue médical, hygiénique et social. 164
— L'art de vivre. Traité général d'hygiène à l'usage de tout le monde. 210
Bonnewyn. — Des malades empoisonnés par eux-mêmes. 213
Borlée. — Chirurgie conservatrice, nouveaux faits de guérison dans les lésions traumatiques et les fractures compliquées de la jambe. 214
Bruylants. — Recherches sur les essences. Essence de valériane. 47
Casse. — De l'absorption de certains gaz dans l'économie animale et de leur élimination. 401
Charles. — Clinique obstétricale. 346
— Des déplacements de la matrice en arrière pendant la grossesse. 12
Charon. — Bec-de-lièvre double et compliqué. 102
Charon et Ledeganck. — Des tumeurs malignes dans la première et la seconde enfance. 347
Chevalier. — Hygiène. 664
D'Alq. — Les secrets du cabinet de toilette. 222
Dambre. — Traité de médecine légale et de jurisprudence de la médecine. 167
Dastot. — De l'ophthalmie granuleuse dans les écoles. 670

De Baisieux. — Exposition internationale de Philadelphie 1876. Rapport sur la partie médicale. 13
De Keersmaecker. — Médecine opératoire. Sclérotomie. 679
Delstanche. — Contribution à l'étude des tumeurs osseuses du conduit auditif externe. 685
Desguin. — De l'abus des boissons alcooliques. 171
De Villebichot. — La vérité sur la rage. 352
Droixhe. — Des pratiques vicieuses et des préjugés populaires inhérents à l'hygiène et aux maladies des enfants en bas âge, dans le pays wallon. 19
Du Pré. — Lettres médicales à M. le professeur van den Corput. 542
Feigneaux. — Compte rendu des séances de l'Académie royale de médecine de Belgique. 174
— Les maternités au point de vue de la prophylaxie des affections puerpérales. 175
Fredericq. — Handboek van gezondheidsleer voor alle standen. 233
Gussenbauer. — Rapport de la clinique chirurgicale de l'Université de Liége. 706
Hairion. — De l'abus des collyres irritants et des règles qui doivent diriger leur emploi. 236
Heger. — Étude critique et expérimentale sur l'émigration des globules du sang. 27
Herlant. — Étude sur les rapports entre les principes actifs et les caractères botaniques des plantes officinales. 299
Herpain. — Étude sur les granulations conjonctivales. 552
Hochereau. — Du choix de l'eau potable. 553
Hubert. — Cours d'accouchements, professé à l'Université catholique de Louvain. 181
Hyernaux. — Accouchement prématuré artificiel. 495
— Observations obstétricales. 557
Janssens. — Ville de Bruxelles. Annuaire de la mortalité. 560
— Ville de Bruxelles. Statistique démographique et médicale. 243
Lanfranchi. — Guérison des déviations et descentes de l'utérus. 374
Larondelle. — De la valeur relative des amputations et des résections dans les tumeurs blanches. 128
— Sages-femmes et forceps. 129
Lefebvre. — De quelques maladies de notre temps. 304

LEFEBVRE. — Le père, la mère et l'enfant. 250
— Rapport sur un cas de précocité génésique extraordinaire. 130
LIÉGEY. — Nouveau cas d'hystérie somnambulique. 310
LOGIE. — De l'insomnie. 718
LOISEAU. — Optomètre métrique et phakomètre. 500
— Optométrie ophthalmoscopique au moyen de l'image renversée. 254
MANOUVRIEZ. — Étude d'hygiène industrielle. 33
MARÉCHAL. — Occlusion intestinale chez un enfant de huit ans. 34
MARTINY. — L'homeopathie. 136
MASOIN. — L'œil comme appareil photographique. 137
MOELLER. — Du traitement des maladies aiguës. 256
— L'école de Salerne et les médecins du moyen-âge. 190
MULLIER. — De la pneumothérapie. 576
NUEL. — L'amblyopie alcoolique et le daltonisme. 507
NYCANDER. — Du massage et de son application dans le traitement de l'entorse. 35 et 142
PICHUÈQUE. — Opération césarienne. 144
PUTZEYS. — Deux observations de kystes de l'ovaire. 146
— et ROMIÉE. — Mémoire sur l'action physiologique de la Gelsémine. 320
Rapport (Onzième) sur la situation des établissements d'aliénés du royaume. 736
Règlement sur la prostitution de la ville de Bruxelles. 192
RICHALD. — Conseils aux femmes sur la leucorrhée (flueurs blanches). 148
— Hygiène des professions libérales. 149
— Les affections diarrhéiques chez les enfants. 386
ROMIÉE. — Recherches sur le nystagmus. 387
STIÉNON. — Note au sujet d'une tumeur cystoïde de l'ovaire. 593
THIRIAR. — Valeur et utilité de la thoracentèse. 326
TIMMERMANS et DELAPS. — Manuel d'hygiène des troupes en campagne. 453
TIRIFAHY. — Contribution à l'anatomie pathologique et à la médecine opératoire. 89
TITECA. — Pathogénie et prophylaxie de la myopie. 328
TORDEUS. — De l'alimentation des enfants en bas-âge. 154

WALZENDORF. — La superstition et la croyance au merveilleux dans la chirurgie des siècles passés. 339
WARLOMONT. — Attributions des sages-femmes. 201
WASSEIGE. — De l'opération césarienne suivie de l'amputation utéro-ovarique. 340
— Deuxième observation d'opération césarienne. 597

*b.* Art vétérinaire.

AERTS. — Du cheval de guerre et des soins qu'il réclame. 395
DEGIVE. — De la laparotomie et des principales opérations pratiquées subséquemment sur les organes abdominaux chez les animaux domestiques. 534
DÈLE. — De la thermométrie dans la pleuropneumonie contagieuse du gros bétail. 683
FORSTER. — Formulaire de poche à l'usage des médecins vétérinaires. 23
LANDRIN et MORICE. — Manuel de thérapeutique dosimétrique vétérinaire. 127 et 624

## XII. BEAUX ARTS.

Académie royale des beaux-arts à Anvers. Année académique 1877-1878. Rapport annuel et distribution solennelle des prix. 205
Annuaire du Conservatoire royal de musique de Bruxelles. 2e année, 1878. 469
Compte rendu du Congrès artistique de 1877, organisé par le Cercle artistique, littéraire et scientifique d'Anvers. 221
GÉNARD. — P. P. Rubens. Aanteekeningen over den grooten meester en zijne bloedverwanten. 61
HIPPERT et LINNIG. — Le peintre-graveur hollandais et belge du XIXe siècle. 28
L'œuvre de P. P. Rubens. 432
PIRON. — Recherches historiques appliquées à l'étude des monuments de l'architecture. 145
Quelques instruments de musique. Origine. Histoire. 439
ROOSES. — Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool., 441 et 584 741
RYSSENS DE LAUW. — L'architecture en Belgique. 442 et 509

Sulzberger. — Les beaux-arts à l'Exposition universelle internationale de 1878, à Paris. 388
Vanden Branden. — Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool. 332, 390, 514 et 750
Vanderstraeten. — La musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle. 266

### XIII. DIVERS.

Almanach de la province de Hainaut, pour l'année 1879. 646
Almanach de poche pour 1878. 1re année. 1
Almanach de poche de Bruxelles et de ses faubourgs, de Louvain et de Nivelles pour 1879. 647
Almanach du commerce et de l'industrie. 161
Almanach royal officiel. Année 1878. 205
Almanak (dubbele Lovensche) voor het jaar O. H. J. C. 1878. 94
Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. 95
Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique pour 1879. 398
Annuaire de l'Université catholique de Louvain, 1878. 4
Armonaque de Mons, pou l'année 1879. 602
Charlie. — La chasteté cléricale en l'an de grâce 1877 ! 217
De Vinck. — Le concert noble. Ses origines et ses membres. 690
Dubbele Lovensche almanak voor het jaar O. H. J. C. 1879. 693
Jaarboek van het Willems-Fonds voor 1878. 64
Jaarboek van het Willems-Fonds voor 1879. 712
Procès historique du major Renard. 633
Volks-almanak voor 1879, uitgegeven door het Willems-Fonds. 596

## II. REVUES PÉRIODIQUES.

Abeille (l'). Revue pédagogique. 1, 86, 181, 281, 380, 480, 577, 668, 775, 872, 966 et 1058
Ami des familles (l'). 2, 87. 182, 282, 381, 481, 578, 669, 776, 873, 967 et 1059
Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. 88, 382 et 777

Annalen van den oudheidskundingen kring van het land van Waas. 778
Annales de la Société archéologique de Namur. 670
Annales de la Société de médecine d'Anvers. 89, 283, 482, 671 et 968
Annales de la Société d'émulation de Louvain. 1060
Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre. 184
Annales de la Société entomologique de Belgique. 185
Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand. 781
Annales de la Société géologique de Belgique. 186, 383 et 780
Annales de la Société malacologique de Belgique. 579
Annales de la Société médico-chirurgicale de Liége. 672, 875, 969 et 1061
Annales de la Société scientifique de Bruxelles. 384
Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique. 183, 779 et 874
Annales de l'horticulture. 3, 187, 385, 580, 782 et 970
Annales de l'imprimerie et des arts et professions qui s'y rattachent. 90, 284, 483, 673, 876 et 1062
Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg. 1063
Annales de médecine vétérinaire. 5, 91, 189, 285, 386, 484, 582, 675, 786, 878, 972 et 1066
Annales des travaux publics de Belgique. 485, 676 et 1064
Annales d'oculistique. 92, 286, 486, 677, 879 et 1067
Annales du Cercle archéologique de Mons. 783
Annales du Cercle archéologique du pays de Waes. 784
Annales et bulletin de la Société de médecine de Gand. 4, 93, 188, 287, 386, 487, 581, 678, 785, 880, 971 et 1068
Annales météorologiques de l'Observatoire royal de Bruxelles. 94, 288, 674, 877 et 1065
Antwerpsch archievenblad. 190 et 679
Arboriculteur (l'). 6, 95, 191, 289, 388, 488, 583, 680, 787, 881, 973 et 1069
Archives médicales belges. 7, 96, 192, 290, 389, 489, 584, 681, 788, 882, 974 et 1070
Art médical. 9, 98, 194, 292, 391, 491, 586, 683, 790, 883, 976 et 1072

Artiste (l'). 8, 97, 193, 291, 390, 490, 585, 682, 789, 883, 975 et 1071
Athenaeum belge. 99, 195, 293, 392, 492, 587, 684, 791, 885, 977 et 1073
Avenir (l'). Revue pédagogique. 10, 100, 196, 294, 393, 493, 588, 685, 792, 886, 978 et 1074
Belgique horticole (la). 101, 793 et 1075
Belgique judiciaire (la). 11, 102, 197, 295, 394, 494, 589, 686, 794, 887, 979 et 1076
Belgique militaire (la). 12, 103, 198, 296, 395, 495, 590, 687, 795, 888, 980 et 1077
Belgique pittoresque (la). Les châteaux. 13, 199, 297, 396, 496 et 981
Belgische illustratie. 14, 104, 200, 397, 591, 688, 796, 889, 982 et 1078
Bibliophile belge (le). 298, 689 et 890
Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur. 105 et 797
Bulletin belge de la photographie. 15, 106, 201, 299, 398, 497, 690 et 983
Bulletin d'arboriculture, de floriculture et de culture potagère. 16, 107, 202, 300, 399, 498, 592, 691, 798, 891, 984 et 1079
Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique. 17, 108, 203, 301, 400, 499, 593, 692, 799, 985 et 1080
Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. 109, 204, 401, 500, 594, 693, 800, 986 et 1081
Bulletin de la Commission royale d'histoire. 110 et 506
Bulletin de la Fédération des Sociétés d'horticulture de Belgique. 987
Bulletin de la Ligue de l'Enseignement. 117
Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg. 1087
Bulletin de la Société belge de géographie. 18, 205, 402, 595, 801 et 988
Bulletin de la Société belge de microscopie. 403, 596, 694, 802, 892, 989, et 1082
Bulletin de la Société de géographie d'Anvers. 19, 206, 404, 597 et 990
Bulletin de la Société de médecine mentale de Belgique. 405

Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai. 893
Bulletin de la Société royale de botanique de Belgique. 406
Bulletin de la Société royale de médecine publique. 894 et 1083
Bulletin de la Société royale de pharmacie. 20, 111, 207, 302, 407, 501, 598, 695, 803, 895, 991 et 1084
Bulletin de la Société royale linnéenne de Bruxelles. 21, 208, 408, 599, 804, 896, 992 et 1085
Bulletin de la Société royale protectrice des animaux, 22, 112, 209, 305, 409, 502, 600, 696, 805, 897, 993 et 1086
Bulletin de l'Association belge de photographie. 113, 210, 304, 410, 503, 697, 898 et 1088
Bulletin de l'Union syndicale de Bruxelles et des sociétés affiliées. 23, 114, 211, 305, 411, 504, 698, 899 et 1089
Bulletin des Archives d'Anvers. 212 et 699
Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie. 24, 505, 700 et 900
Bulletin des séances de la Société royale des sciences médicales et naturelles de Bruxelles. 307
Bulletin des secrétaires communaux. 25, 213, 412, 601, 701 et 806
Bulletin des Sociétés populaires de Verviers. 26, 115, 214, 308, 413, 506, 602, 702, 807 et 994
Bulletin du Musée de l'industrie de Belgique. 27, 116, 215, 309, 414, 507, 603, 703, 808, 901, 995 et 1090
Bulletin horticole. 704, 902, 996 et 1091
Bulletin météorologique de l'Observatoire royal de Bruxelles. 216, 310, 415, 508, 604, 705. 809, 903, 997 et 1092
Bulletin usuel des lois et arrêtés royaux. 28, 311, 706, 904 et 1093
Circulaires, instructions et autres actes émanés du Ministère de la Justice. 998
Commission centrale des comités de salubrité de l'agglomération bruxelloise. 312, 509, 605 et 810
Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. 417
Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins. 511
Correspondance mathématique (nouvelle). 29, 118, 217, 313, 416, 510, 607, 707, 811, 905, 999 et 1094
Croix rouge (la). 418, 607, 708, 812, 906, 1000 et 1095

École primaire (l'). 30, 119, 218, 314, 419, 512, 608, 709, 907, 1002 et 1096
Écho vétérinaire (l'). 31, 120, 219, 315, 420, 513, 609, 710, 813, 908, 1001 et 1097
Éducation populaire. 32, 121, 220, 316, 421, 514, 610, 814, 909, 1003 et 1098
Een dracht (de). 515
Émulation (l'). 33, 221, 317, 422, 516, 611, 711, 815, 910, 1004 et 1099
Fédération artistique (la). 34, 122, 222, 318, 423, 517, 612, 712 et 911
Flandre (la). Revue des monuments d'histoire et d'antiquité. 35, 128, 223, 319, 518, 713 et 1100
Gazette des familles. 36, 124, 224, 320, 424, 519, 613, 714 et 816
Gymnastique (la). 125
Gymnastique scolaire (la). 425, 614, 715, 817, 912, 1005 et 1101
Halletoren (de). 37, 126, 225, 321, 426, 520, 615, 716, 818, 913, 1006 et 1102
Homœopathie militante (l'). 127, 226, 322, 427, 521, 616, 717, 819, 914, 1007 et 1103
Illustration européenne (l'). 38, 128, 227, 323, 428, 522, 617, 718, 820, 915, 1008 et 1104
Illustration horticole. 39, 228, 324, 523, 719 et 916
Journal de l'enregistrement et du notariat. 229, 325, 429, 524, 618, 720, 821, 1009 et 1105
Journal de médecine, de chirurgie et de pharmacologie. 40, 129, 230, 326, 430, 525, 619, 721, 822, 918, 1010 et 1106
Journal de pharmacie, publié par la Société de pharmacie d'Anvers. 130, 231, 327, 431, 526, 620, 722, 823, 919, 1011 et 1107
Journal de pharmacologie. 41, 131, 232, 328, 432, 527, 621, 723, 824, 920, 1012 et 1108
Journal de procédure. 42, 132, 233, 329, 433, 528, 622, 724, 825 et 1013
Journal des beaux-arts et de la littérature. 43, 133, 234, 330 434, 529, 623, 725, 826, 921, 1014 et 1109
Journal des dames et des demoiselles. 44, 134, 235, 331, 435, 530, 624, 726, 827, 922, 1015 et 1110

Journal des sciences médicales de Louvain. 45, 135, 236, 332, 476, 531, 625, 727, 828, 923, 1016 et 1111
Journal militaire officiel. 46, 136, 237, 333, 437, 532, 626, 728, 829, 924, 1017 et 1112
Jurisprudence des tribunaux de première instance. 47, 137, 238, 334, 438, 533, 627, 729, 925 et 1113
Jurisprudence du port d'Anvers et des autres villes commerciales et industrielles de la Belgique. 48, 138, 239, 335, 439, 534, 628, 730, 830, 926, 1018 et 1114
Lancette belge (la). 49, 139. 240, 336, 440, 535, 629, 731, 831, 927, 1019 et 1115
Luxembourgeois (le). Journal de la Société agricole de la province de Luxembourg. 50, 140, 241, 337, 441, 536, 630, 732, 832, 928, 1020 et 1116
Médecin de la famille (le). 51, 141, 242, 338, 442, 537, 631, 733, 833, 929, 1021 et 1117
Médecin des familles. 52, 142, 243, 339, 443, 538, 632, 734, 834, 930, 1022 et 1118
Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale de médecine de Belgique. 244, 340, 539, 735 et 1119
Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Collection in-8°. 736
Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Collection in-4°. 540
Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournay. 245
Mémorial (le). Revue des intérêts religieux. 53, 143, 246, 341, 441, 541, 633, 737, 835. 931, 1023 et 1120
Messager (le) des écoles primaires du Hainaut. 54, 145, 247, 342, 445, 542, 634, 738, 836, 932, 1024 et 1121
Messager des sciences historiques, ou archives des arts et de la Bibliographie de Belgique. 144, 446, 635 et 933
Messager (le) spritisme. 55, 146, 248, 343, 447, 543, 636, 739, 837, 934, 1025 et 1122
Moniteur des instituteurs primaires. 56, 147, 249, 344, 448, 544, 637, 740, 838, 935, 1026 et 1123

Moniteur des secrétaires communaux. 57, 148, 250, 345, 449, 545, 638, 741, 1027 et 1124
Moniteur du notariat et de l'enregistrement. 546, 639, 742, 839, 936, 1028 et 1125
Moniteur horticole belge (le). 58, 149, 251, 346, 450, 547, 640, 743, 840, 937, 1029 et 1126
Moniteur industriel belge. 59, 150, 252, 347, 451, 548, 641; 744, 841, 938, 1030 et 1127
Mosaïque littéraire (la). 60, 151, 253, 452, 642, 842 et 1031
Musée du jeune âge. 61, 152, 254, 348, 453, 549, 643, 745, 843, 939, 1032 et 1128
Nederlansch Museum. 153, 454, 746, 940 et 1129
Notre siècle. 62
Pasicrisie belge. 154, 255, 349, 455, 550, 644, 747, 844, 941, 1033 et 1130
Pasinomie. 155, 350, 551, 748, 942 et 1131
Précis historiques. 63, 156, 256, 351, 456, 552, 645, 749, 845, 943, 1034 et 1132
Presse médicale belge (la). 64, 157, 257, 352, 457, 553, 646, 750, 846, 944, 1035 et 1133
Progrès (le). Journal de l'éducation populaire. 65, 158, 258, 353, 458, 554, 647, 751, 847, 945, 1036 et 1134
Publications de la Société des anciens élèves de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut. 159, 648, 848 et 1037
Recueil consulaire. 849
Recueil de droit électoral 752 et 946
Recueil des rapports des secrétaires de légation de Belgique. 259 et 354
Recueil général des décisions administratives et judiciaires. 66, 160, 260, 355, 459, 555, 649, 753, 850, 947, 1038 et 1135
Revue artistique. 851, 948, 1039 et 1136
Revue belge d'art, de sciences et de technologie militaires. 356
Revue belge de numismatique. 357 et 852
Revue catholique. 67, 161, 261, 358, 460, 556, 650, 754, 853, 949, 1040 et 1137
Revue communale de Belgique (la). 68, 162, 262, 359, 461, 557, 651, 755, 854, 950, 1041 et 1138

Revue de Belgique, 69, 163, 263, 360, 462, 558, 652, 756, 855, 951, 1042 et 1139
Revue de droit international et de législation comparées. 264, 463 et 1043
Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique. 70, 265, 361, 464, 559, 653, 757, 856, 1044 et 1140
Revue de l'horticulture belge et étrangère. 71, 164, 266, 362, 465, 560, 654, 758, 857, 952, 1045 et 1141
Revue de l'instruction publique (supérieure et moyenne (en Belgique). 165, 363, 561, 759 et 1142
Revue des questions historiques. 72, 364, 562 et 858
Revue du nouveau monde. 166, 267 et 466
Revue générale. Journal historique et littéraire. 73, 167, 268, 365, 467, 563, 655, 760, 859, 953, 1046 et 1143
Revue homœopathique belge. 74, 168, 269, 366, 468, 564, 656, 761, 860, 954 et 1144
Revue pratique du notariat belge. 75, 169, 270, 367, 469, 565, 657, 762, 861, 955, 1047 et 1145
Revue universelle des mines et de la métallurgie. 170, 568, 566 et 763
Rond den heerd. 76, 171, 271, 369, 470, 567, 658, 764, 862, 956, 1048 et 1146
Scalpel (le). 77, 172, 272, 370, 471, 568, 659, 765, 863, 957, 1049 et 1147
School (de). 78, 173, 273, 371, 472, 569, 660, 766, 864, 958, 1050 et 1148
School- en letterbode (de nieuwe). 79, 174, 274, 372, 473, 570, 661, 767, 865, 959, 1051 et 1149
Sucrerie belge (la). 80, 175, 275, 373, 474, 571, 662, 768, 866, 960, 1052 et 1150
Teinturier pratique (le). 81, 176, 276, 374, 475, 572, 663, 769, 867, 961, 1053 et 1151
Toekomst (de). 82, 177, 277, 375, 476, 573, 664, 770, 868, 962, 1054, 1152
Vereeniging (de). 83, 178, 278, 376, 477, 574, 665, 771, 869, 963, 1055, 1153
Vlaamsche kunstbode (de). 84, 179, 279, 377, 478, 575, 666, 772, 870, 964, 1056, 1154

Vlaamsche school (de). 378, 773
Volksheil. 85, 180, 280, 379, 479, 576, 667, 774, 871, 965, 1057, 1155

## III. COMPOSITIONS MUSICALES.

Appelt et Oscart. — Lueurs du foyer. 59
Benoit. — Denderliedeken. 29
— Gebroken hart verlangt de Rust. 60
— Geuzenzang. 1
— Mijn hart is vol verlangen. 30
Bloemen. — Treize litanies faciles. 40
Bosquet. — No more spleen! 61
Braham. — Lauda Jerusalem. 41
— Lauda Sion. 42
Brandts-Buys. — Kom de liefde lacht. 18
— 't is voor hem! 2
Brunet. — La belle Alice. 19
— Le beau temps est passé. 20
— O ma charmante, aubade. 3
— Sérénade. 21
Cammaert. — La corbeille (Das Blumenkorbehen). 53
Charlier. — La Poste. 70
— Le pavillon de Flore. 4
Cressonnière. — Les ailes d'un ange. 54
D***. — Barisart, polka pour piano. 5
Daniels et Maréchal. — Ave Maria. 43
De Doss. — L'hymme de la nuit de Lamartine. 62
— Salve Regina. 71
De Glimes. — Dieu partout. 63
De Lange. — Troost. 6
De Mayer. — Fais ce que dois, advienne que pourra. 72
Demol. — Ik ken een lied. 55
Dethier. — Ave Maria, prière à la Vierge. 73
— Idylles. 52
De Vos. — Te vreden. 22
— Verborgend liefde. 7
De Wulf. — Extase. 64

DeWulf. — Plus je vous vois, plus je vous aime. 8
— Pensée de jeune fille. 24
— Voici juin. 48
D'Haenens. — Pensée du cœur. 25
Eykens. — Regret. 49
Fagnart. — L'absence. 65
— Le postillon. 66
Ferrante. — Souvenirs de Faust. 67
Fonder. — Hymne royal. 33
Garey. — Etude en ut majeur pour piano. 31
Gentil. — Choix d'exercices pour piano. 44
Gevaert. — Ik spreek van u zoo zelden. 74
Gilis. — Ave Maria, solo pour mezzo-soprano ou baryton. 50
— Marie, mon flambeau. 25
— Pense à moi ma mère 26
— Tantum ergo à trois voix. 56
Gounod. — Ah! valse légère. 34
— La chanson du pâtre. 45
Graziani. — L'Idole. 55
Herman. — Faust. 68
Hermant. — Venez tous! cantique à saint Joseph pour trois voix égales. 37
Hol. — Avondstond. 27
— Lentemorgen. 9
Huberti. — Meilied. 69
Jouffroy. — Le joyeux cabaret. 37
— Tâchez d'vous tenir un peu! scène de la vie privée. 75
Jouret. — Le Crédo des arbres. 51
Lassimonne. — Viendra-t-il? 57
Le Borne. — Au bord de la mer. 10
— Pie Jesu. 11
Lepère. — Les souris dansent. 12
Martel. — Airs canadiens variés. 77
Marchot. — Une pensée!!! 76
Martel. — Variations sur Vive la Canadienne! 78
Mary. — Repentir. 52
— L'orphelin. 79
Melant. — Les filles de l'Escaut. 80

Oscart. — La fugitive. 38
Oury. — Myosotis. 81
Prospère. — Pater noster. 46
Roosenboom. — L'étincelle (Der Funke). 47
Schoofs. — Ave Verum. 82
Simonis de Berlaere. — Treuring zingen. 13
Solvay. — L'abbaye de Villers. 28
Van den Bogaerde. — Tombola. 14
Vandervelpen. Tantum ergo. 15
Van Gael. — Villanelle pour piano. 16
Van Maldeghem. — Trésor musical. Collection authentique de musique sacrée et profane des anciens maîtres belges, recueillie et transcrite en notation moderne. 58
Watelle. — La lyre des écoles belges. 39
Wodon. — Namur-touriste. 17

## IV. GRAVURES, LITHOGRAPHIES, PHOTOGRAPHIES.

Besme. — Parc du Midi. 2
Cartes du Dépôt de la Guerre. 7
Dumont. — Carte géologique de la Belgique. 1
Escaut. Partie comprise entre le bastion Saint-Michel et la Pipe de Tabac. 8
Fonteyne. — Documents pratiques d'architecture. 9
Gilles de Binche ; portraits, six poses différentes. 4
Laurent. — Carte générale de la Belgique. 10
— Carte politique de la Belgique. 3
Le pape Léon XIII, portrait-carte. 5
Lepreux. — Géographie de la Belgique. 6
Marechalle. — Cours de dessin et de perspective. 11
Verschueren. — Nouveau plan de la ville de Bruxelles. 12

# DIVISION DE LA TABLE


*Feuilleton.* 269
*Table alphabétique.* 269
*Table systématique.* 297

I. Théologie. 297
Cultes. — Livres acétiques. — Vies des saints.

II. Philosophie. 298

III. Droit. 299
*a.* Législation. — Jurisprudence. — Droit administratif. 299
*b.* Droit coutumier. 302

IV. Politique. — Economie politique et domestique. 302

V. Littérature. 303
*a.* Romans. — Contes. — Théâtre. — Poésie. — Épistolaire. 303
*b.* Linguistique. 307
*c.* Enseignement. 308

VI. Histoire. 308
*a.* Histoire. 308
*b.* Archéologie. 309
*c.* Généalogie. 310
*d.* Biographie. 311
*e.* Bibliographie. 311
*f.* Géographie. — Voyages. 312

VII. Mathématiques. 313
*a.* Arithmétique. — Algèbre. — Géométrie. 313
*b.* Mécanique. 313
*c.* Astronomie. — Météorologie. 314
*d.* Art et sciences militaires. 314

VIII. Arts industriels. 315
*a*. Technologie. — Mines. — Canaux. 315
*b*. Agriculture. — Horticulture. 316
*c*. Manufactures. 316
*d*. Commerce. 317
*e*. Arts d'agrément. — Fêtes. 317

IX. Physique. — Chimie. 317

X. Sciences naturelles. 317
Zoologie. — Botanique. — Minéralogie. — Géologie. 317

XI. Sciences médicales. 319
*a*. Médecine. — Pharmacie. — Hygiène. 319
*b*. Art vétérinaire. 322

XII. Beaux-arts. 322

XIII. Divers. 323
*Revues périodiques*. 323
*Compositions musicales*. 331
*Gravures. — Cartes. — Plans*. 333

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE YPROISE

### ÉTUDE SUR LES IMPRIMEURS YPROIS DU XVIe SIÈCLE

Par ALPHONSE DIEGERICK,
Archiviste et Bibliothécaire-adjoint de la ville d'Ypres (1).

**ANNEXES.**

A.

*Attestation d'orthodoxie et de moralité accordée par le magistrat d'Ypres à Josse Destrée.*

Allen den ghoonen die dese presente letteren zullen zien of hooren lesen, Vooght, Scepenen ende Raedt vander stede van Ypre, saluut. Doen te wetene, oorconden ende certifieren eenen yeghelicken ende zonderlinghe hooghe, edele ende moghende heeren, myne heeren vanden edelen Raede vander K. Mt residerende binnen der stede van Ghent, dat Joos Destrez, onsen poortere ende inwonende, die hem tot noch onderwonden heeft met boucken te vercoopene ende prentene, niet suspect noch ghedefameert es van quade leringhe ofte dwalinghe in tghelove ofte institucien vander helegher kercke ofte dat hy eeneghe gheprente boucken ghereprobeert ende by den placaeten vander voorseide Mt verboden, vercocht ofte gheprent heeft, ofte onder hem vonden zyn gheweist; wesende van goeder name, fame, eerlicken levene ende conversatie. Verzouckende van dies voorseid es onse lettren van certificatien die wy hem verleendt hebben van deze jeghenwoordighe omme hem daer-

(1) *Suite.* — Voir le cahier de décembre 1877.

mede te behelpene daer ende alzo hy tzynen raede wert. In kennessen der waerheden, hebben wy dese presente lettren ghedaen zeghelen metten zeghele vander vooghdie der voornoemde stede van Ypre, den derden in septembre XV$^{c}$ zessenveertich.

*Original sur parchemin. Sceau des échevins d'Ypres, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

*Au dos de la charte se trouve écrit :*

Voor ons de Raedtslieden skeysers van den Romeynen, altyts vermeerder sryex, coninc van Germanien, etc., Grave van Vlaendren etc. ghcordonneert in Vlaendren, es hedent vyfthiensten dach van septembre XV$^{c}$ zessenveertich commen ende ghecomparert Joos Destrez, bouckvercooper ende inwoonende der stede van Ypre in dwitte van dese certifficatie of attestatie over dander zyde ghedenommeert, de welcke verclaerst heeft onder eedt hem te regelen naer tinhout van de placcaten skeysers ons gheduchts heeren, ende dien naervolghende hebben wy hem gheadmittert ende admitteren by desen omme te moghen vercopen boucken binnen de voorseide stede van Ypre. Actum ten daeghe ende jaere alsboven.

(*Inventaire des Archives d'Ypres. N° 1693.*)

B.

*Procès intenté à Josse Destrée par le haut-bailli de la ville d'Ypres.*

Vierschaere ghebannen ten versoucke van Joncher Jan de la Porte, hoochbailliu deser stede, by Gillis vanden Zwerde, schoutheten, present alle mine heeren scepenen, desen vyfsten dach van october XV$^{c}$ liiij, ende was aldaer te rechte ghebrocht, bedinghet ende ghevonnest Joos Destreiez, boucprenter so hier naer volcht.

Inde zaeke ende questie gheresen voor mine heeren

scepenen van deze stede, in ghebannen vierschare, tusschen Joncher Jan de la Porte, hoochbailliu der voorseide stede, hesschere, ende Joos Destreiez, ghevanghen, verwerder, sprutende uut cause dat den hesscher den vorseiden verwerder te rechte stellende, zeide te presupponeren hoe dat, volghende de placaten der K. M. in daten van den XXIX^en^ in April XV^c^ vichtich, eenen jeghelic, van wat qualiteit of condicie hy ware, by expresse verboden ende gheinterdicert es te prenten of doen prenten eeneghe boucken, refereinen, baladen of liedekens oft ander zaeken vander helegher scrifture suspect, in wat sprake dat ware, ende byzondere den librairen ende boucvercopers gheene alsulcke liedekens of refereinen alsboven te vercopene, noch te distribuerene den cramers oft andere, omme voort te vercopene, ende dat up de peine van de manspersonen capitalic daeromme metten zwerde ghepugniert te zine, so verre zy tselve niet sustineren en willen, oft andersins metten viere, als seditieuse personen ende perturbateurs van onzen ghelove; dien volghens zeide voort hoe dat dese ghevanghen, ghezworen boucprenter deser stede, hem vervordert hadde zeker quantiteit van suspecte bouxkens, liedekens, baladen ende refereinen te prentene ende vercopene, bysondere een referein in duytsche beghinnende : *O verstroit cleen volc ende verstryct u niet*, zeer scandaleus ende suspect, contrarie der leeringhe ende ordonantie der helegher kerke; twelc hy zeide vercocht hebben met meer andere eenen Pitre Vondelinc, dewelcke de zelve uppenbarlic ter marct dezer stede singhende, sdaechs naer thunedach lestleden, es te dier cause by mine heere den inquisiteur ghevanghen gheweest ende daer naer uppenbarlic ghescauvaultert ende gheemendeert te dier occasie, lastende dezen ghevanghen, in zyn scherpexamen, tzelve liedeken met meer andere van hem ghecocht ende ghecreghen thebbene, daer mede notoirlic contraveneerende aen de placaten ende ordonantien van der M. vooren ghementionert, welc contraventie, delict ende mesus d'heesschere sustinerde so qwaet ende

arch te zine, als dat den verwerder daer by verbuert heeft zyn levende lyf, twelc hy calengierde, nemende conclusie ten fine den verwerder ghecondamneert worde in zyn handen als in sheeren handen, omme justicie danof te doen geschiene als van eenen seditieus persoon ende perturbateur van den ghelove, volghens het II^de^ ende ander articlen volghende in tzelve placat begrepen, te wetene ghebrocht te zine up een schavot gherecht by den pellorine, ende aldaer by den officier criminel thooft van zynen lichame metten zwerde afgesleghen ende afghehauwen te zine, ende so ghebracht metten zwerde van levende live ter doot, 'tdode lichaem ghevoert ten hoghen dycke bachten deser stede, ende aldaer ghestelt up een rat ende thooft ghedolven neffens de stake. Naer dien den ghevanghen by expresse ontkent hadde de aensprake ende calengie van den heere, ghesien de produxce by den zelven hesscher ghedaen, metgaders dacte by de welcke hy hem vernoucht gehouden heeft van breder preuve; ghesien ooc dacte daer by blyckt dat den voorseiden verwerder hem verdreghen heeft van reprochen ende contradictien metgaders van conclusie in trechte, de voorseide mine heeren scepenen up al ghelet hebbende met rypheit ende deliberacie van rade, wysen ende verclaerssen over recht den voorseiden heeschere onderbleven sinde van preuven ende diens volghens den selven heesschere tzinen vornoemden heesschen, finen ende conclusie niet ontfanghelic, absolveren danof den verwerden. Actum ter vierschaere ten daghe ende jare als boven.

*Registre van crimineele sententien beginnende den* VI *oust* 1552 *ende geeindicht den lesten février* 1606. *Folio* 7 *v°* *et* 8 *r°*. — *Archives d'Ypres.*

(*A continuer.*)

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE YPROISE

ÉTUDE SUR LES IMPRIMEURS YPROIS DU XVIe SIÈCLE

Par ALPHONSE DIEGERICK,
Archiviste et Bibliothécaire-adjoint de la ville d'Ypres (1).

### II.

### ANTOINE VAN VOLDEN.

Après la mort de Josse Destrée, l'atelier de celui-ci fut repris par Antoine Van Volden, imprimeur-juré de Sa Majesté, ainsi que l'indique l'adresse d'un des opuscules sortis de ses presses Nous ne connaissons que trois productions de cet imprimeur, datant des années de 1571, 1572 et 1573 : ce sont là les seules preuves de son existence. Les comptes de la ville et les autres documents consultés à cet égard, ne nous ont fourni aucun renseignement sur ce typographe.

IMPRESSIONS D'ANTOINE VAN VOLDEN.

1571.

23. *Die Costuymen Wette ēn Statuyten vander Saele ēn Casselrie vā Ypre. Nieuwelicx vercorrigiert ende in oorden ghestelt, elcke materie accorderende onder zyn Rubrique. Noyt hier te vooren in sulcker manieren oft Ordonnantien ghestelt | noch oock also in drucke gecommen. Alle materien ēn sakē van nieus ghecorrigiert. Hier by is noch gheuoecht den Sallaris van*

(1) *Suite.* — Voir le cahier de janvier.

*erfuen ende onterfuen, ende alle ander wettelicheden diemen aldaer vserende is.*

(Petite planche xylographique représentant les armoiries de l'empire entourées de celles de Gand, de Bruges, d'Ypres, de la châtellenie d'Ypres et du Franc).

*Gheprent Typre inde Suytstrate / inden Pellicaen by Anthonium van Volden. Ghezworen Drucker der Conynclicker Maiesteit. Anno* 1571.

In-4°. 60 ff. de texte chiffrés au r° et au v°. 3 ff. liminaires renfermant les lettres données par Charles-Quint, le 15 juin 1535, par lesquelles il approuve la codification des coutumes de la châtellenie d'Ypres. Au v° du 3me feuillet liminaire se trouve le buste de Charles-Quint, gravé sur bois, gravure que nous avons déjà rencontrée dans l'édition de ces mêmes coutumes imprimée chez Josse Destrée. Signat. Aij — Qij [Qiv]. Car. goth. — Pas de réclames (1).

1572.

24. *Noel van Barlaimōt. Schoolmeester Thantwerpen. Vocabulare van nieus gecorrigiert / met noch ander instructien / dier nu achter aen gheuoecht zyn / den kinderen seer profytelick. — Vocabulaire de nouueau recorrigé : avec encore autres instructions / qui y sont maintenant adioutez en latin / très profitables aux enfans.*

(Vignette xylographique représentant le patriarche Jacob mourant entouré de ses enfants).

*Gheprent Typre in de zuytstrate indē Pellicaen by Anthonis van Volden ghezworen Drucker der C. M. Anno* 1572.

In-8°, sans chiffres. Car. goth. Titre en encre rouge et noire (2).

Cet ouvrage servait à l'enseignement de la langue française et ne renferme que des dialogues flamands-français sur des matières usuelles. L'exemplaire que nous avons eu sous les

(1) Appartient à la collection de M. A. Vandenpeereboom à Ypres.

(2) Appartient à la collection de feu M. le docteur Snellaert, aujourd'hui réunie à la Bibliothèque de l'Université de Gand.

yeux étant incomplet, nous n'avons pu déterminer ni le nombre des feuillets, ni les signatures.

D'après la revue *de Navorscher*, t. III, p. 47, il aurait paru à Anvers, dès 1511, une édition de cet ouvrage, imprimée chez Vorsterman. La Bibliothèque de l'Université de Gand possède un ouvrage de Noël van Barlaimont, contenant les mêmes dialogues en français et en latin. Cet opuscule portant pour titre : « *Propos commvns ov colloqves, composés par feu Noël de Barlamont, et translaté en latin de Corn. Valer*, » fut imprimé à Anvers en 1576, chez Christiaen Hauweel.

La gravure sur bois qui orne le titre est la même, mais très-usée, que celle qui se trouve au titre de l'ouvrage : « *De testamenten der twalf Patriarcken* » imprimé par J. Lambrecht à Gand, en 1551 et 1552. Le successeur de Van Volden, Pierre De Vriese, orna encore de cette même vignette, l'ouvrage intitulé : « *Dat fondament des Jonghers...* » (Voir nº 26.)

1573.

25. *Puerorum privatae collocutiones, authore Joanne Sylvio Insulensi, cum dedicatione venerandissimo viro D. Matheo Lobello canon. S. Petri Insulensis.*

*Ypris Flandrorum, apud Anthonium Van Volden, sub signo Pellicano.* 1573.

39 feuillets chiffrés d'un côté. Car. italiques. Mentionné par Lambin dans un manuscrit intitulé *Varia*. (Bibliothèque publique d'Ypres). Voir sur Jean Sylvius, ou Du Bois, la *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*. Tome IV, p. 255.

## III.

### PIERRE DE VRIESE.

En 1576, l'officine typographique d'Antoine Van Volden se trouve appartenir à Pierre De Vriese, qui, dans un opuscule sorti de ses presses, a reproduit la vignette typogra-

phique de Josse Destrée. Nous le trouvons mentionné dans les comptes de la ville depuis l'année 1576 jusqu'au second trimestre de l'année 1582, époque à laquelle il mourut, car dans les comptes du quatrième trimestre de la même année, il est question de la *veuve* de Pierre De Vriese (1).

L'imprimerie du père de la typographie yproise, en passant successivement entre les mains d'Antoine Van Volden et de Pierre De Vriese, continua à avoir son siége dans la rue de Lille, et conserva sa même enseigne du Pélican.

Avant de terminer cette revue succincte des typographes yprois du XVI^e^ siècle, il nous reste encore à mentionner un Melchior Gheraert, qui, s'il faut ajouter foi à certain document, aurait également exercé en notre ville l'art de la typographie. Nous l'avons déjà vu mentionné dans les comptes de la ville de 1546, comme s'étant porté garant d'une somme de 100 livres parisis, avancée par la ville à Josse Destrée. En second lieu, un exemplaire des coutumes et usages de Cassel, imprimé à Gand chez Pierre de Keyser en 1534, porte cette annotation manuscrite : « *Deze costumen zyn anderwaerfs ghedruckt Typer inde Zuydstraete in den gulden gryffoen by Melchior Gheraerdt, anno* 1558. *Item anno* 1576 » (2).

Aurions-nous donc à enregistrer un imprimeur de plus en notre ville? Comme c'est à cette seule donnée que se bornent tous nos renseignements sur Melchior Gheraert, et que, chose assez singulière, deux années auparavant, en 1556, Josse Destrée avait déjà imprimé un ouvrage intitulé : « *Droits, priviléges et usanche de la ville de Cassel,* » nous nous bornons à citer l'annotation manuscrite de l'édition gantoise, sans oser, pour le moment, nous prononcer plus avant.

(*A continuer.*)

(1) *De weduwe van M Pieter de Vriese ter cause van een groot registre by haer ghelevert ten comptoire vander weeserie boven, mitsgaders van vermaect thebbene twee andere registers, tsamen . . . . . xvj lb.*
Comptes de la ville d'Ypres. 4^me^ trimestre de 1582, f° 20. v°.
(2) F. Vanderhaeghen. *Bibliographie gantoise,* t. I, p. 40.

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE YPROISE

### ÉTUDE SUR LES IMPRIMEURS YPROIS DU XVIe SIÈCLE

Par ALPHONSE DIEGERICK,
Archiviste et Bibliothécaire-adjoint de la ville d'Ypres (1).

Après la mort de Pierre de Vriese, nous ne trouvons plus aucune trace d'imprimeur, ni d'atelier typographique avant l'année 1609, époque à laquelle François Bellet, imprimeur à Saint-Omer, transporta en notre ville son matériel typographique et vint ressusciter à Ypres cet art qui, depuis vingt-sept ans, y était plongé dans une profonde léthargie.

IMPRESSIONS DE PIERRE DE VRIESE.

1576

26. *Dat fondament der Jonghers gemaect ende anderwerf ghecorrigiert / by M. Jaspar Kers-auont Priester. Het welcke men is vserende in allen Scholen binnen den Bisdom van Ypre.*

*Tobie 4.*

« *Hoort myn Sone die woorden myns monts, en timmert die in v herte als een Fondament.* »

(Figure sur bois représentant le patriarche Jacob mourant entouré de ses enfants.)

*Tot Ypre By Peeter de Vriese inden Pellicaen inde Zuudtstrate.* 1576.

Pet. in-8°. Signat. Aij — Hv [Hviij]. 64 ff. Car. goth., avec de nombreuses vignettes intercalées dans le texte, représen-

(1) *Suite et fin.* — Voir le cahier de février.

tant des sujets de l'Histoire Sainte. Au v° du dernier feuillet, marque typographique du Pélican (1).

Cet ouvrage renferme un alphabet, le Pater, l'Ave, le Credo, les dix commandements, etc., avec commentaires. Au v° du titre se trouve une lettre de Martin Rythovius, évêque d'Ypres, par laquelle il recommande chaleureusement ce petit ouvrage pour les écoles dominicales, *de Sondaechsen Scholen onlancx ghestelt in onsen Bisdomme*..... Cette lettre pastorale, datée d'Ypres, 1er mai 1570, prouve qu'il y a eu une édition antérieure à celle de 1576, car en parlant de cet ouvrage, Rythovius dit : « *een boecxken ghenaemt het Fondament der Jonghers, eertyds vergadert by den geleerden ende deuoten Heere M. Jaspar Kers-auont. Priester. Het welcke hier een weynich ghecort ende gheuoecht ten profyte der seluer scholen, sal moghen seer bequamelyck der Jonghers voorghehouden worden.* »

Quant à la vignette qui orne le titre, voir ce que nous en avons dit plus haut, n° 24.

1578.

27. *Ordonnancien op tfaict van der wachte.*

Mentionné dans les comptes de la ville d'Ypres de l'année 1578 : *Pieter de Vriese, bouchynder van ghedruct ende ghelevert thebben diversche ordonnancien op tfaict van der wachte, ende van ghelevert thebbene by ordonnancie van myn heeren diversche placcaten by drie distincte ordonnancien. . . . . lij lb. viij sch.*

---

## IV.

### IMPRIMERIE DE L'ÉVÊCHÉ.

Indépendamment des ateliers typographiques que nous venons d'énumérer, l'évêché d'Ypres possédait également au

(1) Appartient à la Bibliothèque de l'Université de Gand.

XVI^e^ siècle une imprimerie particulière. Elle doit son origine à Martin Rythovius, premier évêque d'Ypres, (1562-1583) (1), qui accordait aux lettres et aux arts son appui et ses encouragements les plus vifs. Nous manquons de renseignements sur l'époque de l'établissement de cette imprimerie, sur sa durée ainsi que sur le développement qu'on donna à ses presses. Nous n'en connaissons jusqu'ici qu'une seule production, dont nous reproduisons ci-après le titre.

1577.

28. *Statvta Synodi Dioecesanae Yprensis, celebratae feria tertia ante Pentecosten, vigesima prima May, Anno Millesimo Quigentesimo, Septuagesimo Septimo. Praesidente in ea Reuerendis. in Christo patre ac Domino D Martino Rythouie Episcopo Yprensi.*

(Armoiries de l'évêque Martin Rythovius, dans un ovale portant la légende : *Martinus Dei gratia primvs episcopvs Iprensis.*)

*Ypris. In Aedibus Episcopi et sumptu eiusdem. M.D. LXXVII.*

In-4°, 160 pages chiffrées. Sign. Aij — Viij (Viv). Car. rom.

Au v° du titre se trouve l'extrait du privilége, date de Bruxelles, le 7 mai 1577, autorisant l'évêque d'Ypres à faire imprimer cet ouvrage. A la fin de l'ouvrage, on lit, dans une guirlande, l'adresse suivante : *Ypris. In aedibus Reverendissimi Ypren. M.D.LXXVII.*

(1) Voir Ad. Iweins. *Esquisse historique et biographique sur Rythovius, premier évêque d'Ypres*, p. 74 et 85.

## PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 19 FÉVRIER 1878.

*Exposé des motifs.*

Messieurs,

Le gouvernement ne croit pas avoir à rappeler les principes généraux d'après lesquels doivent être résolues les questions si controversées qui se rattachent à la propriété artistique et littéraire.

Malgré les doutes émis par quelques esprits éminents, et bien que l'absence de toute législation spéciale n'ait pas empêché durant des siècles les chefs-d'œuvre de se multiplier, on semble aujourd'hui reconnaître universellement que les productions de l'intelligence peuvent, comme d'autres productions, constituer une propriété. Mais on convient aussi que c'est une propriété d'une valeur très-relative et d'une espèce très-particulière. Par le fait même qu'un ouvrage passe dans toutes les mains et dans toutes les mémoires, il s'opère entre l'auteur et le public une sorte de cession dont il faut tenir compte. Cette propriété ne saurait être perpétuelle : ce serait créer une sorte de monopole préjudiciable à la société et dangereux pour les auteurs eux-mêmes. On comprend dès lors que ce droit spécial ayant ce caractère essentiellement mixte et temporaire, la réglementation en offre par elle-même d'inévitables complications. Il importe surtout d'accorder dans la loi l'intérêt privé et l'intérêt social. Les formes à adopter pour constater, dès l'origine, l'existence de la propriété, pour en fixer la durée, pour en déterminer la cession, doivent faire l'objet de l'étude la plus attentive. D'autre part, chaque espèce d'ouvrages comporte des dispositions spéciales suivant qu'ils sont originaux ou traduits, publics ou privés, faits par plusieurs ou par un seul, littéraires, dramatiques, musicaux, etc. De même, il devient nécessaire d'adopter des règles différentes pour la reproduction de l'œuvre d'art, sui-

vant qu'elle est la propriété de l'artiste, des particuliers ou de l'État. Il faut décider les pénalités à appliquer à la contrefaçon et au délit plus grave de la fausse signature. Il y a lieu enfin de déterminer la procédure à suivre dans la poursuite des infractions à la loi et les règles d'après lesquelles doivent être traités les littérateurs et les artistes étrangers. Telles sont les questions de tout genre qui s'imposent, dans l'espèce, à l'attention du législateur.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, d'ailleurs, qu'on leur cherche une solution.

Trois lois différentes : celle du 19 juillet 1793, celle du 25 janvier 1817 et le décret du 21 octobre 1830 ont jusqu'ici régi chez nous les droits des écrivains et des artistes. Mais l'unité manquait à cette législation : on s'accordait, en outre, à y signaler de nombreuses lacunes.

En 1858, un congrès composé, on peut le dire, des délégués les plus compétents de l'Europe intelligente, se réunit à Bruxelles pour discuter la question et la traiter sous toutes ses faces. Un projet de loi fut préparé, à la demande même du gouvernement, par le comité d'organisation de cette assemblée, et présenté aux Chambres. Ce projet resta malheureusement sans suite, bien qu'il eût fait l'objet d'un examen en sections et donné lieu à un long et intéressant rapport.

Un nouveau congrès, ouvert à Anvers trois ans plus tard, et consacré plus spécialement à l'examen des questions d'art, n'eut pas plus de résultats que le précédent.

Enfin, dans ces dernières années, diverses circonstances ont concouru à faire avancer la question.

Plusieurs nations nous ont devancés dans les réformes demandées. La Suède, la Norvége, l'Allemagne ont réglé à nouveau les droits des écrivains et des artistes.

Dans les pays mêmes — tels que la France et la Hollande — dont la législation artistique et littéraire était en grande partie la même que la nôtre, on a senti le besoin d'édicter une loi nouvelle.

Certains défauts de l'ancienne législation ont été unanimement constatés. C'est ainsi que tout le monde est d'accord pour reconnaître que les dispositions qui règlent la représentation des œuvres étrangères sur le théâtre belge, sont mauvaises et doivent être réformées. Il est reconnu, en effet, qu'elles nuisent également, par l'insignifiance des redevances, aux auteurs étrangers qui ne reçoivent pas une rémunération équitable, et à la production belge écrasée par ces prix de la concurrence étrangère.

Des faits récents ont achevé de nous éclairer nous-mêmes sur les défectuosités de notre législation, notamment en ce qui concerne la protection due aux œuvres. « Il semble, disait la commission organisatrice du congrès d'Anvers, dès 1861, que, dans l'état actuel des choses, le droit commun ne leur soit plus applicable..... La loi, qui réserve toute sa sévérité pour l'imitation d'une signature commerciale, n'a pas encore trouvé de moyen répressif assez efficace pour empêcher la contrefaçon, nous ne dirons pas d'une œuvre, mais d'une signature artistique. » En effet, le fait s'est produit, et la loi s'est trouvée également désarmée pour punir le délit et protéger le droit.

Une telle situation ne pouvait manquer de soulever des protestations. Elles ont éclaté de toutes parts.

Un congrès artistique et littéraire réuni à Anvers à l'occasion des fêtes du centenaire de Rubens s'est fait l'écho de ces plaintes.

L'Académie royale de Belgique, le corps académique d'Anvers, plusieurs cercles artistiques et littéraires sont venus à leur tour réclamer du gouvernement, par voie de pétition, un projet de loi qui protégeât efficacement la pensée et ses œuvres.

Ces démarches successives, en donnant une nouvelle valeur à d'anciens griefs, démontrent que le moment est venu de chercher à donner une solution définitive à la question de la propriété artistique et littéraire. Le gouvernement s'est fait, en cette circonstance, un devoir de déférer au vœu de

l'opinion. Il a confié au comité de législation du département de l'intérieur l'étude de cette affaire. Ce collége y a consacré un grand nombre de séances, et de ses délibérations approfondies est sorti le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter aux Chambres et qui s'applique à résoudre de la façon la plus équitable les questions de tout genre relatives à la propriété artistique et littéraire et rappelées en tête de cet exposé.

Le comité a admis d'ailleurs les principes sur lesquels était basé le projet de loi de 1859. Il a pris à tâche d'en combler les lacunes de façon à répondre, dans la mesure du possible, à toutes les exigences. Son rapport motive les changements et les additions qu'il propose, et qui portent spécialement sur la partie juridique de façon à la mettre en harmonie avec les progrès réalisés par la législation.

Art. 1er et 2. Les deux premiers articles du projet de loi ont pour objet de proclamer les droits des auteurs, d'en fixer la durée pour eux et leurs héritiers et de régler les conditions auxquelles peut s'en opérer la cession.

Ces dispositions ne diffèrent que par la rédaction de celles du projet de loi de 1859, et elles se rapprochent sensiblement de celles qui ont été inscrites dans les législations étrangères les plus récentes. Tous les intérêts y semblent conciliés : en garantissant aux auteurs et à leurs héritiers la jouissance de droits exclusifs, pendant une durée suffisante, elle ménage ceux de la société qui est certaine de voir tomber dans le domaine public les œuvres littéraires et artistiques, quelle que soit d'ailleurs leur valeur.

Art. 3. Les droits des auteurs d'ouvrages de littérature ne seraient pas complets s'ils ne comprenaient pas celui de les traduire ou de les faire traduire. La durée de ce droit ne doit toutefois pas dépasser certaines limites, et il semble qu'un terme de dix ans est suffisant pour permettre aux intéressés de l'exercer pleinement.

Les traducteurs jouiraient du reste des mêmes droits que les auteurs.

Art. 4 et 5. Il en serait de même de ceux qui publient des ouvrages posthumes, anonymes ou pseudonymes : toutefois, les œuvres posthumes ne jouiraient des droits garantis par la nouvelle loi que pour autant qu'elles soient publiées dans les trente années à partir du décès de l'auteur, si toutefois celui-ci n'a pas fixé un délai plus long.

Art. 6 et 7. On comprend que les ouvrages publiés en collaboration soient traités comme le sont ceux qui ont un auteur unique. Il est équitable, d'une part, que le collaborateur survivant recueille le bénéfice des droits de son associé si celui-ci meurt sans héritiers, et, de l'autre, que chacun des copropriétaires puisse se réserver la faculté de réimprimer la partie de la publication qui est son œuvre.

Art. 8, 9 et 10. Les conditions auxquelles est subordonnée la reproduction des leçons, des discours prononcés en public, des articles de journaux, des actes officiels et des autres publications faites par l'administration, sont réglées par les articles 8, 9 et 10. Elles ne diffèrent pas de celles auxquelles sont soumis les autres travaux littéraires, si ce n'est que les actes officiels tombent immédiatement dans le domaine public, — que les plaidoyers et les discours prononcés devant les tribunaux et dans les assemblées politiques ou administratives ne peuvent être reproduits en corps d'ouvrage, — et enfin, que la réimpression des articles de journaux serait permise, avec indication de la source, lorsqu'ils ne portent pas la mention que la reproduction en est interdite.

Ces dispositions concilient tous les intérêts sans s'écarter des principes consacrés par le projet de loi.

(*A continuer.*)

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 19 FÉVRIER 1878 (1).

Art. 11. Le point de savoir si les droits garantis par la législation actuelle sont subordonnés au dépôt qu'elle prescrit, a fait l'objet de beaucoup de controverses. Il convient d'y mettre un terme en prescrivant d'une manière formelle que les auteurs ou les éditeurs ne pourront jouir du bénéfice de la nouvelle loi que pour autant qu'ils aient fait le dépôt de l'ouvrage imprimé au plus tard dans l'année de la publication. C'est ce qui est stipulé par l'article 11, qui, pour ce qui concerne les formalités, est la reproduction exacte de ce qui se pratique aujourd'hui en vertu de la loi du 1er avril 1870.

Art. 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18. Les articles 12 et suivants jusqu'à l'article 18 règlent tout ce qui concerne la représentation ou l'exécution des œuvres dramatiques ou musicales. S'il est juste d'accorder en cette matière aux auteurs les droits que la loi leur reconnaît pour la publication de leurs œuvres, il semble qu'il n'y a pas lieu d'en agir de même à l'égard de leurs héritiers. En laissant à ceux-ci, pendant dix ans, le bénéfice de la représentation d'une œuvre qu'ils ont d'ailleurs le droit exclusif de publier pendant un demi-siècle, la loi leur assure des avantages suffisants, sans léser l'intérêt public. Chacun pourra, en effet, moyennant une indemnité

(1) *Suite.* — Voir le cahier de mars.

préalable, produire sur la scène des ouvrages des auteurs décédés. En cas de dissentiment, les tribunaux prononceront, comme ils auront aussi à décider entre les collaborateurs d'une œuvre faite en commun, lorsque ceux-ci ne sont pas d'accord sur la représentation. L'équité veut qu'un ouvrage dramatique ou musical ne puisse être produit en public, même partiellement, sans le consentement de l'auteur, et que la faculté de faire des arrangements sur les motifs d'une composition de musique appartienne exclusivement à celui qui l'a faite. Les arrangements en général peuvent être assimilés aux traductions, et il convient, dès lors, d'en laisser le bénéfice aux auteurs de l'œuvre originale.

Tout en respectant les règles fondamentales du projet de loi, on peut assimiler aux ouvrages des auteurs décédés, les ouvrages posthumes, anonymes ou pseudonymes et accorder à leurs propriétaires le droit exclusif de les faire représenter ou exécuter pendant un terme de dix ans.

Art. 19, 20 et 21. Les articles dont nous nous sommes occupés jusqu'ici n'ont pour objet que les œuvres littéraires ou musicales. Les dispositions des articles suivants intéressent exclusivement les productions des arts plastiques : les règles qu'elles établissent respectent tous les intérêts légitimes. Il va de soi que tant que l'artiste est en possession de son œuvre, il a seul le droit de la reproduire par n'importe quel procédé. Mais que doit-il avenir, lorsque la cession en a eu lieu? Il semble qu'à moins de convention contraire, il ne peut appartenir ni à l'artiste ni au cessionnaire d'en faire des copies, et que le premier doit avoir seul le droit de la reproduire sous une autre forme artistique. Ces restrictions ne sauraient être admises pour les ouvrages acquis par l'État ou les administrations publiques; destinés à servir de modèles et d'objets d'études, ils doivent pouvoir être copiés et reproduits par tous les procédés de l'art, à moins qu'il n'y ait une stipulation contraire dans le contrat ou que les vendeurs n'aient pas eux-mêmes le droit de reproduction.

Art. 22. Une œuvre artistique, exploitée dans un but

industriel, ne peut plus, à ce titre, jouir du bénéfice des dispositions de la loi nouvelle : elle doit être soumise aux règles établies pour la propriété de modèles et dessins de fabrique.

Art. 23. Les conventions faites sous l'empire des législations actuelles doivent s'exécuter conformément à ses prescriptions. Si les droits acquis sous l'empire de ces lois ne sont pas épuisés ou n'ont pas été cédés en totalité avant la publication de la loi nouvelle, les auteurs ou leurs représentants jouiront du bénéfice de ses dispositions.

Ces règles sont légitimes et se justifient d'elles-mêmes.

Art. 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36. Pour être efficaces, les droits garantis par la loi nouvelle doivent avoir une sanction pénale bien réglée. Dans ce but, après avoir défini le délit de contrefaçon et établi une échelle de pénalités pour le réprimer, elle assimile au faux l'acte consistant soit à apposer sur eun œuvre d'art le nom d'un artiste qui n'en est pas l'auteur, soit à imiter la signature de l'auteur véritable ou du signe distinctif adopté par lui pour en tenir lieu. Les dispositions suivantes, après avoir déterminé les peines dont sont passibles ceux qui participent aux délits réprimés par la loi, règlent la procédure qui doit être suivie soit devant les tribunaux répressifs, soit devant le juge civil. Celles qui concernent cette dernière juridiction sont empruntées à la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention.

Art. 37, 38 et 39. Les dernières dispositions de la loi nouvelle ont pour objet de déterminer le régime auquel seront soumis les littérateurs ou les artistes étrangers, de réserver les droits du conjoint survivant, d'autoriser le gouvernement à conclure des conventions internationales et d'abroger toutes les lois antérieures sur la propriété littéraire ou artistique. En assimilant les étrangers aux nationaux, même en dehors de toute réciprocité, la loi consacre un principe qui a déjà été sanctionné par les Chambres et que justifient les idées reçues dans la grande majorité des pays civilisés.

Comme les conventions qu'il pourra y avoir lieu de conclure à l'avenir n'auront plus pour objet que les formalités du dépôt, nécessaire pour garantir la propriété, il semble qu'on peut autoriser le gouvernement à les conclure sans l'intervention de la législature.

Le rapport du comité de législation, qui est annexé au projet de loi, expliquera les articles sur lesquels nous n'avons pas cru devoir insister, et un résumé de nos conventions internationales, en mettant en lumière les dispositions différentes prises sur la matière, achèvera de renseigner la Chambre sur les questions qui sont soumises à ses délibérations.

Le ministre de l'Intérieur,
DELCOUR.

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 19 FÉVRIER 1878 (1).

*Projet de loi.*

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de l'Intérieur est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

Art. 1er. L'auteur de tout ouvrage de littérature ou d'art jouit durant sa vie entière du droit exclusif de le publier et d'en autoriser la reproduction.

Les héritiers ont le même droit pendant cinquante ans à partir du décès de l'auteur.

Art. 2. L'auteur peut céder son droit pour tout le temps accordé par l'article précédent ou pour un temps plus court. Dans ce dernier cas, ses représentants ne jouissent de ce droit que pendant l'espace de temps non compris dans la cession.

Art. 3. L'auteur d'un ouvrage de littérature et ses représentants auront pendant dix ans, à partir de la première publication, le droit exclusif d'en faire paraître des traductions.

(1) *Suite.* — Voir le cahier d'avril.

A l'expiration de ce délai, toute personne peut, en conformité des articles 1 et 2, publier des traductions de l'œuvre originale.

Art. 4. Les héritiers de l'auteur d'un ouvrage posthume ont, à partir de la publication, les droits garantis par les articles 1, 2 et 3, pourvu que l'ouvrage soit publié dans les trente années à partir du décès de l'auteur.

Il en est de même si la publication n'a lieu, après ce délai, qu'en exécution de la volonté exprimée par l'auteur.

Dans ce cas, les héritiers sont tenus de faire la publication, endéans les cinq années qui suivront l'époque fixée par l'auteur.

Art. 5. L'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme et ses héritiers jouissent, à partir de la première publication, des droits énumérés aux articles précédents et pendant la même durée.

Art. 6. Si l'un des copropriétaires d'un ouvrage publié en collaboration meurt sans laisser d'héritiers, ses droits accroissent aux collaborateurs survivants.

Art. 7. L'éditeur de dictionnaires ou autres ouvrages composés par plusieurs auteurs, jouit des droits garantis par les dispositions qui précèdent, sauf la faculté que peuvent se réserver les collaborateurs de réimprimer les parties de la publication qui sont leur œuvre.

Art. 8. Les leçons, les sermons et les discours ne peuvent être publiés sans le consentement des auteurs ou de leurs représentants. Il en de même des plaidoyers et des discours prononcés devant les tribunaux ou dans les assemblées politiques ou administratives, quand la publication a lieu en corps d'ouvrage.

Art. 9. Il est permis de reproduire, dans les journaux ou recueils périodiques, les articles et extraits publiés dans un autre journal ou recueil, pourvu que la source soit indiquée.

Cette disposition n'est pas applicable aux articles ou extraits portant la mention que la reproduction en est interdite, sans préjudice de l'application de l'article 11.

Art. 10. Les actes officiels de l'autorité tombent dans le domaine public. Toutes autres publications faites par l'État, les administrations publiques ou les corps savants légalement constitués sont soumises aux dispositions de la présente loi, sauf les droits que se seraient réservés les auteurs.

Art. 11. A chaque édition d'un ouvrage de littérature ou d'art publié en Belgique par voie d'impression ou par tout autre procédé analogue, l'auteur ou l'éditeur, pour s'assurer les droits garantis par la présente loi, est tenu, au plus tard dans l'année où se fera la publication, d'en déposer au ministère de l'Intérieur un exemplaire portant sur le titre, la première page ou à quelque autre place apparente, des déclarations conformes aux modèles annexés à la présente loi et signées l'une par lui et l'autre par l'imprimeur (1).

Il en sera donné récépissé.

Pour les ouvrages comprenant plusieurs volumes ou publiés par livraisons, chaque volume ou livraison devra être déposé endéans le délai fixé ci-dessus.

Art. 12. Indépendamment du droit de reproduction, tout auteur d'un ouvrage dramatique ou musical, jouit, sa vie durant, du droit de le faire représenter ou exécuter publiquement. Ses héritiers jouissent du même droit pendant dix ans, à partir du décès de l'auteur.

Art. 13. Néanmoins, après le décès de l'auteur, toute per-

---

(1) A. *Modèle de déclaration du déposant.*

Le soussigné (nom, prénoms, domicile et qualité) déclare déposer au ministère de l'Intérieur un exemplaire du présent ouvrage à l'effet de s'en assurer la propriété comme auteur (ou comme éditeur), conformément aux prescriptions de l'article 11 de la loi du . . . . . .

La publication de l'ouvrage a eu lieu le (indiquer la date, le mois et l'année)

a . . . . . le . . . . . .

(*Signature.*)

B. *Modèle de déclaration de l'imprimeur.*

Le soussigné certifie que le présent ouvrage est sorti de ses presses.

A . . . . . le . . . . . .

(*Signature.*)

sonne peut, moyennant une indemnité préalable, faire représenter ou exécuter publiquement, une œuvre dramatique ou musicale déjà publiée, représentée ou exécutée.

En cas de désaccord sur l'indemnité, l'intéressé s'adressera par requête au président du tribunal de première instance.

Il ne sera statué sur cette requête que deux jours francs après qu'elle aura été signifiée à la partie adverse. Celle-ci pourra, dans l'intervalle, faire parvenir ses observations au magistrat saisi de la requête.

L'ordonnance qui interviendra sera réputée contradictoire; elle sera exécutoire nonobstant appel et sans caution.

Le délai pour interjeter appel de l'ordonnance, s'il y échet, sera de huit jours à dater de la signification.

(*A continuer.*)

---

## ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE YPROISE

### ÉTUDE SUR LES IMPRIMEURS YPROIS

Par ALPHONSE DIEGERICK (1).

### XVII^e^ SIÈCLE.

#### I.

#### FRANÇOIS BELLET.

1609-1624.

Il est hors de doute que, au commencement du XVII^e^ siècle, la nécessité d'une imprimerie devait vivement se faire sentir à Ypres. En effet, cette ville, chef-lieu de la West-Flandre, siége d'un évêché, possédait un collége des Jésuites, plusieurs établissements religieux renfermant de doctes théologiens et d'ardents controversistes, des sociétés de rhétorique en pleine prospérité, des écrivains érudits et des poètes. Aucun moyen pour ces ouvriers de la pensée de mettre au jour et de propa-

(1) *Suite.* — Voir le cahier de mars.

ger leurs idées, à moins d'aller dans une autre ville recourir à une presse étrangère. Tels furent probablement les motifs qui déterminèrent en 1609 François Bellet, imprimeur à Saint-Omer, à venir fixer sa résidence à Ypres. De leur côté, les magistrats de la cité se montrèrent fort disposés à favoriser, avec le plus de générosité possible, le retour d'un établissement typographique dans leur ville.

Les conditions auxquelles François Bellet consentait à venir établir son matériel à Ypres, sembleraient peut-être exorbitantes aujourd'hui : le magistrat les accepta néanmoins toutes, mais l'imprimeur dut s'engager à rester pour le moins quatorze ans en cette ville.

En vertu d'un accord conclu le 15 octobre 1609 entre François Bellet et le magistrat, celui-ci promit à l'imprimeur une somme de 200 florins pour l'aider à effectuer le transport de son mobilier et de son matériel typographique de Saint-Omer à Ypres, plus 1 000 florins à titre de prêt pour l'aider à s'établir en cette ville. Cette dernière somme devait être restituée à raison de 100 florins par an à partir de la quatrième année de son séjour. On lui promit, pendant un espace de six ans, un subside annuel de 50 florins pour l'indemniser du prix du loyer de sa maison. Il fut, en outre, exempt du service de garde et dispensé de loger des soldats. Nous croyons pouvoir reproduire ici le document des archives d'Ypres qui nous fournit ces détails.

« Up de requeste van Franchois Bellet, Bouckdrucker van S$^{t}$ Omaers, presenterende zyne residentie fixe binnen deser stede te commen nemen ende aldaer zyne voorseide conste van drucken te doen ende exerceren, behoudens men hem wilde up eenighe redelicke ende voordeelige conditie ontfanghen ende accepteren, als van hem te ghemoete te comen ende gheven totten transport van zyne meubelen van S$^{t}$ Omaers voornoemd tot binnen deze stede, de somme van twee hondert guldens; item van hem t'advancheren by vorme van leenynghe, ter prompte aengryp van eenich stick van weerden ende importentie ter eere

deser stede, de somme van thien ofte twaelf hondert guldens; item eenighe woonste proper ende bequaeme tot exercitie van zyne conste metgaders vrydom ende exemptie van wachte, logemente van soldaeten ende vander assysen vander stede, myne heeren vooght, scepenen, rade ende hoofmannen naer diversche communicatie, ende by advyse van mynen heer den hoochbailliu, hebben hendelynghe gheresolveert den zelven Bellet ten fyne als boven t'ontfanghen ende accepteren up de naervolghende voormen ende condicien, te wetene van hem te jonnen ende gheven totten transport van zyne voorseide meubelen ende goedinghen de somme van twintich ponden grooten; item tot advanchement als boven te doen furnieren fil à fil ten soulte vanden tresorier de somme van thien hondert guldens, by vorme van leeninghe ende up suffisante cautie van dezelve somme te restitueren by hondert guldens s'jaers innegaende teerste jaer vande zelve restitutie ten expireren vande vier eerste jaren; item hem te accorderen den voorseiden vrydom van wachte ende logemende van soldaeten, zoo verre alst doenelyck es ende ne ware in tyde van noode; ende voorts ter hulpen van zyne huushuere ende wooninghe de somme van vichtich guldens sjaers voor den tit van de zes eerste jaeren van zyne fixe residentie. Doende dit al par expresse laste ende conditie dat hy hem verbynden ende verobligeren zal totter restitutie als boven, ende binnen deze stede fix te resideren verblyvende ende tzelve exercitie doen ende continueren ten minste den tyt van veerthien jaeren inneghaende van den dach van zyne compste ende residentie. Alle twelke den voorseiden Bellet, als hedent date deser in camer compareremde, belooft heeft ende hem daertoe verbonden ende verobligierd, zoo hy doet by desen. Dien volghende werdt den tresorier gheauctoriseert de voorseide betalinghen te doen de welcke hem valideren zullen inde despenche van zyne rekeninghe, mits exhiberende deze ende acquit vanden zelven Bellet. — Ghegheven ter camere den xvi^en octobre 1609. »

Telles furent les conditions dans lesquelles Bellet, qui avait déjà pendant quelque temps fait rouler ses presses à Saint-Omer, vint réveiller à Ypres cet art éminemment civilisateur qui y avait disparu depuis un quart de siècle.

L'examen des comptes de la ville nous apprend que les différents subsides promis à François Bellet, lui furent régulièrement payés. A sa mort, il devait encore une somme de 386 lb. 19 s. par. pour éteindre la dette de 1 000 florins qu'il avait contractée à l'égard de la ville.

Le premier imprimeur Yprois du XVII^e^ siècle paraît avoir été un homme d'une érudition peu ordinaire, car il traduisit de l'espagnol en flamand le troisième volume des *Méditations* du jésuite Louis de la Puente, édité en 1626 chez son fils Jean Bellet. Nous lisons dans la lettre-préface de cet ouvrage, adressée par Jean Bellet à Antoine de Hennin, évêque d'Ypres, que François Bellet traduisit également en flamand un ouvrage latin, que cette traduction fut imprimée (voir plus loin le n° 61 *bis* des impressions de François Bellet), et que sa connaissance de la langue flamande était fort approfondie. Il avait déjà imprimé la moitié de sa traduction des *Méditations*, lorsque la mort vint interrompre cette publication. Mais son fils, également typographe, considéra comme un devoir pieux d'achever l'impression de l'œuvre que lui avait léguée son père. Bellet connaissait probablement la langue grecque, car nous avons la bonne fortune de posséder un lexique grec-latin d'Hadrianus Junius, édité à Bâles en 1548, portant sur le dernier feuillet et sur la tranche la signature de François Bellet.

Les archiducs Albert et Isabelle lui accordèrent le privilége de pouvoir imprimer, pendant l'espace de six ans, à l'exclusion de tout autre imprimeur, tous les livres servant à l'enseignement des enfants fréquentant les écoles de l'évêché d'Ypres. On trouve fréquemment dans les comptes de la ville le nom de Bellet mentionné du chef de fourniture de papier, registres, ordonnances, almanachs, etc. Il résulte aussi de l'examen de ces mêmes comptes qu'il remplissait une

fonction qu'aujourd'hui l'on pourrait difficilement définir : c'est celle de maître de cérémonies, ordonnateur des processions de la Thuyndag, des fêtes, etc.

François Bellet mourut vers la fin de l'année 1624, ou durant la première moitié de 1625. La dernière production sortie de ses presses porte la date de 1623 et les annotations des comptes communaux mentionnant son nom, s'arrêtent à l'année 1624 inclusivement; en 1625, nous trouvons son fils, Jean Bellet, s'engager, par une requête datée du 13 novembre de cette année, à rembourser, dans un espace de quatre années, le reste de la somme due par son père à la ville comme restitution de l'avance des 1 000 florins accordés en 1609.

Nous n'avons point découvert que François Bellet eût une marque typographique. Son officine était située dans la rue au Beurre; les livres sortis de ses presses ne donnent point l'enseigne de son atelier. Ses productions, peu nombreuses, sont généralement soignées comme caractères et comme disposition.

(*A continuer.*)

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 19 FÉVRIER 1878 (1).

Art. 14. La composition dramatique ou musicale, qui est l'œuvre de plusieurs collaborateurs, ne peut être représentée ou exécutée que du consentement des auteurs.

En cas de désaccord, les tribunaux statueront conformément à l'article précédent.

Art. 15. Est considérée comme portant atteinte aux droits de l'auteur d'une composition musicale ou dramatique, toute exécution ou représentation publique, même partielle de son œuvre, faite sans son autorisation.

Art. 16. Les propriétaires d'œuvres dramatiques ou musicales, posthumes, anonymes ou pseudonymes, ont le droit de les faire représenter ou exécuter pendant dix ans, à partir de la première représentation ou de la première exécution.

Art. 17. Les articles 12 à 16 sont applicables aux traductions des ouvrages dramatiques.

Art. 18. Le droit de propriété des compositions musicales comprend le droit exclusif de faire des arrangements sur les motifs de l'œuvre originale.

Art. 19. L'auteur d'un dessin, d'un tableau, d'une œuvre de sculpture, d'architecture ou de toute œuvre d'art, a seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction par un art ou un procédé semblable ou distinct.

(1) *Suite.* — Voir le cahier de mai.

Art. 20. La cession d'une œuvre d'art est exclusive, tant pour l'artiste cédant que pour l'acquéreur, du droit de la reproduire ou faire reproduire, sous la même forme artistique; l'artiste cédant conserve le droit exclusif de reproduire l'œuvre par un procédé distinct : le tout, sauf convention contraire.

Art. 21. Si l'œuvre d'art est acquise par l'État ou une administration publique, l'acquéreur est en droit d'en autoriser la reproduction par un art ou un procédé semblable ou distinct, sauf lorsqu'il y a stipulation contraire ou que le droit de reproduction n'appartenait pas au cédant lui-même.

Art. 22. L'auteur de toute œuvre d'art qui en aura fait ou autorisé l'application à l'industrie, sera soumis, pour cette application, aux lois qui régissent la propriété des dessins et modèles de fabrique.

Art. 23. Il n'est porté aucune atteinte aux conventions légalement formées sous l'empire des lois antérieures.

Les auteurs ou leurs représentants dont les droits exclusifs, résultant de ces lois, ne seront pas épuisés au moment de la publication de la présente loi, jouiront des avantages qu'elle assure.

Si avant cette publication ils ont cédé la totalité de leurs droits, ni eux, ni leurs cessionnaires ne jouiront des avantages accordés par la présente loi.

*Dispositions pénales.*

Art. 24. Quiconque aura, au préjudice des droits garantis par les dispositions qui précèdent, publié, imprimé, gravé ou reproduit, en tout ou en partie, des écrits et ouvrages de tout genre, dessins, peintures, sculpture, gravures, compositions musicales et autres productions littéraires ou artistiques se rendra coupable du délit de contrefaçon.

Ceux qui, avec connaissance, auront annoncé, débité, exposé en vente ou introduit sur le territoire belge des ouvrages contrefaits, se rendront coupables du même délit.

Art. 25. Sera puni d'une amende de 50 à 2000 francs le contrefacteur ou l'introducteur; seront punis d'une amende de 26 à 500 francs ceux qui annoncent, exposent ou débitent les ouvrages contrefaits.

La confiscation de l'édition ou des objets contrefaits sera prononcée tant contre le contrefacteur ou l'introducteur que contre le débitant ou l'exposant.

Les planches, moules ou matrices des objets contrefaits seront également confisqués.

Art. 26. L'usurpation du nom de l'artiste sur une œuvre d'art, l'imitation frauduleuse de sa signature ou de tout autre signe distinctif adopté par lui, seront punies d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, d'une amende de 100 francs à 2000 francs et de la confiscation des ouvrages formant l'objet de l'infraction.

Ceux qui, avec connaissance, débitent, exposent ou introduisent sur le territoire belge les ouvrages désignés dans le paragraphe précédent, seront punis des mêmes peines.

Art. 27. Quiconque aura fait représenter ou exécuter en public des ouvrages dramatiques ou des compositions musicales, au mépris des droits de l'auteur, sera puni d'une amende de 26 francs à 100 francs et de la confiscation totale ou partielle des recettes.

Art. 28. Les infractions à la présente loi seront constatées par les officiers de police judiciaire, et, en outre, en ce qui concerne le délit d'introduction sur le territoire belge, par les préposés de la douane.

Elles seront poursuivies d'office par le ministère public, sans préjudice de la faculté qui appartient à la partie civile de se joindre à la partie publique ou de porter directement l'action devant la juridiction correctionnelle.

Art. 29. Les recettes et les objets confisqués pourront être alloués à la partie civile, à compte ou à concurrence du préjudice souffert.

Art. 30. Indépendamment des poursuites répressives et quel qu'en soit le résultat, sauf le cas où il y aurait chose

jugée quant au règlement des intérêts civils, l'auteur ou ses ayants cause pourront poursuivre en dommages et intérêts devant les tribunaux civils, ceux qui porteraient atteinte à leurs droits.

Ils pourront, avec l'autorisation du président du tribunal de première instance, obtenue sur requête, faire procéder à la description des ouvrages formant l'objet de la contestation.

Le président pourra, par la même ordonnance, faire défense aux détenteurs desdits ouvrages de s'en dessaisir, permettre aux requérants de constituer gardien ou même de les placer sous scellés.

Cette ordonnance sera signifiée par un huissier à ce commis.

Art. 31. Dans le cas où un exemplaire a été déposé, en exécution de l'article 11, le récépissé sera joint à la requête, laquelle contiendra élection de domicile dans les communes où doit avoir lieu la description. Les experts nommés par le président prêteront serment entre ses mains, avant de commencer leurs opérations.

Art. 32. Le président pourra imposer au requérant l'obligation de consigner un cautionnement. Dans ce cas, l'ordonnance du président ne sera délivrée que sur la preuve de la consignation faite. Le cautionnement sera toujours imposé à l'étranger.

Art. 33. Le requérant pourra être présent à la description, s'il y est spécialement autorisé par le président du tribunal.

Art. 34. Si les portes sont fermées ou si l'ouverture en est refusée, il est opéré conformément à l'article 587 du Code de procédure civile.

Art. 35. Copie du procès-verbal de description sera laissée aux détenteurs des objets décrits.

Art. 36. Si, dans la huitaine, la description n'est pas suivie d'une assignation devant le tribunal dans le ressort duquel elle a été faite, l'ordonnance rendue conformément à l'article 34 cessera de plein droit ses effets, et le détenteur des

objets décrits pourra réclamer la remise du procès-verbal original, avec défense au requérant de faire usage de son contenu et de le rendre public, le tout sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Art. 37. La cause sera jugée comme affaire sommaire et urgente.

*Dispositions générales.*

Art. 38. Les droits garantis par la présente loi aux auteurs d'ouvrages de littérature ou d'art sont communs aux auteurs nationaux et étrangers. Ils ne sont assurés aux uns et aux autres que pendant la durée de leurs droits dans le pays où la publication originale a eu lieu; toutefois, cette durée ne peut excéder celle qui est fixée par la présente loi.

Art. 39. Le gouvernement est autorisé à signer des conventions internationales pour la protection de la propriété littéraire ou artistique.

Art. 40. Les héritiers de l'auteur n'exercent les droits qui leur sont attribués par la présente loi que sous réserve des droits du conjoint survivant.

Art. 41. Sont abrogés : les articles 3, 4 et 5 du décret du 13/19 janvier 1791, le décret du 19 juillet-6 août 1791, celui du 19-24 juillet 1793, la loi du 25 janvier 1817, les articles 4 et 5 du décret du 21 octobre 1830, la loi du 1er avril 1870, ainsi que toutes autres dispositions sur la matière réglée par la présente loi.

Donné à Bruxelles, le 16 février 1878.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le ministre de l'Intérieur,
DELCOUR.

## ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE YPROISE

### ÉTUDE SUR LES IMPRIMEURS YPROIS

Par ALPHONSE DIEGERICK (1).

#### IMPRESSIONS DE FRANÇOIS BELLET.

#### 1610.

28 *bis. Den oorspronck ende cavse vande jaerlicxsche feeste der stede van Ipre ghenaemt den Tvyndach, met de geschiedenissen in Vlaendren inde iaeren XIII^c LXXXII. XIII^c LXXXIII. ende daerontrent. — T'Ypre, by Franssois Bellet / boeck-drucker ende boeck-vercooper.* 1610.

Pet. in-8°, orné au titre de l'image de N. D. de Thuyne gravée sur cuivre, sans signature. 83 p. de texte, et 1 f. contenant quelques vers dédiés à Ypres, ainsi que l'approbation datée du 29 juillet 1610, plus un supplément de 6 ff. non chiffrés renfermant une pièce de vers suivie de notes sur l'origine des mots Flandre, Gand, Bruges et Ypres, également dues à la plume de Scrieckius. Car. goth. Les pages 73 à 82 ont une numération fautive. Cet opuscule, dédié au magistrat de la ville d'Ypres, est d'Adrien van Scrieck ou Scrieckius, seigneur de Rodorne, né à Bruges en 1559 et mort à Ypres en 1621, auteur des ouvrages importants mentionnés sous les n^os^ 40, 41 et 51. Il contient un exposé historique du siége d'Ypres de 1383 et de la délivrance miraculeuse de cette ville. Cet ouvrage était orné de 4 planches sur cuivre du graveur G. du Tielt, représentant des plans de la ville et de ses faubourgs ainsi que la procession faite autour de la ville après le départ des assiégeants. Ces planches, de même que l'ouvrage, sont devenues excessivement rares. Le graveur yprois reçut de la ville, pour prix de ce travail, la somme de 540 livres parisis (2). Adrien van Scrieck reçut également du

(1) *Suite.* — Voir le cahier de mai.

(2) *Meester Guillaemes Du Tielt ghraveerder, van ghegraveert thebben de vier platen van de figuren van den Thundach voor xliiij l. grooten ende ghedruckt thebben xv^c^ figuren of bilden voor iiij lb. par. 't hondert,*

magistrat une somme de 100 livres parisis pour la publication de cet ouvrage (1). Cet opuscule fut réédité en 1686 dans l'officine de P. Aernout et en 1733 chez P. J. de Rave. — Vendu 31 fr. à la vente Vanderschelden à Gand, et 20 fr. à la vente de Meyer dans cette même ville. Sur A. van Scrieck, voir Foppens, *Bibliot. Belgica*, p. 20. — Paquot, *Mém.* II, 170. — *Biog. des hommes remarquables de la Fl. occid.* II, 145. — *Annales de la Soc. hist. d'Ypres*, I, 251 (2).

29. *Locht-gat voor den driftighen most, ende puffende wysheyt, der nieuwe schrift-ghesinde. — Met kluppel verskens wel ghetelt. — Tot s'gheests verlusten in ryme ghestelt. — ... door Divoda Jansen van heylighen stadt. — T'Ypre, by François Bellet, boeck-drucker ende boeck-vercooper, in de Boterstraete.* 1610. *Permissu superiorum.*

In-12 de 40 ff. non chiffrés. Car. goth. En vers. Divoda Jansen est un anagramme de Jansen David, né à Courtrai en 1545 et décédé à Anvers en 1613. Il fut nommé recteur du collége de Douai avant d'entrer dans la compagnie de Jésus en 1581. Il gouverna successivement les colléges de Courtrai, de Bruxelles et de Gand et se distingua par son zèle contre les hérétiques. Voir De Backer, *Bibli. des écriv. de la C^e de Jésus.* I, 251 (3).

30. *Quadriga pietatis, tractatus quatuor continens ut sequens pagina declarat. Opera cuiusdam Patris e societate Jesu. — Ipris, ex typographia Francisci Belletti, M.DC.X.*

In-12 de 231 pages. Par Pierre d'Hamere, de l'ordre des

---

*tsamen by ordonnancie ende quitancie vyf ponden grooten; tsamen xlv lib. grooten in ponden dezer rekenynghe de somme van... v^c xl lb. par.* (Comptes de la ville. 1611).

(1) *Den M^r Adriaen van Scrieck, scepen, van dies myne heeren vooght ende scepenen hem ghejont hebben in bekentsaemheit van de moeite by hem ghenomen int maken ende uutgheven van 'thoucxken ofte tractaet inhoudende de cause ende oorspronck van den jaerlicxsche processie dezer stede gheseit den Thundach ter eeren Ghodts, zyner heilighe moeder ende van der stede, by ordonnancie... c. lb. par.* (Comptes de la ville. 1611).

(2) Bibl. de M. A. Vandenpeereboom à Ypres.

(3) Bibl. de M. A. Vandenpeereboom à Ypres.

Jésuites, né à Munte (Fl. orient.) en 1570 et mort à Ypres en 1640. Voir De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen*. Munten, p. 41.

1611.

31. *Het leven van den S. P. Ignatvs van Loyola, stichter der Societeit Iesv. Onlancx int spaensche gheschreuen door P. Petrus Ribadeneira, ende int vlaemsche ouergheset by eenen anderen priester der seluer Societeit. — T'Ypre, by Franssois Bellet boeckdrucker ende boeckvercooper.* 1611. *Met priuilegie.*

In-12 de 321 pages de texte. 10 ff. prélim. Titre orné d'un cartouche renfermant les lettres I H S, gravé sur cuivre avec la signat. G. D. T. (G. Du Tielt). Car. goth. Les lim. en car. rom. contiennent entre autres le privilége en faveur de Fr. Bellet d'imprimer seul cet ouvrage (20 janvier 1610), une préface de l'auteur et la table des matières. L'année suivante, il parut chez le même imprimeur une édition latine, et, en 1613, une édition flamande augmentée du même ouvrage. Le P. Georges Mayr a fait, en 1616, à Augsbourg, une traduction grecque du même ouvrage. Voir sur Ribadeneira, écrivain célèbre né à Tolède en 1527 et décédé à Madrid en 1611, la *Bibl. des écriv. de la C^e^ de Jésus*. III. 657, où se trouvent énumérées ses nombreuses productions (1).

(*A continuer.*)

(1) Bibl. de l'Université de Gand.

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 19 FÉVRIER 1878 (1).

ANNEXE.

*Rapport du comité de législation sur le projet de loi relatif à la propriété artistique et littéraire.*

Bruxelles, 16 janvier 1878.

A Monsieur le ministre de l'Intérieur,

Monsieur le ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi sur la propriété artistique et littéraire.

Nous venions à peine d'en aborder la discussion avec le concours du délégué de votre département, M. Van Soust, lorsque la mort de ce fonctionnaire distingué interrompit ce travail.

Peu de mois nous séparaient de l'ouverture du congrès artistique d'Anvers qui avait mis en tête de son ordre du jour la protection des œuvres de la littérature et des arts. Nous crûmes devoir attendre le résultat des délibérations des hommes éminents du pays et de l'étranger, qui s'étaient donné rendez-vous à ce congrès.

Aussitôt après la publication des procès-verbaux de la section de législation de cette assemblée, nous avons repris notre discussion, à laquelle M. le secrétaire général Belle-

(1) *Suite.* — Voir le cahier de juin.

froid, chargé de l'administration des lettres, sciences et arts, a bien voulu prendre une part active en l'absence de M. le directeur des beaux-arts, chargé d'une mission artistique à l'étranger.

Les résolutions du congrès d'Anvers n'ont apporté que peu de changements aux bases du projet de loi qui a été présenté, le 15 avril 1859, à la Chambre des représentants et qui a fait l'objet d'un rapport de la section centrale, le 15 janvier 1861.

Nous nous sommes également ralliés, sauf sur quelques points, aux principes de ce projet de loi; le rapport très-développé de M. Louis Hymans, au nom de la section centrale, nous dispense de revenir sur ces principes. Nous nous bornerons à motiver les changements essentiels que nous avons apportés aux textes. Nous avons d'ailleurs cherché à rendre la rédaction du projet de loi plus concise et plus claire et à compléter ses dispositions de droit et de procédure, en les mettant en rapport avec l'ensemble de notre législation.

Nous avons pris à profit les lois étrangères les plus récentes et notamment celles de l'empire d'Allemagne, de la Suède, de la Norwége, des Pays-Bas, etc.

L'article 1^er^ du projet de loi de 1859 ne nous a pas paru être à la place qui lui convient. Ce n'est pas au commencement d'une loi qu'il faut régler les droits des étrangers. Nous comprenons qu'on ait pensé autrement il y a une vingtaine d'années, à une époque où la Belgique aurait pu revendiquer l'initiative de l'assimilation des droits des étrangers à ceux des nationaux. Mais cette raison n'existe plus aujourd'hui que pareille assimilation a pris place dans bon nombre de lois européennes. Nous plaçons donc l'ancien article 1^er^ parmi les dispositions générales qui terminent le projet de loi.

Art. 1^er^. Le mot *héritiers*, au § 2, comprenant tous ceux qui représentent la personne de l'auteur, qui succèdent à la totalité ou à une quotité de ses biens, les successeurs irréguliers aussi bien que les héritiers légitimes, les légataires universels ou à titre universel.

Cette observation s'applique à plusieurs autres articles du projet de loi où il est fait mention des *héritiers* ou des représentants de l'auteur.

Le conjoint survivant est compris sous la même désignation, lorsque le défunt ne laisse ni parents au degré successible, ni enfants naturels reconnus (art. 767, C. civ.). Dans les autres cas, il exerce ses droits en conformité des conventions matrimoniales ou selon le régime qui a présidé à l'union conjugale.

La réserve des droits du conjoint survivant fait l'objet d'une des dispositions générales par lesquelles se termine le projet de loi. On a évité ainsi la fréquente répétition de cette réserve dans les divers articles du projet où elle aurait dû être formulée.

Art. 3. Aux droits d'auteur est, en quelque sorte, inhérent celui de reproduire, sous des formes diverses, c'est-à-dire en d'autres langues, l'œuvre originale.

Toutefois, pour ne pas retarder indéfiniment la diffusion des œuvres utiles, le droit exclusif de traduction réservé à l'auteur est limité au terme de dix années.

A l'expiration de ce terme, la faculté de faire paraître des traductions est dans le domaine public.

L'auteur de la traduction exerce sur son œuvre les mêmes droits qu'exerce sur la sienne l'auteur de l'œuvre originale.

Il a le droit exclusif, sa vie durant, de la publier et d'en autoriser la reproduction. Les héritiers jouissent du même droit pendant cinquante ans à partir du décès du traducteur.

Au surplus, il va de soi que la traduction d'un ouvrage n'est pas exclusive de traductions subséquentes ; la loi donne à tout traducteur des droits identiques, pourvu qu'il s'agisse de traductions vraiment originales, et que l'une ne soit pas, en quelque sorte, la copie servile de l'autre.

Art. 4. Lorsqu'il s'agit d'un ouvrage posthume, le point initial du terme de cinquante années accordé aux héritiers est celui de la publication.

Mais, afin de les engager à ne pas retarder indéfiniment une publication utile, le projet les oblige, à peine de déchéance à faire paraître l'œuvre posthume dans les trente années, à partir du décès de l'auteur. Toutefois, si l'auteur pour des raisons dont il est le souverain appréciateur, a manifesté la volonté que la publication n'en ait lieu qu'à une époque plus reculée, cette volonté sera respectée, et, dans ce cas, un terme de cinq années après l'expiration de ce délai spécial appartiendra aux héritiers pour faire la publication.

Art. 5. Le projet de loi propose de réduire à trente années la durée du droit exclusif de publication d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme.

Nous ne croyons pas devoir maintenir cette réduction qui serait une sorte de clause pénale difficile à justifier. A défaut de pouvoir paraître sous le voile de l'anonyme, bien des livres utiles n'auraient pas vu le jour.

La révélation du nom de l'auteur soit par lui-même, soit par ses ayants droits ne nous a pas semblé devoir faire l'objet d'une disposition spéciale : le droit commun suffit en pareil cas.

Art. 8. Les personnes admises à entendre soit en public, soit dans une séance privée, un discours, un sermon, une leçon, une dissertation sur un sujet quelconque, n'ont pas le droit d'en faire l'objet d'une publication. Elles ont été admises à écouter, mais non à publier ce qu'elles ont entendu.

Cette publication peut ne pas convenir à l'auteur ; il se peut aussi qu'il veuille s'en réserver le fruit.

Une autre règle a été adoptée en ce qui concerne les plaidoyers ou les discours prononcés devant les tribunaux ou dans les assemblées politiques ou administratives. Ces discours, manifestations diverses de la vie publique, ne sauraient être relégués étroitement dans le domaine privé.

Toutefois, il a paru juste et utile de réserver à l'auteur le droit exclusif de faire paraître ses discours en corps d'ouvrage. (*A continuer.*)

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 19 FÉVRIER 1878 (1).

Art. 9. Cette disposition puisée dans la convention franco-belge du 1er mai 1861, article 8 (*Pasinomie,* 1861 p. 98), semble concilier équitablement les usages admis en cette matière avec les droits des journalistes ou auteurs de recueils périodiques. Généralement, les journalistes ne se plaignent point des emprunts qu'on leur fait : ils se plaignent seulement de ce qu'on s'abstient de citer la source à laquelle on a puisé.

D'autre part, si le publiciste veut se réserver la propriété de ses écrits, il est tenu d'en avertir ses confrères à la place même qu'occupe l'article ou l'extrait dont il veut interdire la reproduction.

Art. 10. Les actes officiels, lois, arrêtés, règlements administratifs, appartiennent au public; nul ne peut s'arroger le droit exclusif de les reproduire. Dès l'instant où ces actes ont été publiés, et lors même qu'ils n'intéressent qu'une catégorie de fonctionnaires ou d'autres citoyens, toute personne est en droit de les réimprimer. Telles sont les circulaires, les instructions ministérielles, etc. Tels sont aussi les jugements, les arrêts, les décisions administratives.

Mais lorsque l'État consent à publier, souvent à grands frais, quelque ouvrage n'appartenant pas à la catégorie des

(1) *Suite.* — Voir le cahier de juillet.

actes officiels, il n'existe aucun motif sérieux de lui refuser les avantages que la loi accorde aux particuliers.

L'État ne doit pas, il est vrai, faire une exploitation mercantile des ouvrages qu'il fait imprimer ; mais rien n'oblige le législateur à livrer au domaine public les publications non officielles dont l'État paye les frais. Si dans l'intérêt spécial d'un art, d'une industrie ou dans un intérêt scientifique, il publie des livres utiles, son but peut être atteint sans qu'il doive faire le sacrifice de ses droits d'éditeur. Il peut gratifier d'un certain nombre d'exemplaires les bibliothèques publiques ou les collections des corps savants; s'il livre, moyennant contrat, le manuscrit à un éditeur qui exploitera la publication, rien ne l'empêche de stipuler qu'un certain nombre d'exemplaires sera mis à sa disposition. Et aussi, l'État remplira utilement sa mission, sans faire un trafic qui serait peu compatible avec sa dignité, mais aussi sans sacrifier trop généreusement les deniers publics par l'abandon absolu des droits d'éditeur.

S'il arrivait néanmoins que l'État voulût, dans un intérêt public, vulgariser certaines publications et livrer au domaine public un livre qu'il importerait de répandre par les voies de publicité les plus larges, il lui suffirait alors de ne point faire le dépôt prescrit par l'article 11 et auquel les droits d'auteur et d'éditeur sont subordonnés.

Art. 11. Cette disposition remplace et abroge la loi du 1er avril 1870 qui concerne les formalités du dépôt des ouvrages littéraires et des productions artistiques (voir l'article final).

En supposant que la législation existante ne fasse pas tomber dans le domaine public les ouvrages à l'égard desquels la formalité du dépôt n'a pas été remplie, il cessera d'en être ainsi désormais, et les droits de l'auteur, d'après l'article 11, seront subordonnés à l'accomplissement de cette formalité.

Art. 13. Le doit accordé à toute personne, après le décès de l'auteur, de faire jouer ou exécuter moyennant une

indemnité une œuvre dramatique ou musicale, est subordonné à la condition qu'elle ait été publiée, représentée ou exécutée; cette faculté ne peut aller jusqu'à obliger les ayants droit de l'auteur à livrer le manuscrit.

C'est à la loi du 5 mai 1872, sur le gage commercial qu'est empruntée la procédure sommaire ayant pour objet de régler, en cas de désaccord, l'indemnité de représentation ou d'exécution à payer par les tiers aux héritiers de l'auteur.

Art. 15. La règle admise par cet article est la conséquence logique de celle qui est inscrite à l'article 12. Toutefois, elle doit être sainement interprétée. La section centrale l'a supprimée par crainte d'abus, mais on ne pourrait se prévaloir de cette règle, comme le rapport l'appréhende, pour donner libre carrière à des mesures vexatoires. Il serait dérisoire, par exemple, de réputer concurrence sérieuse et d'assimiler à l'exécution partielle d'une œuvre musicale le fait d'un chanteur de carrefour exécutant un morceau d'opéra. Quel est l'auditeur qui, pour avoir entendu ce chanteur de hasard, s'abstiendra d'aller assister à un opéra dont un fragment aura, au coin d'une rue, frappé son oreille? — La raison indique que l'exécution partielle d'une œuvre musicale se produisant dans de semblables conditions, n'est pas un empiétement sur les droits de l'auteur et ne saurait justifier une action en dommages et intérêts. Ici, comme en toutes choses, il ne faut pas condamner un principe, juste en lui-même, sous prétexte que, dans l'application, il pourrait donner lieu à des abus. Les magistrats ne confondront pas, pour les juger avec une égale rigueur, les atteintes sérieuses portées aux droits de l'auteur et ce qui n'en est que l'apparence.

Il est permis du reste d'espérer qu'il se formera bientôt en Belgique une société pareille à celle qui existe en France pour la protection des œuvres dramatiques et lyriques, société avec laquelle il serait facile de s'entendre pour l'exécution des morceaux détachés.

*(A continuer.)*

## ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE YPROISE

### ÉTUDE SUR LES IMPRIMEURS YPROIS

Par ALPHONSE DIEGERICK (1).

1612.

32. *Vita B. P. Ignatii qui religionem clericorum societatis Jesv instituit. Nuper à R. P. Petro Ribadeneira ejusdem societatis hispanice conscripta, et ab eodem rebus memorabilibus illustribusque miraculis ita locupletata, ut alia ab illa priore quam ante aliquot annos in lucem edidit videri possit. A P. Gaspare Qvartemont, eiusdem societatis latine conuersa. — Ipris Flandrorvm, apud Franciscvm Bellettvm MDCXII. Cum gratia et priuilegio.*

In-12, 6 ff. lim., 199 p. de texte et 1 p. pour la censure (5 mars 1612). Car. rom. Les lim. contiennent la préface, l'octroi accordé à F. Bellet de pouvoir imprimer cet ouvrage et la table des matières. Voir De Backer, *Bibl. des écriv. de la C^e de Jésus*. III, 657. IV, 617. Paquot, *Mém*. II, 239 (2).

1613.

33. *Het leven van den S. P. Ignativs van Loyala... int vlaemsche ouergheset by P. I. David... Van nieuws ouersien ende verbetert. — T'Ypre, by Franssois Bellet...* 1613. *Met priuilegie.*

In-12 de 321 pages, 10 ff. lim. Seconde édition flamande de l'ouvrage mentionné sous le n° 31 (3).

34. *Tractatvs de sex alis Seraphin. S. Bonauenturæ Doctor. Seraphici, quibusuis ecclesiasticis prælatis animarum curatoribus, maxime episcopis et parochis accomodatus. — Ipris Flandrorum, excudebat Fanciscus Bellettus. M.DC.XIII.*

In-12. 4 ff. lim. 124 p. de texte et 6 ff. pour l'index. Car. rom. (4).

(1) *Suite*. — Voir le cahier de juin.
(2) Coll. de M. Florisoone à Brielen lez-Ypres.
(3) Bibl. de l'Université de Gand.
(4) Bibl. de M. A. Vandenpeereboom à Ypres.

35. *Den bloem-hof der ghebeden, verciert met veel schoone bloemen der Godt-vruchtighe oeffeninghen, om Godt soo stemmelick als gheesteliok te bidden..... Door den eerwdighen heere Lvdovicvm d'Hvvettere, canoninck der cathedrale kercke van S. Martens t'Ipre. — T'Ypre, by Francois Bellet... M.DC.XIII.*

In-12 de 405 pages de texte. 34 ff. prélim. et 7 ff. pour la table. Approb. du 14 mai 1613. Car. goth. (1).

1614.

36. *Lemmata novo-antiqua pancarpia, ex natura, historia, moribus, in gratiam studiosæ iuuentutis tetrastichis illigata. Cum indice titulorum, in quos digesta sunt. — Ipris Flandrorvm, apud Franciscvm Bellettvm. M.DC.XIV. Superiorum permissu.*

In-12 de 352 pages, plus 5 ff. prélim. Approb. du 10 décembre 1613. Car. italiques. En vers. L'auteur de ce livre est Baudouin Cabilliau, de l'ordre des Jésuites, né à Ypres en 1568 et mort à Anvers en 1652. Ce poète latin a laissé plusieurs écrits, publiés à Anvers et à Louvain. Voir Goethals, *Hist. des Lettres etc. en Belgique*, II, 157. — *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, I, 54, etc. (2).

37. * (3) *Inaugurationi nobilissimi ac reverendissimi Domini, Domini Antonii De Hennin, almæ sedis Iprensis Episcopi, panegyrico adgratulabatur F. J. P. R. — Ypris, apud Franciscum Bellettum.* 1614.

In-folio de 14 pages.

38. *Ordonnantien ende conditien waer op men van weghen de gheestelicke ende vier leden slants van Vlaenderen verpachten sal... den impost vande bieren die aldaer ghebrauwen ende ghesleten sullen worden. — T'Ypre, ghedruckt by Franssoys Bellet, anno M.DC.XIV.*

(1) Bibl. publ. d'Ypres, n° 2156.
(2) Bibl. publ. d'Ypres. Supplém.
(3) Les titres des ouvrages mentionnés d'après des catalogues de livres sont précédés d'un astérique.

In-4° de 6 ff. Car. goth. Approb. datée de Bruxelles. 15 avril 1614 (1).

39. *Meditatien van de principaelste misterien ofte verholentheden van ons gheloove, van het leven ende doot ons heeren Jesv Christi, vande weerdighe maghet Maria, ende van andere sommighe heylighen ende euangelien. Ghemaeckt door den eerweerdighen P. Lvdovicvs de la Pvente, ende overgheset in onse nederduytsche sprake door den Eerw. P. Joannes Mans beyde priesters der societeyt Jesv. Het eerste deel. — T'Ipre, by Fransois Bellet. 1614. Met gratie ende privilegie.*

In-8°, 5 ff. prélim., 419 p. de texte. 4 p. pour la table. Car. goth. Précédé d'une épître du traducteur à Charles-Philippe de Rodoan, évêque de Bruges. Le deuxième volume parut chez F. Bellet en 1616 (Voir n° 43), et le troisième, traduit de l'espagnol en flamand par Fr. Bellet, chez J. Bellet en 1626. Sur Louis de la Puente, voir De Backer, *Bibl. de la C^e de Jésus*, III, 639 (2).

40. *Van t'beghin der eerster volcken van Evropen, insonderheyt vanden oorspronck ende saecken der Nederlandren,* XXIII *boecken, met betoon vande dwalinghen der* Griecken *ende* Latinen *op t'selue beghin ende den ghemeynen oorspronck. Ende dat de* Neder-landren *metten* Ga-halen *ende* Tvytschen *t'samen in d'eerste tyden ghenaemt* Kelten, *ghecomen uuten* Hebréen *op t'Noorden ofte den kelteghen cant des weerelts / ghelyck de* Caldéen *op t'Oosten / ende ander na* t'Heet-op *der sonnen; verre te boven gaen den* Griecken *ende* Romainen *in ouderdom ende spraecke. Af-beleet vanden beghinne, totten tyd van Carolus Magnus; ende beslvytende ouer de* 4900 *iaeren. Beschreven door Adriaen Van Scrieck, heere van Rodorne. — T'Ypre, by François Bellet boeck-drucker / anno M.DC.XIV. Met priuilegie.*

In-folio, 20 ff. prélim. 569 pages de texte chiffrées. 98 ff. non chiffrés pour l'*Index I geographicus* et 62 pour l'*Index II*

(1) Archives communales d'Ypres.
(2) Coll. de M. A. Merghelynck à Ypres.

*miscellus*. Car. rom. Orné d'un frontispice à l'avant-titre, signé *G. D. T.* (Guillaume Du Thielt) *fe Ip.* et portant un titre conçu comme suit : *Adriani Scriecki Rodorni originvm rervmq. Celticarvm et Belgicarvm libri* XXIII. Les lim. renferment entre autres de nombreux éloges en vers à l'adresse de l'auteur, par Erycius Puteanus, L. Wingardus, J. Lernutius, J. Ryckius, J. et P. Vanden Broucke. Le dernier f. lim. contient les armoiries de Scrieckius (d'argent à trois fasces ondées d'azur, au chef de sable chargé d'une étoile à six rais d'argent) gravées sur cuivre. « Cet ouvrage érudit, mais bizarre, dit M. P. Beke (1), tend à prouver que les flamands, arrivés de la Palestine dans les pays *humides*, en flamand *keltige*, d'où *Kelten* ou *Celtes*, sont bien plus anciens que les Grecs et les Romains, et que leur langue, qu'il appelle *Saphitique*, *Teutonique*, *Cymbrique*, *Scythique* et *Celtique*, dérive de la langue primitive ou hébraïque, dont elle n'est qu'un dialecte. A l'appui de sa thèse, Scrieckius fait suivre son ouvrage de deux index dans lesquels il s'attache à démontrer que les mots chaldéens, grecs et latins tirent leur étymologie de la langue flamande. Les archiducs Albert et Isabelle firent délivrer à l'auteur des lettres patentes par lesquelles toutes les villes et châtellenies de la Flandre furent autorisées à prendre pour et au nom de leurs colléges et serments, un exemplaire des ouvrages de Scrieckius et à en porter le paiement à leurs comptes respectifs. » Nous trouvons dans les comptes de la ville de 1614 qu'Adrien van Scrieck reçut un subside de 800 l. par. pour la publication de cet ouvrage et la présentation d'un exemplaire à chacun des membres du magistrat d'Ypres (2). Une seconde édition de ce volumineux travail

(1) *Annales de la Société hist. d'Ypres*. I, 251.

(2) *Jh. Adriaen Scrieck in consideratie van groote moeyte, industerie ende labeur by hem gheemployeert int componeren van zeker tractaet gheintituleert* Adriani Schrieckii Rodornii originum rerumque Celticarum et Belgicarum libri viginiti tres, *ghededicert aen haerlieder doortuchtighe hoocheden, danof elc van mynen heeren vooghd ende scepenen ghepresenteert es een exemplair, hebbende myne voornoemde heeren ghe-*

paraît avoir été publiée vers 1617, mais jusqu'ici nous n'en avons découvert aucun exemplaire (1).

1615.

41. *Adriani Scriecki Rodorni monitorvm secvndorvm libri V. Quibus originum rerumque Celticarum et Belgicarum opvs suum nuper editum altiùs et auctiùs è fontibus Hebraicis, ipsâque rerum origine deducit, probat firmatque. Ad Teutones, Belgas, Gallos, Italos, Iberos, Britannos, Danos, et Aquilonares. Admirandæ Celtarum antiquitatis et hactenus inauditæ et inanimaduersæ obseruationis de vera et falsa origine monimentvm, sive Evropa rediviva. — Ypris Flandrorvm, ex officina typographica Francisci Belletti. M.DC.XV. Cum priuilegio.*

In-folio. 12 ff. prélim. non chiff. 63 p. de texte et 30 ff. postlim. renfermant un « *Originum index tertius*, » sorte de dictionnaire étymologique, quelques pièces de vers, l'approb. datée du 29 octobre 1615, etc. Car. rom. Cet ouvrage, ainsi que celui mentionné sous le n° 51 « *Adversariorum libri IIII*, » fut publié pour réfuter les nombreux adversaires de l'ouvrage de Scrieckius « *van t'beghin der eerste volcken.* » L'auteur reçut pour la livraison de 38 exemplaire de ce travail au magistrat de la ville, la somme de 38 florins (2).

(*A continuer.*)

---

*presenteert tot hulpe van de groote oncosten by hem ghesupporteert omme tzelve tractaet ende exemplair te doen prenten by Franc. Bellet boucprenter. By ordonnancie van* XIIIJ *July* XV^c *veerthiene...* VIJ^c *lb. par.* (Comptes de la ville d'Ypres, 1614.)

(1) Bibl. publ. d'Ypres, n° 3582.

(2) *M^r Adriaen van Scrieck voor scepen dezer stede, ghefurniert de somme van hondert twee ende twintich guldens, te weten* XXXVIIJ *guldens over 38 exemplairen van zyn* Monita secunda de vera et falsa origine sive Europa rediviva, *uutghedeelt aen zoo vele persoonen wezende in eedt van de stadt, ende* LXXXIIIJ *guldens over 14 exemplairen van zyn* Origines celticæ *uutghedeeld aen 14 heeren van den eedt int voorleden jaer van de zelve boucken niet gheprofiteert hebbende ghenomen voor elck volumen van de laetste editie eenen gulden ende elck* Origines VI *guldens. By ordonnancie van 1 Juny 1616...* IJ^c XLIIIJ *lb. par.* (Comptes de la ville d'Ypres, 1616.)

Bibl. publ. d'Ypres, n° 3582.

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 19 FÉVRIER 1878 (1).

Art. 18. Les arrangements sur les motifs d'une œuvre originale ne sont, en réalité, que des phrases diverses d'une même pensée musicale. Il est donc naturel d'accorder à l'auteur de l'idée le droit exclusif d'en varier la forme. En la lui accordant, on cède aux réclamations unanimes des compositeurs. Ajoutons que s'il est difficile de définir avec précision ce qu'on doit entendre par *arrangements*, il appartient aux tribunaux d'apprécier si les variations incriminées ont assez d'importance pour être traitées de contrefaçons.

Art. 19 et 20. Aussi longtemps que l'artiste conserve la propriété de son œuvre, il a le droit exclusif de la reproduire par quelque procédé que ce soit.

La situation change lorsqu'il dispose de l'œuvre d'art : dès ce moment, il perd le droit de la reproduire sous la même forme artistique; il est évident que, par cette reproduction, il amoindrirait, dans les mains du cessionnaire, la valeur de l'œuvre cédée; au lieu de l'exemplaire unique d'un tableau, d'une sculpture, etc., il y en aurait deux ou plusieurs, produits par la même main. La valeur que l'objet vendu puisait, non seulement dans son mérite intrinsèque, mais encore dans sa rareté, serait donc atteinte par un fait subséquent du vendeur. Cela ne serait ni juste ni loyal.

(1) *Suite.* — Voir le cahier d'août.

D'autre part, le cessionnaire n'a pas davantage le droit de reproduire l'œuvre : ce travail pourrait être confié à des mains inhabiles et la réputation de l'artiste cédant s'en trouverait amoindrie.

Mais celui-ci, nonobstant la cession de son œuvre, conserve le droit de la reproduire par un procédé distinct : ainsi, le peintre pourra faire graver, lithographier son tableau, et il jouira seul du bénéfice de ces reproductions. Il n'est pas censé avoir vendu ce droit spécial, en même temps qu'il cédait l'œuvre matérielle; il existe même, à cet égard, une présomption contraire : souvent, la réputation d'un artiste s'établit grâce à de semblables reproductions qui vulgarisent l'œuvre et la font connaître à l'étranger; il importe donc à l'artiste de ne confier son œuvre qu'à un burin d'élite dont le choix doit lui appartenir. Autant la gravure réussie d'un tableau peut aider à faire connaître avantageusement le peintre, autant une gravure défectueuse ou médiocre peut nuire à sa réputation artistique.

Remarquons que la faculté réservée à l'artiste cédant de reproduire son œuvre par un procédé distinct, n'implique pas le droit d'exiger que l'acheteur la mette à sa disposition pour l'exécution de ce travail subséquent. S'il veut user de cette faculté de reproduction, l'artiste doit avoir eu soin de garder une esquisse de son œuvre.

Au surplus, il appartient aux parties intéressées de déroger à ces règles, si telle est leur intention commune. La loi se borne à suppléer à leur silence.

Art. 21. D'autres sont applicables lorsque l'acquéreur de l'œuvre d'art est l'État ou une administration publique.

Les artistes n'ignorent pas qu'en général ces acquisitions ne sont faites que dans l'intérêt de l'art, pour garnir les musées et permettre aux jeunes artistes de former leur pinceau ou leur burin sur des modèles dus à des maîtres habiles. C'est pourquoi l'article 20 énonce que, sauf stipulation contraire, l'État ou l'administration publique qui se porte acquéreur d'une œuvre, est censé acquérir en même temps le

droit de la reproduire par quelque procédé que ce soit.

Toutefois, si le cédant était, non l'artiste, mais un tiers acquéreur, celui-ci ne pourrait transmettre à l'État plus de droits qu'il n'en possède lui-même. Dans ce cas, si l'État veut acquérir le droit de reproduire, il devra s'adresser à l'artiste à qui ce droit aura été réservé.

Le projet de loi (art. 25) disait que l'État ne pourrait recueillir les droits formant l'objet de la loi, dans le cas où ils feraient partie d'une succession en déshérence et qu'en pareil cas ils entreraient dans le domaine public.

Cette disposition, qui n'est qu'un cas d'application du principe énoncé dans l'article 20, est de droit et partant inutile.

Art. 23. Cet article a pour objet de mettre en rapport avec la loi nouvelle les droits précédemment acquis. En principe, la loi nouvelle ne porte aucune atteinte aux conventions existante légalement formées. Elle ne fait qu'améliorer la situation des intéressés. Les auteurs ou leurs héritiers, actuellement en jouissance des droits que leur accordait la loi antérieure, jouiront des avantages établis par la loi nouvelle, ces avantages n'étant que le développement des droits préexistants, en cours de jouissance; si, au contraire, leurs droits étaient éteints lors de la publication de la nouvelle loi, celle-ci ne doit pas les faire revivre.

Une autre hypothèse peut se présenter, celle où une œuvre de littérature ou d'art à été cédée à un tiers sous la loi antérieure. Dans ce cas, s'étant entièrement dépouillés des avantages que leur accordait la loi alors en vigueur, l'auteur ou ses héritiers sont désormais désintéressés et ne peuvent prétendre aux avantages introduits par la loi nouvelle : la durée du droit qu'ils ont cédé étant de vingt années, par exemple, ils ne pourront récupérer la jouissance de ce droit à l'expiration du terme de vingt ans, et la faire durer jusqu'à concurrence de cinquante ans, terme accordé par la loi nouvelle. De son côté, le cessionnaire ayant acquis, par contrat, le droit de jouir jusqu'à l'expiration du terme de vingt ans, ce

serait pure générosité de la loi que de prolonger ce terme. Mieux vaut faire cesser, dans l'intérêt du public, les droits d'auteurs dès l'expiration du terme accordé par la loi ancienne. C'est que propose l'article 23 du projet.

*Dispositions pénales.*

Le projet de loi, après avoir défini le délit de contrefaçon et établi une échelle de pénalités (art. 24 et 25) prévoit un cas plus grave et le punit de peines plus rigoureuses; c'est celui où le délinquant, commettant un véritable faux, appose sur une œuvre d'art le nom d'un artiste autre que celui qui en est l'auteur, imite sa signature ou le signe distinctif admis par cet artiste pour en tenir lieu. Quant à celui qui, avec connaissance, c'est-à-dire de mauvaise foi, débite, expose ou introduit sur le territoire belge des ouvrages portant le faux nom ou la fausse signature d'un artiste, il est assimilé à l'auteur du faux et puni des mêmes peines.

L'article 27 érige en délit et punit le fait d'avoir, au mépris des droits de l'auteur, de ses héritiers ou ayants cause, fait représenter ou exécuter en public des ouvrages dramatiques ou des compositions musicales.

Les articles suivants (28 à 37) règlent la procédure à suivre soit devant les tribunaux répressifs, soit devant le juge civil.

La partie lésée peut porter plainte en mains du parquet. Celui-ci a le droit d'agir sans même attendre qu'une plainte soit déposée. La partie lésée peut aussi saisir directement la juridiction correctionnelle, en se constituant partie civile. Enfin, comme il se peut qu'une atteinte ait été portée aux droits d'auteur, sans que celui qui a commis le fait préjudiciable soit passible de poursuites correctionnelles, le projet de loi ouvre à la partie lésée un recours devant les tribunaux civils.

(*A continuer.*)

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 19 FÉVRIER 1878 (1).

Toutefois, il est manifeste que si la personne lésée avait figuré comme partie civile, devant le tribunal correctionnel, et s'il avait été jugé contradictoirement qu'aucun fait préjudiciable n'a pu être mis à la charge du prévenu, il y aurait chose jugée; et le plaignant ne serait pas admis à entreprendre un nouveau procès devant le juge civil.

Les dispositions qui règlent la marche à suivre devant cette dernière juridiction sont empruntées à la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention.

L'article 38 des dispositions générales n'est autre que l'article 1er, légèrement modifié, du projet primitif. Il en résulte que, même sans réciprocité de la part des lois étrangères, la loi belge établit un régime uniforme pour les publications étrangères et nationales. Elle ne soumet ce principe qu'à une restriction, c'est que les droits d'auteur ne sont jamais accordés que pendant la durée légale admise dans le pays où la publication originale a eu lieu; si donc la loi étrangère n'admet qu'un terme de trente ans, l'auteur de la publication faite à l'étranger ne jouira de ses droits en Belgique que pendant le même terme. Mais, par contre, si la loi étrangère accorde un terme de soixante ans, l'auteur ne pourra prétendre en Belgique au delà d'un terme de cinquante années de jouissance.

(1) *Suite et fin.* — Voir le cahier de septembre.

Il y aura un point à régler par voie de traités internationaux, c'est celui qui est relatif au dépôts des exemplaires. L'article 11 ne concerne que les ouvrages publiés en Belgique : celui qui veut s'assurer les droits d'auteur est tenu d'en déposer un exemplaire endéans l'année au ministère de l'intérieur.

En ce qui concerne les ouvrages publiés à l'étranger et que l'article 38 du projet soumet au même régime, des conventions diplomatiques règleront les conditions du dépôt à l'accomplissement desquelles les droits d'auteur seront subordonnés.

Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le secrétaire, SOMERHAUSEN.

Le comité, CH. FAIDER, TIELEMANS, SIMONS.

---

*Conventions littéraires internationales conclues par la Belgique avec différents États de l'Europe.*

Des conventions spéciales pour la garantie de la propriété littéraire et artistique ont été conclues par la Belgique avec les *douze* États ci-après :

Anhalt (duché), Espagne, France, Grande-Bretagne, Hanovre (1), Pays-Bas, Portugal, Prusse, Russie, Sardaigne (Italie), Saxe-Royale, Suisse.

*Quatre* de ces traités stipulent le dépôt et l'enregistrement ; ce sont ceux signés avec l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne et la Sardaigne (Italie), mais par suite d'un arrangement intervenu entre les gouvernements français et belge, ces formalités ont été supprimées entre les deux pays à partir du 25 février 1869.

*Six* conventions exigent l'enregistrement simple ; ce sont celles conclues avec les duchés d'Anhalt, les royaumes de

(1) Cet État fait actuellement partie de la monarchie prussienne.

Hanovre, de Portugal, de Prusse, de Saxe et la Confédération suisse.

Usant du droit que leur réserve l'article 16 de la convention belge-prussienne du 28 mars 1863, *sept* États du Zollverein ont accédé à cet arrangement, savoir : le grand-duché d'Oldenbourg, le duché de Saxe-Altenbourg, le grand-duché de Saxe-Weimar, les principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt, Schwarzbourg-Sondershausen, Reuss (ligne aînée) et Reuss (ligne cadette).

*Deux* Etats ont accédé à la convention conclue, le 11 mars 1866, entre la Belgique et le royaume de Saxe; ce sont les duchés de Saxe-Cobourg-Gotha et de Saxe-Meiningen.

Le dépôt et l'enregistrement sont donc une obligation pour trois États : l'Angleterre, l'Espagne et l'Italie.

L'enregistrement simple est requis pour le duché d'Anhalt, de Hanovre (1), le grand-duché d'Oldenbourg, le Portugal, la Prusse, les principautés de Reuss (ligne aînée) et Reuss (ligne cadette), le duché de Saxe-Altenbourg, le duché de Saxe-Cobourg-Gotha, le duché de Saxe-Meiningen et Saxe-Royale, le grand-duché de Saxe-Weimar, les principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt et Schwarzbourg-Sondershausen et la Suisse.

*Deux* conventions, celles conclues avec les Pays-Bas et la Russie, ne stipulent aucune formalité spéciale. Il suffit d'avoir établi son droit de propriété dans l'un des deux pays pour être admis à le revendiquer dans l'autre. C'est là un principe qu'il faudrait tendre à généraliser. Déjà les formalités du dépôt et de l'enregistrement ont été supprimées en ce qui concerne la convention franco-belge. Il y a lieu d'espérer que d'autres États ne tarderont pas à entrer dans la même voie.

(1) Cet État fait actuellement partie de la monarchie prussienne.

## ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE YPROISE

### ÉTUDE SUR LES IMPRIMEURS YPROIS

Par ALPHONSE DIEGERICK (1).

42. * *Hadriani Junii nomenclator omnium rerum propria nomina indicans, omnibus politioris litteraturæ studiosis necesarius; cum interpretatione Flandrica et Gallica plurimis in locis adaucta et emendata. Adjecta sunt nonnulla quæ desiderabantur — Ipris, ex officina Francisci Bellètti.* 1615.

In-8° de 306 pages. Avec une dédicace de l'imprimeur au magistrat d'Ypres, datée du 17 novembre 1614.

1616.

43. *Het tweede deel der Meditatien des Eerw. P. Ludovici de la Puente, priesters der societeyt Iesv : In hem begrypende de mysterien ende verholentheden van de menschwordinghe Christi ons Salichmakers... — T'Ipre | by Franssois Bellet,* 1616.

In-8°, 5 ff. prélim. 374 p. de texte et 1 f. pour la table. Car. goth. Approb. du 15 juin 1616. La première partie de cet ouvrage parut en 1614 (voir n° 39), la troisième en 1626, chez Jean Bellet (2).

44. * *Den utdruck ofte blasoen der wapenen, inhoudende een schoon onderwys ende leeringhe, tot onderscheyt ende kennissen der selver, door Jr J. L. L. J. R. — T'Ypre by Franssois Bellet, boeckdrucker ende boecvercooper. 1616.*

In-4° de 51 p. avec blasons. Car. goth. et ital. L'auteur de cet ouvrage est Jacques Van Langhemeersch, écuyer, échevin de la salle et châtellenie d'Ypres. Cet ouvrage est rarissime.

45. * *Maechdelycke historie der moeder Gods Maria ende des H. Josephs.— Ypre. Fr. Bellet. 1616.*

In-16. L'imprimeur, qui avait dédié cet ouvrage au magistrat de la ville, reçut en récompense de ce fait 100 lb. par. (3).

(1) *Suite.* — Voir le cahier d'août.

(2) Coll. de M. A. Merghelynck à Ypres.

(3) *Franc. Bellet bouckdrucker ter cause van aen myne heeren den hoochbailliu, vooght ende scepenen thebben ghedediceert zekeren bouck*

46. * *Het leven des H. Josephs, bruydegoms der Moeder Gods. — Ypre, by Franssois Bellet. 1616.*

47. *Tragedie vanden Keyser Mavritivs, de welcke vertooght sal worden door de studenten van het collegie der societeyt Jesu binnen Berghen S. Winocx den... Septemb. 1616. — Tot Ipre, by François Bellet.*

In-4°, 4 ff. Car. goth. Voir De Backer, *Bibl. des écriv. de la C^e de Jésus*, III, 142.

47 *bis*. *Costvymen ende vsantien van den princelicken leenhove vander Burch van Vevrne.* — In fine. *Tot Ipre, by Franssois Bellet boeckdrucker ende boeckvercooper. M.DC.XVI.*

In-4°, de 48 p. de texte, plus 4 ff. supplém. pour la table, le privilége et l'adresse. Ces coutumes furent homologuées le 4 novembre 1615. L'exemplaire d'après lequel nous décrivons cet ouvrage, se trouve relié à la suite des coutumes de la ville et châtellenie de Furnes (Gand, G. Manilius, 1615) et ne possède pas de titre (1).

1617.

48. *Joannes Baptista Christi prodromus novæ legis præco. Tragœdia exhibita à Rhetoribus Collegii Iprensis Societatis Iesu. Anno* 1617, *die* 19 *Junij. — Ipris Flandrorum, ex typographia Francisci Belletti.*

In-4°, 4 ff. Voir De Backer, *Bibl. des écriv. de la C^e de Jésus*, III, 768.

1619.

49. *Tragi-comedie. Iulianus Apostata. Die vertooght sal worden door de Ionckheydt van het Collegie der Societeyt Iesv binnen Cortryck den* 12 *van September* 1619. — *T'Ypre, by Franssois Bellet, boeck-drucker en boeck-vercooper.* 1619.

In-4°, 4 ff. Voir De Backer, *Bibl. des écriv. de la C^e de Jésus*, IV, 156.

---

*gheintituleert* Maeghdelicke historie. *By ordonnancie vanden* IX^en *July* 1616 .... c *lb. par.* (Comptes de la ville d'Ypres, 1616.)

(1) Bibl. publ. d'Ypres. Supplém.

1620.

50. *Oratio panegyrica de Sanctitate D. Thomæ Aquinatis.* — *Ypris. Typis Francisci Belleti.* 1620.

In-8°. L'auteur de cet ouvrage est Philippe Wannemaker, de Gand, dominicain, lecteur en philosophie à Boulogne, puis lecteur en théologie à Ypres, auteur de plusieurs écrits assez recherchés. (Voir le n° 61). Il parut, d'après Paquot, deux autres éditions de cet ouvrage en 1622 et 1626; De Jonghe n'en mentionne qu'une seconde en 1622. L'auteur reçut en considération de cet ouvrage, une somme de 72 lb. par. de la part de la ville (1). De Jonghe, *Belgium dominicanum*, p. 87. — Paquot, *Mém.* XI, 186.

(*A continuer.*)

---

ASTRONOMIE POPULAIRE ou esquisse générale du système du monde; un atlas de l'astronomie en tableaux transparents; 12 planches sur carton, avec texte, in-4°; le tout renfermé dans un élégant portefeuille, titre imprimé en couleurs. Nouvelle édition. — *Bruxelles, librairie* KIESSLING & C^ie^, 72, *Montagne de la Cour. (Dépôt à Paris, chez* M. BORRANI, 9, *rue des Saints-Pères.)* — Prix : fr. 14-00; net 10 fr. et 13 12.

Un savant bien connu, M. LOUIS FIGUIER, a résumé dans ces termes son opinion sur cet ouvrage :

« Ce charmant album offre une représentation pittoresque et instructive des principaux phénomènes astronomiques. Par une curieuse combinaison de lumière et de dessin, les astres et les corps célestes sont dépeints à l'aide de découpures percées dans un carton dessiné et pourvues d'un papier transparent dont la couleur varie suivant les différents corps

(1) *Pater Philippus Wannemaker in anschawen van een ghedructe oratie ter eere van S^t^ Thomas van Aquinio mynen heeren vooghdt ende schepenen ghepresenteert. By ordonnancie van* XI *oust* 1620... LXXIJ *lb. par.* (Comptes de la ville d'Ypres, n° 3585.

à représenter. Le planisphère céleste contenant les étoiles visibles dans toute l'année ; le système solaire représentant les orbites des planètes avec leur distance de l'astre central ; le soleil et ses principaux phénomènes ; l'aspect de la lune, vue à travers le télescope, reproduit avec beaucoup de vérité ; le tableau de ses phases autour de la terre, que la seule inspection fait comprendre ; les éclipses, etc. Tels sont les principaux sujets représentés successivement sur douze tableaux qui sont bien faits pour faciliter à la jeunesse l'intelligence des dispositions générales de notre univers et lui inspirer le goût des études de ce genre. »

Sur le même plan et dans le même format ont paru précédemment chez les mêmes éditeurs :

La PHYSIQUE ILLUSTRÉE ou exposition facile des principes de cette science et de leurs rapports avec ses applications ; atlas de plus de 250 fig. gravées et coloriées sur carton, avec texte in-4° ; le tout renfermé dans un élégant portefeuille en toile anglaise. Fr. 9-00 ; net fr. 6-75 ; et 13/12.

La TERRE ILLUSTRÉE ou tableaux pittoresques du globe sous le rapport physique, botanique et ethnographique ; atlas de 13 pl. sur carton, avec texte in-4° ; même reliure que la *Physique illustrée*. Fr. 9-00 ; net fr. 6-75 ; et 13/12.

*N. B.* On peut assortir les trois ouvrages en prenant le 13e soit sur la *Physique illustrée*, soit sur la *Terre illustrée*.

Un exemplaire de ces trois albums sera donné, à titre d'essai, pour 22 francs net, sur les demandes qui seront adressées directement aux éditeurs à Bruxelles.

## K. S. KOEHLER, A LEIPZIG

Poststrasse, 16.

MAISON DE COMMISSION POUR LA LIBRAIRIE ALLEMANDE

FONDÉE EN 1789)

M. Koehler à l'honneur d'informer MM. les éditeurs de Belgique et de l'étranger qu'il se charge de les représenter en Allemagne, et se recommande à MM. les *libraires* pour leur fournir *les livres, journaux et revues allemandes* aux conditions les plus modérées.

Une bonne organisation et un grand assortiment permettent d'effectuer les commandes sans retard.

Les envois sont faits directement sur demande soit par la poste, soit par chemin de fer.

## K. S. KOEHLER'S ANTIQUARIUM, LEIPZIG

Poststrasse, 17.

LIBRAIRIE ANCIENNE ÉTABLIE EN 1848

*Livres scientifiques; spécialité : archéologie. Langues de l'Orient et de l'Europe.*

310 catalogues à prix marqués ont été publiés.

Prière à MM. nos confrères de nous adresser leurs catalogues.

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE YPROISE

### ÉTUDE SUR LES IMPRIMEURS YPROIS

Par ALPHONSE DIEGERICK (1).

51. *Adriani Scriecki Rodorni serenissimis Belgarvm principibvs a consiliis, adversariorvm libri* IIII. *His argvmentis : Linguam Hebraicam esse divinam et primogeniam. — Linguam Teutonicam esse secumdam, et dialecto tantum ab Hebræa distare. — Apologia pro Diuo Hieronymo. — Metrum Hebraicum, post D. Hieronymum ignoratum, nunc repertum. — De vulgaribus Hebraizantium, historicorum, geographorum, et criticorum, circa origines, erroribus. — Ipris Flandrorvm, ex officina typographica Francisci Belletti. M.DCXX. Cum gratia et priuilegio.*

In-folio, 8 ff. prélim., 112 p. de texte et 4 ff. pour la table et l'approb. datée du 15 des calendes de janvier 1620 (18 décembre 1619). Cet ouvrage, ainsi que celui mentionné sous le n° 41, est une réponse aux adversaires de la thèse de Scrieckius (2).

52. *Costvymen wetten, ende statvyten der Stede ende Poorterye Ypre. — t'Ypre, by François Bellet, boec-drucker ende boeck-vercooper,* 1620. *Met gratie ende priuilegie.*

In-4°, 227 pages de texte, et 5 ff. supplém. — Recueil des coutumes de la ville d'Ypres, homologuées le 12 avril 1619 par les archiducs Albert et Isabelle, et publiées à la bretèque de la ville le 17 décembre de la même année. Le privilége

(1) *Suite.* — Voir le cahier d'octobre.
(2) Bibl. publ. d'Ypres, n° 3583.

accordé par le magistrat de la ville à F. Bellet, de pouvoir imprimer ces coutumes à l'exclusion de tout autre imprimeur, porte la date du 24 février 1620. Nous trouvons dans les comptes communaux que G. du Tielt exécuta pour cet ouvrage un frontispice dont le Musée d'Ypres possède les cuivres. Ce frontispice servant d'avant-titre manque à beaucoup d'exemplaires. D'une facture très-soignée, il porte les signatures : *Guil. du Tielt sculp. et excu. Ypris. — Niefué pinxit.* Le graveur reçut pour l'exécution de cette œuvre 224 lb. par. (1) L'imprimeur de son côté reçut la somme de 955 lb. 4 sous par. pour la fourniture de 400 exempl. de ces coutumes (2). Des exempl. furent tirés sur parchemin (3).

1621.

53. *Costvmen ende vsantien vander Stede | Keure | en Jurisdictie van Poperinghe. — t'Ypre, by François Bellet.* 1621.

In-4°, 168 p. de texte et 2 ff. supplément. Le titre est orné d'un cartouche gravé sur cuivre, sans signature, portant les armoiries de Poperinghe. Ces coutumes de la ville de Poperinghe furent homologuées le 27 février 1620 par les archiducs Albert et Isabelle. L'octroi d'impression accordé à F. Bellet est daté de Poperinghe, le 28 janvier 1621 (4).

1622.

54. *Het leven van de heylighe Margareta van Ypre, ende van den H. Zeghervs haeren biecht-vader, beyde van de Predick-*

(1) *Guillaume du Thielt van steken ende druken het frontispice up de nieuwe* Coustumen... IIe XXIIIJ *lb. par.* (Comptes de la ville d'Ypres, 1620.)

(2) *Franc. Bellet bouckdruckere in volle betaelinghe van een ordonnancie van* IXe LV *lb.* IIIJ *sh. par. ter cause van leveringhe ghedaen aen myne heeren vooght ende scepenen van* 400 *ghedructe exemplairen van de nieuwe costumen deser stede tot* XXVI *sh. par. tstic : voor* 175 *exemplaren te binden met ledere ende hoorne, ende de zelve te vergulden ten advenante van* XLV *sh. par. voor* 27 *in hoorne parkement met zyde bandę in advenante van* XXIIIJ *sh. par., tstic. Ende voor pampier van frontispice* IIIJ *lb.* XVI *sh. par. bedraeghende de voorscide somme ende ordonnancie hier ghesien.* — (Comptes de la ville d'Ypres, 1620.)

(3) Bibl. publ. d'Ypres, no 1601.

(4) *Idem*, no 1603.

*heeren orden. Ouerghestelt uytten Latyne / ende vermeerdert door heer Louys De Huwettere canoninck van S-Maertens tot Ipre. — Tot Ypre, / wt de druckerye van Franssois Bellet, voor Sebastiaen Parmentier, boeck vercooper in den Gulden Bybel.* 1622.

In-12, de 8 ff. lim., de 156 p. de texte, et 10 ff. supplém. Car. goth. Les lim. renferment une épître dédicatoire de Séb. Parmentier, des pièces de vers en l'honneur de sainte Marguerite, par J. Ymmeloot, Jean Bellet, et l'approb. du 27 août 1622. Séb. Parmentier, libraire yprois, fut également éditeur, en 1619, de l'ouvrage intitulé : *De historie van Belgis diemen anders noemen maech : den spieghel der Nederlantscher oudtheyt. Ghemaeckt deur Marcvs van Vaernewiick. — Tot Ypre, by Sebastiaen Parmentier / woonende in den Gulden Bybel / anno M.DC.XIX.* In-folio, 145 ff. et 15 ff. lim. Cet ouvrage est sorti des presses de Hieronymus Verdussen à Anvers, ainsi que l'indique l'adresse du dernier f. lim. portant : *Typis Hieronymi Verdussen.* Voir à ce sujet : Ph. Blommaert, *De nederduitsche schryvers van Gent*, p. 77 et 78 (1).

55. *Tragicomedie. Sainct Ignace de Loiola, premier autheur et fondateur de la Compagnie de Jésus... Laquelle sera représentée par les escoliers du college de la société de Jésus à Cassel le 27 de mai* 1622. — *A Ipre, chez François Bellet, libraire et imprimeur.*

In-4°, 4 ff. Voir De Backer, *Bibl. des écriv. de la C^e de Jésus.* IV, 105.

56. *S. Ignatvs de Loiola, instelder der societeyt Jesu. Tragicomedie, de welcke sal vertoocht worden door de studenten der selver societeyt binnen S. Winocx-berghe den 27 junij* 1622. — *Gedruckt tot Ipre, by Fransois Bellet.*

In-4°, 4 ff. Voir De Backer, *Bibli. des écriv. de la C^e de Jésus.* III, 142.

(*A continuer.*)

(1) Coll. de M. de Florisoone à Brielen lez-Ypres.

## K. S. KOEHLER, A LEIPZIG

Poststrasse, 16.

MAISON DE COMMISSION POUR LA LIBRAIRIE ALLEMANDE

(FONDÉE EN 1789)

M. Koehler à l'honneur d'informer MM. les éditeurs de Belgique et de l'étranger qu'il se charge de les représenter en Allemagne, et se recommande à MM. les *libraires* pour leur fournir *les livres, journaux et revues allemandes* aux conditions les plus modérées.

Une bonne organisation et un grand assortiment permettent d'effectuer les commandes sans retard.

Les envois sont faits directement sur demande soit par la poste, soit par chemin de fer.

## K. S. KOEHLER'S ANTIQUARIUM, LEIPZIG

Poststrasse, 17.

LIBRAIRIE ANCIENNE ÉTABLIE EN 1848

*Livres scientifiques ; spécialité : archéologie. Langues de l'Orient et de l'Europe.*

310 catalogues à prix marqués ont été publiés.

Prière à MM. nos confrères de nous adresser leurs catalogues.

# FEUILLETON

DE LA

# BIBLIOGRAPHIE DE BELGIQUE.

## ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE YPROISE

### ÉTUDE SUR LES IMPRIMEURS YPROIS

Par ALPHONSE DIEGERICK (1).

57. *Tragicomedie, Ignatius de Loyola instelder der societeyt Iesv..... sal vertoont worden door de Ioncheyt van het collegie der selver societeyt tot Cortryck, den 2 Aug.* 1622. — *T'Ipre, by Franchois Bellet.*

In-4°, 4 ff. Voir De Backer, *Bibl. des écriv. de la Cie de Jésus*, IV, 156.

58. *Tragicomedie, ter eere van den heylighen Ignatius de Loyola instelder der societeyt Iesv, ende Franciscus Xaverius der selver societeyt..... vertoocht sal worden in 't begryp van 't clooster van S. Martens t'Ipre door de joncheyt der selver societeyt den 3 Augusti* 1622. — *T'Ipre, by Franchoys Bellet.*

In-4°, 4 ff. Car. goth. Voir De Backer, *Bibl. des écriv. de la Cie de Jésus*, III, 768.

59. * *Almanach ende prognosticatie van het jaer Ons Heeren* 1622. — *Tot Ypre by Franssois Bellet.* 1622.

### 1623.

60. *Arx virtutis sive de vera animi tranquillitate satyra. Ypris. Franc. Bellet.* 1623.

In-12 de 51 pages. L'auteur de cette satyre est Jean Van Havre, poète distingué et magistrat, né à Gand en 1551 et y décédé en 1625. Cette satyre fut réimprimée la même année à la suite du numéro suivant, puis en 1691 chez J. B. Moer-

(1) *Suite.* — Voir le cahier de novembre.

man. D'autres éditions parurent également à Gand et à Anvers. Voir Paquot, *Mém.* VI, 136. — C. P. Serrure, *Nederlansch museum* (1861). IV, 8.

61. *Oratio de optimo Reip. rectore eligendo. Auctore R. P. F. Philippo Wannemakero, ordinis Prædicatorum SS. Theol. Lectore. — Ypris, apud Franciscum Bellettum.* 1623.

In-12, de IV et 53 p. Sur Wannemaker, voir le n° 50. Cet opuscule contient le discours prononcé par l'auteur au chapitre provincial de Valenciennes en 1623. Voir Paquot, *Mém.* XI, 185. — De Jonghe, *Belgium Dominicanum*, p. 86. — Serrure, *Nederlandsch museum*, (1861), IV, 8. — Les pages 38 à 52 renferment l'*Arx virtutis* de Van Havre mentionné au n° précédent.

1624.

61 *bis. Commvnis vitae inter homines scita vrbanitas à Mussipentana Academia latinitate donata. De welvoeghinghe ofte beleeftheyt in den gemeynen handel onder de menschen. Vertaelt door Franssois Bellet. — T'Ipre, nyt syne druckerye,* 1624. *Met privilegie.*

In-12 de 168 p. de texte. Texte flamand en car. goth. et texte latin en regard en car. rom. Lettre-préface de l'auteur aux magistrats d'Ypres, datée du 29 décembre 1623 (1).

IMPRESSIONS DE FRANÇOIS BELLET, SANS DATE.

62. *Oordonnantien van de wachte. — Ghedrucht* (sic) *by Franchois Bellet.*

In-folio plano. Car. goth. (2).

63. *De privilegien der Calvinisten. Eerst beschreuen int Latyn door P. Martinvm Becanvm, docteur inder godtheyt. Ende daer naer ouerghestelt in onse nederduytsche taele door P. Iacobvm Strativm, beyde priesters vande societeit Iesv. — T'Ipre, by Franssoys Bellet, boeckdrucker ende boeckvercooper. Met gratie ende priuilegie.*

(1) Bibl. publ. d'Ypres. Supplém.
(2) Archives communales d'Ypres.

In-8°, 108 pages. Car. goth. et rom. Au dernier feuillet se trouve l'octroi accordé par les archiducs Albert et Isabelle à F. Bellet, de pouvoir imprimer le susdit ouvrage à l'exclusion de tout autre imprimeur. Ce privilége porte la date du 7 décembre 1612. Cet ouvrage, ainsi que l'annonce un avis du traducteur au public, a été fait dans le but de rendre apparentes les erreurs de la religion réformée (aenghesien dat het selve boecxken ontdeckende is de vuylicheyt van de religie diemen gheerne vereeren soude metten titel van de ghereformeerde), et de ramener le peuple à la religion catholique. Il renferme un exposé des priviléges et avantages que s'arrogent les Calvinistes. Ces priviléges, au nombre de treize, forment autant de chapitres dans lesquels ils se trouvent développés, analysés et réfutés. L'auteur de cet écrit, Martin Becanus, de l'ordre des Jésuites, naquit en Hollande. Controversiste ardent et infatigable, il a publié un grand nombre d'ouvrages, dont on trouvera la liste dans De Backer, *Bibl. des écriv. de la C^e de Jésus*, I, 56, et VII, 74 (1).

## II.

### JEAN BELLET.

### 1625-1642.

Jean Bellet, fils de François Bellet, reprit l'atelier typographique devenu vacant en 1625 par la mort de son père. Toutefois il n'habita point la maison paternelle, car cette même année, nous le trouvons établi dans la rue de Lille (jadis rue de Messines), près de la Grand'Place. Vers 1631, son imprimerie fut transportée dans la rue au Beurre à l'enseigne des *Sept Planètes*, et plus tard, en 1640, nous la retrouvons dans la rue de Lille, à l'enseigne de *l'Annonciation*, demeure antérieurement occupée par Zegher Van den Berghe (voir ci-après sous le n° III).

(*A continuer.*)

(1) Bibl. de l'Université de Gand.

## K. S. KOEHLER, A LEIPZIG

Poststrasse, 16.

MAISON DE COMMISSION POUR LA LIBRAIRIE ALLEMANDE

(FONDÉE EN 1789)

M. Koehler à l'honneur d'informer MM. les éditeurs de Belgique et de l'étranger qu'il se charge de les représenter en Allemagne, et se recommande à MM. les *libraires* pour leur fournir *les livres, journaux et revues allemandes* aux conditions les plus modérées.

Une bonne organisation et un grand assortiment permettent d'effectuer les commandes sans retard.

Les envois sont faits directement sur demande soit par la poste, soit par chemin de fer.

---

## K. S. KOEHLER'S ANTIQUARIUM, LEIPZIG

Poststrasse, 17.

LIBRAIRIE ANCIENNE ÉTABLIE EN 1848

*Livres scientifiques; spécialité : archéologie. Langues de l'Orient et de l'Europe.*

310 catalogues à prix marqués ont été publiés.

Prière à MM. nos confrères de nous adresser leurs catalogues.